# Prospectus du 21 septembre 2010

Frigistar Industries SA, Avenue Louise, 149, 1050 Bruxelles TVA BE 0447.645.102

# Offre en souscription publique et demande d'admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels

Offre en souscription publique d'un maximum de 71.429 Actions Nouvelles résultant d'une augmentation de capital, au prix ferme de 7 EUR par Action Nouvelle.

Demande d'admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels de maximum 792.929 Actions de Frigistar Industries et de maximum 138.647 Actions supplémentaires à provenir de l'exercice de 165 Warrants.







L'Offre est ouverte du 28 septembre 2010 au 28 octobre 2010, mais est susceptible de clôture anticipée. En tout état de cause, l'Offre restera ouverte durant au moins trois jours ouvrables.

Seul le présent prospectus, publié conformément aux dispositions légales en vigueur en Belgique, est juridiquement valable. Il est également disponible sur le site internet de Frigistar Industries, d'Allyum et de Weghsteen & Driege aux adresses suivantes :

www.Frigistarindustries.com et www.allyum.com et www.wegd.com

#### Avertissement

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur les points suivants. Le Marché Libre ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Par conséquent, il ne présente pas les mêmes garanties en matière de contrôle et d'information au public qu'un marché réglementé. Les Actions présentent un degré de risque élevé. Les facteurs de risques sont décrits en préambule du présent Prospectus.

Approbation par la Commission bancaire, financière et des assurances

En application de l'article 43 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la Commission Bancaire, Financière et des Assurances a approuvé le présent prospectus dans sa version française en date du 21 septembre 2010. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

#### RESTRICTIONS DE VENTE

L'offre et la distribution du présent prospectus peuvent être restreintes par le droit de certaines juridictions autres que la Belgique. La présente offre est faite exclusivement en Belgique, et dans aucun autre Etat. Frigistar Industries ne fait pas de déclaration selon laquelle ce prospectus pourrait être légalement distribué dans des juridictions autres que la Belgique ou que les Actions pourraient être légalement offertes conformément à une procédure d'enregistrement ou à d'autres exigences applicables dans des juridictions autres que la Belgique, ou conformément à une exemption valablement accordée selon ces mêmes règles. Frigistar Industries n'assume aucune responsabilité pour de telles distributions ou de telles offres.

En conséquence, les Actions ne peuvent être publiquement offertes ou vendues, directement ou indirectement, et, ni ce prospectus, ni aucune publicité ou autres documents relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou publiés dans une juridiction autre que la Belgique, sauf dans des circonstances dans lesquelles les droits et réglementations applicables sont respectées. Le présent prospectus ne constitue pas une offre en vente ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription des Actions Nouvelles vis-à-vis de toute personne dans tout Etat dans lequel il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation à une telle personne. Les personnes qui entrent en possession du présent prospectus ou d'Actions doivent s'informer de ces restrictions et les respecter.

Il incombe à toute personne non résidente en Belgique qui souhaiterait participer à la présente Offre de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur dans l'Etat où elle réside, ainsi que de toutes les autres formalités qui pourraient y être requises, en ce compris le paiement de tous frais et taxes. La mise à disposition du présent prospectus sur Internet ne constitue ni une offre en vente, ni une invitation à acquérir des valeurs mobilières envers quiconque se trouvant dans un pays où une telle offre ou une telle sollicitation est interdite. La mise à disposition de ce prospectus sur Internet est limitée aux sites mentionnés dans ce document. Cette version électronique ne peut être ni reproduite, ni mise à disposition à quelque autre endroit que ce soit et ne peut être imprimée en vue d'une diffusion. Les autres informations sur le site web de Frigistar Industries ne font pas partie du présent prospectus. Ce prospectus n'est juridiquement valable que dans sa version originale, qui est diffusée en Belgique en conformité avec les lois et règlements applicables. Les personnes qui, après avoir pris connaissance des renseignements repris dans le présent prospectus,

Les personnes qui, après avoir pris connaissance des renseignements repris dans le présent prospectus, souhaiteraient un avis relatif à l'attitude à adopter à l'égard de la présente Offre, sont invitées à s'adresser à leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

#### **RESUME DU PROSPECTUS**

#### 1. Résumé de l'Offre

#### Avertissements au lecteur

Ce résumé constitue une introduction au Prospectus. Il contient des informations sélectionnées concernant Frigistar Industries et l'Offre. Ce résumé doit être lu conjointement avec (et être entièrement nuancé par) les informations plus détaillées et les états financiers, ainsi que les annexes s'y rapportant, repris par ailleurs dans le Prospectus. Il doit également être lu conjointement avec les informations figurant dans le chapitre "Facteurs de Risque".

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que toute décision d'investir dans les instruments de placement concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

La Société n'assume aucune responsabilité quant à ce résumé, y compris ses traductions, à moins qu'il ne soit trompeur, imprécis ou incompatible avec les autres sections du Prospectus.

Si une action concernant l'information contenue dans un Prospectus était intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, selon le droit applicable, devoir supporter les frais liés à la traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les informations financières et les prévisions développées dans ce Prospectus sont établies en termes « pre money », soit avant l'Augmentation de Capital liée à l'Offre.

# Résumé des principaux facteurs de risques

- Risque de change

La société achète l'essentiel de ses produits auprès de constructeurs chinois. Les achats sont libellés en USD. Les ventes sont exclusivement réalisées avec des clients européens. Les ventes sont exclusivement libellées en EUR. La société utilise des mécanismes de couverture pour ses commandes libellées en USD.

- Risque de dépendance vis-à-vis de clients

Frigistar Industries distribue ses produits auprès d'acteurs de la grande distribution en France et en Belgique. L'organisation des enseignes est souvent divisée en différentes centrales d'achat, ce qui atténue généralement la dépendance de Frigistar Industries aux grandes enseignes.

- Risque de dépendance à l'égard de personnes clés

Le développement de l'entreprise est fortement lié aux personnes clés du management : Monsieur Alain Caspers et Monsieur Pascal Billen. On peut donc considérer qu'il existe un risque de dépendance de l'entreprise vis-à-vis de ces deux personnes. Le départ de l'un d'eux pourrait être de nature à perturber l'organisation de Frigistar Industries.

- Absence de marché préalable et risque d'illiquidité

Les Actions n'ont jamais été négociées sur un marché financier avant la présente Offre. Aucune assurance ne peut par conséquent être donnée quant au fait qu'un marché liquide et actif se développe après l'Offre autour des Actions, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

- Risque de volatilité du cours des actions

Des informations relatives à Frigistar Industries pourraient faire fluctuer de façon importante le cours des Actions et le volume des transactions sur les Actions. Des informations (macro-économiques, politiques,...) non liées aux activités opérationnelles de Frigistar Industries pourraient également contribuer à faire fluctuer fortement le cours des Actions. Frigistar Industries ne peut par conséquent en aucune façon prévoir ou garantir le prix de marché de ses Actions à l'issue de la présente Offre. Il n'est d'ailleurs pas exclu que le cours des Actions soit affecté d'une forte volatilité.

#### Résumé des activités

Se basant sur une bonne connaissance de la vente des appareils électroménagers et sur des sources d'approvisionnement fiables en qualité et en délai, Frigistar Industries a su proposer et pérenniser son modèle auprès de la grande distribution française et belge en adaptant en permanence son offre face aux évolutions du marché tant en terme de prix que d'évolution produits,

Frigistar Industries peut en effet offrir des appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, sous ses propres marques, FRIGISTAR et LINDBERGH, appareils qui procurent un très bon niveau technique et fonctionnel à des prix particulièrement attractifs pour les clients qui recherchent le produit pour lui-même plutôt qu'une marque de renommée mondiale.

Cette offre permet aux grandes firmes de distribution, en promouvant ces articles, d'attirer une clientèle qui vient dans ses points de vente acquérir l'appareil électroménager mais aussi et surtout effectuer d'autres achats (concept du « traffic building »).

Frigistar Industries laisse aux distributeurs le seul acte de vente, ce qui les exonère de tous les autres maillons de la chaîne de création de valeur allant de l'approvisionnement au service après-vente.

Ce modèle offre une bonne valeur ajoutée aux grands distributeurs et est source d'une rentabilité intéressante compte tenu que la société ne compte que très peu de stock et produits ses frigos sur base de bons de commandes clients.

#### Frigistar Industries en 2009

L'année 2009 a été marquée par plusieurs développements importants. La société a poursuivi le développement de sa gamme de produits : lave vaisselle, lessiveuses, appareils de cuisson. La société a consolidé son portefeuille clients avec des nouvelles enseignes. Cette politique d'extension de gamme et de consolidation du portefeuille client a permis à la société de poursuivre sa croissance avec une augmentation de plus de 20% de ses ventes. La société a également investi fortement dans le renforcement qualité et le service après vente. La société a ainsi mis sur pied 22 stations techniques au travers toute la France.

# Chiffres Clés 1

EUR	2007	2008	2009	2010e	2011e	2012e
Chiffre d'affaires	4.245.169	5.041.864	6.119.541	8.400.000	10.080.000	12.096.000
Marge brute	1.669.789	2.140.253	2.212.146	2.940.000	3.528.000	4.233.600
EBITDA	468.073	581.818	503.471	871.170	1.052.635	1.336.098
EBIT	370.111	384.982	366.651	794.487	1.008.794	1.298.869
Résultat Net	147.133	103.879	125.393	430.366	582.027	839.362
Fonds propres	923.372	1.027.251	1.152.645	1.583.010	2.990.037	3.829.398
Dette Nette	719.898	797.277	962.118	451.390	-785.219	-1.420.215

EBIT: Earnings Before Interest, Taxes.

EBITDA: Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization.

Dette nette (endettement net): dettes financières à long terme (y compris les dettes à plus d'un an échéant dans l'année et les dettes de location-financement), augmentées des dettes financières à un an au plus et diminuées des placements de trésorerie et valeurs disponibles.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les chiffres repris dans les colonnes 2007, 2008 et 2009 ont été audités par le commissaire de la société, sans réserve. Les chiffres repris dans les colonnes Extrap. 2010e, 2011e et 2012e se rapportent à des estimations (e) du management de Frigistar Industries. Les fonds propres 2010<sup>e</sup>, 2011<sup>e</sup> et 2012<sup>e</sup> ne tiennent pas compte de l'Augmentation de Capital.

#### Résumé de l'Offre

FRIGISTAR INDUSTRIES SA, Avenue Louise, 149, 1050 Emetteur: Bruxelles Actions Offertes: Maximum 71.429 Actions au prix d'EUR 7 par Action. Ces Actions donneront droit aux bénéfices de la Société à compter du 1<sup>er</sup> ianvier 2010. Prix de l'Offre: L'Offre est une offre à prix ferme d'EUR 7 par Action. Buts de l'Offre: L'opération va permettre à Frigistar Industries d'accélérer sa politique de croissance, de contribuer au lancement de nouveau produits, à la pénétration de nouveaux marchés et d'assurer une meilleure visibilité de Frigistar Industries en confortant sa renommée sur ses marchés, notamment à l'étranger. Affectation du produit de l'Offre : Le produit net de l'Augmentation de Capital sera entièrement affecté au financement de la croissance. Lock-up: Les actionnaires existant s'engagent à conserver un minimum de 75% des Actions en leur possession pendant une période de douze mois à dater de la première cotation (voir section 2.1.18 infra) Calendrier indicatif de l'opération : Approbation du Prospectus par la CBFA : 21 septembre 2010 Publication de l'avis initial d'Euronext (+/-) 24 septembre 2010 Ouverture de l'Offre : 28 septembre 2010 Clôture de l'Offre : 28 octobre 2010 Publication du résultat par Euronext Brussels : 2 novembre 2010 Allocation des Actions Nouvelles : 2 novembre 2010 Paiement des Actions Nouvelles : 3 novembre 2010 Date de Règlement-livraison : 3 novembre 2010 Date de 1ère négociation : 4 novembre 2010 Conseiller financier: Allyum Waterloo Office Park - Drève de Richelle 161-B 1410 Waterloo www.allyum.com Tél: 02/626 25 00 Sponsor: Société de bourse Weghsteen & Driege, Oude Burg 6, 8000 Brugge www.wegd.com Tél: 050/33 33 61 - Fax: 050/34 11 04

Frais et rémunérations des intermédiaires : L'Offre inclut des coûts juridiques et administratifs, la rémunération de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances, les publications légales, les honoraires des conseillers, les commissions de souscription, les commissions ou coûts dus à Euronext Brussels et à Euroclear Belgium. Ces frais seront intégralement supportés par la Société. Les frais pour Frigistar Industries peuvent être estimés à EUR 150.000.

Code des Actions : ISIN: BE0974257868

> Symbole Euronext: FRIG Code SVM: 974257.86

La Société est notamment exposée aux risques suivants, plus Facteurs de risque :

> amplement décrits dans le chapitre "Facteurs de risques" : risque de change, risque crédit, risque de dépendance vis-à-vis de clients, risque de dépendance vis-à-vis de fournisseurs, risque de dépendance à l'égard de personnes clés, risque lié à

l'introduction en bourse et au Marché Libre.

Période de l'Offre L'Offre s'étendra du 28 septembre 2010 au 28 octobre 2010.

> L'offre est susceptible d'être clôturée anticipativement. Elle sera clôturée par Weghsteen & Driegge, en accord avec Frigistar Industries, dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres auront été valablement introduits atteindra le nombre d'actions offertes. En tout état de cause, l'Offre restera ouverte

durant 3 jours ouvrables au moins.

7

# **TABLE DES MATIERES**

D	EFINITIO	NS	12
L	ES FACTI	CURS DE RISQUE	13
1	RESPO	NSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES	18
	1.1 DE	CLARATION DE CONFORMITE ET RESPONSABILITE	18
	1.2 Co	NTROLE DES COMPTES	18
	1.3 AP	PROBATION PAR LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES	18
	1.4 INF	ORMATIONS DISPONIBLES	19
	1.4.1	Prospectus	19
	1.4.2	Documents sociaux	19
	1.5 LIN	IITATIONS DE RESPONSABILITE	19
	1.5.1	Absence de déclarations	19
	1.5.2	Décision d'investir	20
	1.5.3	Informations prévisionnelles	20
	1.5.4 1.5.5	Informations relatives aux marchés, aux parts de marché, aux classements et autres informations  Arrondissement des informations financières et statistiques	
2	RENSE	IGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE	22
	2.1 RE	NSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE	22
	2.1.1	Structure de l'Offre	22
	2.1.2	Buts de l'Offre	22
	2.1.3	Nombre d'Actions Offertes	23
	2.1.4	Absence d'option d'achat et d'augmentation de capital complémentaire ("green shoe")	23
	2.1.5	Produit net de l'Offre	
	2.1.6	Prix	24
	2.1.7	Période d'acquisition, clôture anticipée et prolongation de l'offre	24
	2.1.8	Etablissement guichet	24
	2.1.9	Répartition et réduction éventuelle	25
	2.1.10	Annonce des résultats de l'Offre	25
	2.1.11	Intention des souscripteurs	25
	2.1.12	Paiement des Actions Nouvelles	25
	2.1.13	Forme et livraison des Actions Nouvelles	26
	2.1.14	Service financier	26
	2.1.15	Jouissance des Actions Nouvelles	26
	2.1.16	Frais	26
	2.1.17	Engagement de "best effort"	26
	2.1.18	Engagement de Lock Up	27
	2.1.19	Droit applicable et compétence	27
	2.1.20	Calendrier indicatif de l'Offre	27
	2.1.21	Contrat de liquidité/Contrat d'animation de marché	27
	2.2 ELI	EMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE DE EUR 7 PAR ACTION NOUVELLE	28
	2.2.1	Remarque générale	28
	2.2.2	Business Plan 2010-2015	28
	2.2.3	Valorisation	29
	2.2.4	Dilution liée à l'exercice des warrants	37
	2.3 RE	NSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIONS OFFERTES	38
	2.3.1	Nature des Actions	38

2.3.	2 Cessibilité des Actions	38
2.3.	3 Valeur nominale des Actions	38
2.3.	4 Droits attachés aux Actions	38
2.3.	5 Indivisibilité des Actions	38
2.3.	6 Admission aux assemblées	38
2.3.	7 Droit de vote et majorité	39
2.3.	8 Appels de fonds	40
2.3.	9 Droit à la distribution de dividendes	40
2.3.	10 Droit à la distribution en cas de liquidation (article 41)	40
2.3.	11 Droit à se prononcer sur la dissolution de la Société	41
2.3.	12 Augmentation de capital et droit de préférence	41
2.3.	13 Approbation des comptes	42
2.3.	1 0 1	
2.3.	15 Régime fiscal des Actions	42
2.3.	16 Remarque générale concernant les dividendes	43
2.3.	17 Personnes physiques résidant en Belgique	43
2.3.	18 Sociétés dont le siège social est établi en Belgique	44
2.3.	19 Contribuables soumis à l'impôt des personnes morales	45
2.4	ADMISSION DES ACTIONS AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE LIBRE	46
2.4.	1 Le Marché Libre	46
2.4.	2 Les négociations sur le Marché Libre	47
2.4.	3 L'admission des Actions sur le Marché Libre	48
3.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT FRIGISTAR INDUSTRIES	
3.1.	1 Forme juridique - Durée – Statuts	49
3.1.	2 Dénomination et siège social	49
3.1.	3 Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)	49
3.1.	4 Exercice social	50
3.1.	5 Assemblée générale	50
3.1.	6 Consultation des documents sociaux	51
3.1.	7 Contrôle	51
3.1.	8 Objet social	51
3.2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL DE FRIGISTAR INDUSTRIES	51
3.2.	1 Capital social	52
3.2.	2 Emprunt obligataire avec droit de souscription	52
3.2.	3 Emprunt obligataire complémentaire	54
3.2.	4 Capital autorisé	54
3.2.		
3.2.	6 Rachat, cession et prise en gage d'actions propres	56
3.2.	7 Publicité des participations importantes	56
3.2.	I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	
3.2.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
3.3	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'ACTIONNARIAT DE FRIGISTAR INDUSTRIES	58
3.3.	1 35	
3.3.		
3.4	PUBLICITE SUR LES PARTICIPATIONS IMPORTANTES	
3.5	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	60

4 R	RENSE	IGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET L'ACTIVITE	61
4.1	PR	ESENTATION SYNTHETIQUE	61
4	.1.1	Frigistar Industries, une société importante pour la grande distribution	
4	.1.2	Organisation et business model	61
4	.1.3	Les développements futurs	62
4.2	HI	STORIQUE DE FRIGISTAR ET ETAPES CLE DU DEVELOPPEMENT	62
4	.2.1	Création de l'activité	62
4	.2.2	Création de la marque FRIGISTAR	63
4	.2.3	Croissance importante du nombre de clients	63
4	.2.4	Partenariat avec le chinois HAIER	64
4	.2.5	Evolution du chiffre d'affaires	64
4	.2.6	FRIGISTAR aujourd'hui	64
4.3	LE	S MARCHES	65
4	.3.1	Les ventes actuelles par pays	65
4	.3.2	Les ventes actuelles par produits	66
4	.3.3	Le cadre concurrentiel	66
4.4	LE	S PRODUITS	66
4	.4.1	Caractéristiques techniques	67
4	.4.2	La production de la gamme FRIGISTAR	77
4.5	LE	BUSINESS MODEL ET LES METIERS DE FRIGISTAR	
4	.5.1	Assurer des services d'approvisionnement fiables et à prix compétitifs	80
4	.5.2	Négocier et finaliser avec les producteurs les termes effectifs des contrats	
4.6	OR	GANISATION ET RESSOURCES HUMAINES	83
5 I	NFOR	MATIONS FINANCIERES	85
5.1	Ac	TIF AU 31 DECEMBRE 2007, 2008 ET 2009	85
5.2		SSIF AU 31 DECEMBRE 2007, 2008 ET 2009	
5.3		MPTES DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2007, 2008 ET 2009	
5.4		BLEAU DE FINANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2007, 2008 ET 2009	
5.5		GLES D'EVALUATION DES COMPTES ANNUELS	
5.6	DE	TAIL DES PRINCIPALES RUBRIQUES DE L'ACTIF	89
5	.6.1	Synthèse des immobilisations	89
5	.6.2	Immobilisations incorporelles au cours de l'exercice 2009	90
5	.6.3	Immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2009	
5	.6.4	Immobilisations financières	90
5	.6.5	Stocks et commandes en cours d'exécution	91
5	.6.6	Créances à un an au plus	91
5	.6.7	Valeurs disponibles	92
5.7	DE	TAIL DES PRINCIPALES RUBRIQUES DU PASSIF	93
5	.7.1	Capital social	93
5	.7.2	Variation des capitaux propres au 31 décembre 2009	93
5	.7.3	Réserves	93
5	.7.4	Bénéfices (perte) reportés	93
5	.7.5	Provisions pour risques et charges	93
5	.7.6	Dettes à plus d'un an	94
5	.7.7	Dettes à un an au plus	94
5.8	Dr	OITS ET ENGAGEMENTS / ENGAGEMENTS HORS BILAN	96
5.9	DE	TAIL DES PRINCIPALES RUBRIQUES DU COMPTE DE RESULTAT	96
5	.9.1	Produits d'exploitation	96

	5.9.2	Coût des ventes et prestations	97
	5.9.3	Produits financiers	99
	5.9.4	Charges financières	99
	5.9.5	Affectation du résultat au 31.12.2009	100
5	.10 B	ILAN SOCIAL	100
	5.10.1	Catégories professionnelles	100
	5.10.2	Personnel et frais de personnel	100
6	.1 C	ONSEIL D'ADMINISTRATION	101
	6.1.1	Présidence	101
	6.1.2	Administrateurs	101
	6.1.3	Composition	101
	6.1.4	Administrateur indépendant	102
	6.1.5	Curriculum Vitae des administrateurs et de l'administrateur indépendant	102
	6.1.6	Réunions – convocations	103
	6.1.7	Délibérations	103
	6.1.8	Procès-verbaux	104
	6.1.9	Compétences du conseil d'administration	104
	6.1.10	Responsabilités	104
	6.1.11	Emoluments des administrateurs	105
6	.2 G	ESTION JOURNALIERE	105
	6.2.1	Comité de direction	
	6.2.2	Représentation	
6	.3 C	ORPORATE GOVERNANCE	105
6	5.4 A	CTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS (AVANT L'OFFRE)	105
6	5.5 L	E COMMISSAIRE	106
6	6.6 C	ONFLITS D'INTERETS DES ADMINISTRATEURS	106
7	EVOL	UTIONS RECENTES ET COMPTES PREVISIONNELS	105
/			
7	.1 E	VOLUTIONS RECENTES	107
7	.2 B	USINESS MODEL DE FRIGISTAR INDUSTRIES	107
7	.3 H	YPOTHESES RETENUES POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES PREVISIONNELS	
	7.3.1	Remarque générale	
	7.3.2	Principales hypothèses retenues	107
7	.4 B	ILAN PREVISIONNEL	109
	7.4.1	Actif	109
	7.4.2	Passif	110
7	.5 C	OMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	110
7	.6 T.	ABLEAU DE FINANCEMENT	111

# **DEFINITIONS**

Actions L'ensemble des actions de la Société

Actionnaires de Messieurs Alain et Franck Caspers et Pascal Billen

Contrôle

Les 721.500 Actions existantes **Actions Existantes** 

**Actions Nouvelles** Les Actions nouvelles (avec un maximum de 210.076 actions) qui seront émises

en vertu de l'Augmentation de Capital

**Actions Offertes** Les Actions faisant l'objet de l'Offre, à savoir un maximum de 71.429 Actions à

émettre si l'Offre est entièrement souscrite

Augmentation

Capital

L'augmentation de capital qui sera votée le 24 septembre 2010 prévoyant la

création de maximum 71.429 Actions Nouvelles

Conseiller Financier Allyum SA, Waterloo office Park- Drève Richelle 161- B - 1410 Waterloo

Membres Les institutions financières et intermédiaires financiers membres d'Euronext

Brussels

L'Offre d'Actions Nouvelles Offre Prospectus Le présent Prospectus Société ou Frigistar Frigistar Industries SA

Industries

Sponsor ou Weghsteen

& Driege

La société de Bourse Weghsteen & Driege, dont le siège social est établi à 8000

Bruges, Oud Burg 6, BCE 0462.267.563

Warrants 165<sup>1</sup> droits de souscription, émis par l'assemblée générale de la Société en date

du 21 novembre 2006 et du 24 septembre 2010

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ces warrants devraient représenter un peu moins de 15 % du capital social après exercice des warrants et après IPO.

# LES FACTEURS DE RISQUE

Investir dans Frigistar Industries comporte un certain nombre de risques. Les principaux d'entre eux sont décrits ci-dessous. Cette liste ne prétend cependant pas être exhaustive. Avant d'envisager la souscription des Actions Offertes, l'investisseur doit prendre en considération ces facteurs de risque car ils peuvent avoir une influence significative sur la Société et ses actionnaires.

#### 1.1. Les risques liés à l'activité de la société

#### 1.1.1. Risque de change

La société achète l'essentiel de ses produits auprès de constructeurs chinois. Les achats sont libellés en USD. Les ventes sont exclusivement réalisées avec des clients européens dont la grande majorité est français et belges. Les ventes sont exclusivement libellées en EUR. La société utilise des mécanismes de couverture pour ses commandes libellées en USD. Compte tenu de l'évolution des taux de change USD/EUR, les couvertures sont utilisées ponctuellement.

#### 1.1.2. Risque de taux

La société a recours à du financement sous forme d'avance à terme fixe. Elle est donc soumise à l'évolution des taux sur une ligne de maximum EUR 200.000

# 1.1.3. Risque de dépendance vis-à-vis de clients

Frigistar Industries distribue ses produits auprès d'acteurs de la grande distribution en France et Belgique. L'organisation des enseignes est souvent divisée en différentes centrales d'achat, ce qui atténue généralement la dépendance de Frigistar Industries aux grandes enseignes. La société doit effectivement s'adresser à chacune des centrales. La société compte un portefeuille d'une dizaine d'enseignes avec lesquelles elle travaille depuis plusieurs années..Sur l'exercice 2009, la dépendance vis-à-vis des clients se répartissait, en termes de chiffre d'affaires, comme suit :

Client A: 26 %
Client B: 25 %
Client C: 15%
Client D: 12,5%
Client E: 10%

Bien que le risque de défaillance soit limité compte tenu de la solidité financière des clients, Frigistar Industries fait appel à de l'assurance crédit. Les créances sont couvertes à hauteur de 90 %. Les créances envers le client Electric Show ne peuvent pas être couvertes compte tenu des liens entre les deux sociétés au niveau de leurs administrateurs.

#### 1.1.4. Risque de dépendance vis à vis de fournisseurs

Frigistar Industries fait appel à des fournisseurs principalement chinois en fonction de ses commandes clients. Elle a un fournisseur reconnu chinois avec lequel elle a noué un partenariat privilégié (cfr. voir chap.4.2.5). La dépendance avec ce fournisseur est forte, mais les possibilités de production sont nombreuses sur la Chine et également en Europe de l'est. Le pourcentage du chiffre d'affaires conclu avec les 5 fournisseurs se répartissait de la manière suivante sur l'exercice 2009 :

Fournisseur A: 35%Fournisseur B: 15%Fournisseur C: 15%

Fournisseur D : 10%Fournisseur E : 5%

# 1.1.5. Risque relatif au transport international des marchandises

Les achats sont réalisés avec les conditions d'expéditions FOB1. Frigistar Industries assume les coûts et les risques de perte des biens ou de dommage, à partir du chargement sur le bateau, à l'acheteur. La société assure donc les risques liés à la perte ou la détérioration des marchandises. Pour les marchandises non vendues, l'assurance couvre le prix d'achat et tous les frais annexes : fret maritime, frais de port, droits d'entrée, frais de transports routiers, et une majoration de 10 % du montant total. Pour les marchandises vendues, l'assurance couvre en prix de vente.

# 1.1.6. Risque de dépendance à l'égard de personnes clés

Le développement de l'entreprise est fortement lié aux personnes clés du management : Monsieur Alain Caspers et Monsieur Pascal Billen. On peut donc considérer qu'il existe un risque de dépendance de l'entreprise vis-à-vis de ces deux personnes (voir section 4.6 pour des détails sur leur identité et profil). Le départ de l'un d'eux pourrait être de nature à perturber l'organisation de Frigistar Industries.

#### 1.1.7. Risque sur débiteur

A la clôture des comptes 2009, Frigistar Industries avait une créance envers la société Electric Show d'un montant de 722.684 €. Bien qu'aucun élément ne permette de penser que la créance ne soit pas honorée, la défaillance du débiteur aurait un impact sur la valorisation de l'entreprise allant jusqu'à un maximum d'EUR 1 par action.

Par ailleurs, la société est également caution envers la société Electric Show. Si celle-ci devait être exercée, cela aurait un impact de maximum EUR 100.000 dans les comptes de Frigistar Industries. A la date du présent prospectus, la société Electric Show n'a pas publié ses comptes annuels clôturés au 31.12.2009.

# 1.2. Les risques liés à l'introduction en bourse

# 1.2.1. Absence de marché préalable et risque d'illiquidité

Les Actions n'ont jamais été négociées sur un marché financier avant la présente Offre. Aucune assurance ne peut par conséquent être donnée quant au fait qu'un marché liquide et actif se développe après l'Offre autour des Actions, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide ne se développe pas, le cours des Actions qui s'établira postérieurement à l'admission des Actions sur le Marché Libre pourrait en être affecté.

#### 1.2.2. Risque de volatilité du cours des actions

Il n'y a pas davantage d'assurance que le cours des Actions ne baissera pas en dessous du prix de l'Offre à l'issue de celle-ci, le prix de l'Offre ne pouvant être considéré comme étant indicatif du prix de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Free on board : La marchandise est placée à bord du navire par le vendeur. L'acheteur désigne le navire et paie le fret. Le transfert des frais et risques se fait au moment où la marchandise passe le bastingage du navire.

marché des Actions après l'Offre. Il n'est par ailleurs pas exclu que le cours des Actions soit affecté d'une forte volatilité à l'issue de l'Offre.

Des informations relatives à Frigistar Industries pourraient faire fluctuer de façon importante le cours des Actions et le volume des transactions sur les Actions. Des informations (macro-économiques, politiques,...) non liées aux activités opérationnelles de Frigistar Industries pourraient également contribuer à faire fluctuer fortement le cours des Actions. Frigistar Industries ne peut par conséquent en aucune façon prévoir ou garantir le prix de marché de ses Actions à l'issue de la présente Offre.

En outre, au cours des dernières années, les marchés d'actions ont connu des fluctuations marquées en termes de volume et de prix. Cette volatilité a eu un effet significatif sur le cours des titres émis par beaucoup de sociétés pour des raisons non liées à leurs performances opérationnelle et financière. Par conséquent, la Société ne peut en aucun cas prévoir le cours de ses Actions postérieurement à leur admission sur le Marché Libre.

#### 1.2.3. Dilution comptable future

Si la Société émet à l'avenir des Actions supplémentaires, notamment à l'occasion de l'exercice des Warrants, les souscripteurs à la présente Offre subiront une dilution.

Le tableau ci-après expose la dilution pouvant résulter de l'exercice des warrants, dans l'hypothèse de l'exercice de l'intégralité des Warrants et sur base d'un prix d'exercice théorique pour les 165 Warrants égal au prix de l'offre moyennant une décote de 15%. Ce prix d'exercice sera supérieur si le cours de l'Action évolue à la hausse.

			Montant par Action en
	Nombre d'actions	Montant en euros	euros
Actif net au 31/12/2009	721.500	1.152.645	1,60
Montant de l'offre	71.429	500.000	7,00
Actif net après l'Offre	792.929	1.652.645	2,08
Dilution de l'actif net pour les souscripteurs de l'Offre			4,92
Exercice des Warrants	138.647	824.951	5,95
Actif net après exercice des warrants	931.576	2.477.596	2,66
Dilution de l'actif net après l'exercice des Warrants			4,34
Augmentation de l'actif net pour les actionnaires			
existants			1,06

<sup>\*</sup>Comme indiqué ci-dessus, ce tableau a été établi sur base de l'hypothèse où tous les Warrants seraient exercés au prix de 5,95 EUR.

#### 1.2.4. Actionnaires de contrôle et risque lié à la détention d'une participation minoritaire

Les actionnaires de contrôle détiendront ensemble 91 % du capital et des droits de vote de Frigistar Industries, après l'admission des Actions sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, à supposer que l'ensemble des Actions Offertes soient souscrites (compte non tenu des Warrants). Les investisseurs souscrivant à l'Offre détiendront donc, en cas de souscription totale des Actions Offertes, à l'issue de l'Offre (compte non tenu des Warrants), 9 % du capital et des droits de vote de la Société. Le pourcentage de la participation majoritaire des actionnaires de contrôle et de la participation minoritaire du public, à l'issue de l'Offre, aura incontestablement un impact sur le processus décisionnel de la Société, le contrôle de celle-ci restant aux mains des actionnaires de contrôle. La possibilité des actionnaires minoritaires d'influer sur les décisions prises en assemblée générale sera inexistante, ces derniers ne disposant pas d'une minorité de blocage en assemblée générale.

Les actionnaires de contrôle se sont engagés à ce qu'un certain pourcentage des Actions détenues par eux fassent l'objet d'un lock-up (voir section 2.1.19).

#### 1.2.5. Risque de montant réduit de l'Offre

La Société est en droit de réaliser l'Augmentation de Capital liée à l'Offre à raison d'un montant réduit. Dans une telle éventualité, (i) un nombre limité d'Actions pourrait être disponible pour négociation sur le marché et (ii) Frigistar Industries pourrait être contrainte de réduire son niveau d'investissement ou de recourir à des financements externes supplémentaires.

La Société se réserve également le droit de renoncer intégralement à l'Offre si toutes les Actions Offertes n'ont pas été souscrites.

La présente Offre ne comporte pas de seuil en dessous duquel, de manière automatique, la présente Offre deviendrait caduque et l'Augmentation de Capital ne serait pas réalisée.

# 1.2.6.Les risques liés à une admission sur le Marché Libre

Le Marché Libre est un segment d'Euronext, aux contraintes réglementaires réduites, car il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

En conséquence, les émetteurs des instruments financiers admis à la négociation sur le Marché Libre ne sont pas tenus aux obligations spécifiques découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé.

Les principaux risques liés à une admission sur le Marché Libre sont les suivants:

- les seules obligations comptables des sociétés admises sur le Marché Libre sont celles que leur impose leur forme sociale, conformément aux dispositions applicables du droit comptable et du droit des sociétés;
- il n'y a pas de pourcentage minimal de diffusion des titres dans le public ;
- Euronext Brussels n'est pas destinataire d'une information particulière concernant les événements susceptibles d'affecter le patrimoine ou la situation juridique de l'entreprise et ne peut en conséquence les porter en toutes circonstances à la connaissance des utilisateurs ;
- les obligations d'informations périodiques et occasionnelles visées à l'arrêté royal du 31 mars 2003 relatif aux obligations des émetteurs des instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge ne sont pas applicables aux sociétés admises sur le Marché Libre;

- les règles imposant la publicité des participations dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas applicables (loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et règlementant les offres publiques d'acquisition); cependant, Frigistar Industries a décidé spontanément de les appliquer en introduisant une disposition dans ce sens dans ses statuts;
- le manque de liquidité, de visibilité et de transparence, peut être un frein à la prise de participation. Les investisseurs pourront éprouver, entre autres, des difficultés à vendre de larges blocs de titres, puisqu'il n'y aura pas nécessairement de contrepartie. D'autre part, la formation du cours de l'action par la méthode du simple fixing contribue au manque de visibilité;
- la volatilité des cours peut représenter un risque, ce cours devant néanmoins rester dans les limites de + ou 10 % de variation par rapport à la séance précédente ;
- Frigistar Industries peut éprouver des difficultés à lever des fonds dès l'introduction, ne disposant pas encore d'une forte notoriété auprès du public.

Par contre, la nouvelle législation belge relative aux offres publiques d'acquisition, issue de la treizième directive européenne et transposée en droit belge par la loi du 1er avril 2007 et l'arrêté royal du 27 avril 2007, est applicable en ce qui concerne les offres publiques volontaires et a été rendue applicable pour les offres obligatoires aux sociétés admises aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Brussels par l'article 49 de l'arrêté royal du 27 avril 2007.

En outre, les interdictions sanctionnées pénalement de manipulation de cours et de délit d'initié (articles 40 et suivants de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers) sont également d'application sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 portant diverses dispositions relatives aux marchés secondaires d'instruments financiers.

Enfin, l'arrêté royal du 27 mai 2007 relatif aux pratiques de marché primaire est applicable à l'Offre.

# 1 Responsables du Prospectus et du contrôle des comptes

# 1.1 Déclaration de conformité et responsabilité

Le conseil d'administration de Frigistar Industries, représenté par Messieurs Alain Caspers et Pascal Billen, administrateurs délégués, assume la responsabilité du Prospectus, et certifie que, à sa connaissance, les données contenues dans ce Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pour le conseil d'administration de Frigistar Industries Alain Caspers et Pascal Billen Administrateurs-délégués

# 1.2 Contrôle des comptes

Le commissaire de Frigistar Industries est le cabinet Fernand Maillard & Co, ayant son siège social à Auderghem, rue de la Vignette, représenté par Monsieur Fernand Maillard, pour l'exercice comptable clôturé le 31.12.2009.

Le mandat du commissaire a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires de Frigistar Industries du 30 juin 2008 pour une durée de 3 ans prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010.

Les comptes annuels pour les exercices comptables clôturés le 31 décembre 2009, le 31 décembre 2008 ont été certifiés sans réserve. Le rapport du commissaire pour les exercices clos au 31.12.2009, 31.12.2008 et 31.12.2007 sont joins à la fin du présent prospectus.

Suite à leur dépôt auprès de la Banque Nationale de Belgique, les comptes annuels pour les exercices comptables clôturés les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 peuvent être obtenus auprès de la Centrale des Bilans sur le site internet (www.bnb.be). Ils peuvent également être obtenus sur simple demande au siège social de la Société.

# 1.3 Approbation par la Commission bancaire, financière et des assurances

Le Prospectus a été approuvé par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA) en date du 21 septembre 2010 en application de l'article 43 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

# 1.4 Informations disponibles

#### 1.4.1 Prospectus

Le Prospectus est disponible en français.

Ce Prospectus sera mis gratuitement à disposition des investisseurs au siège d'exploitation de Frigistar Industries (Chaussée de Waterloo 512 - 518 à 1050 Bruxelles (Ixelles)), et peut être obtenu sur simple demande auprès d'Allyum (02 / 626 25 00) et de Weghsteen & Driege (050 / 33 33 61).

Sous réserve de certaines conditions, le Prospectus sera également disponible sur les sites Internet suivants: www.Frigistarindustries.com; www.allyum.com; www.wegd.com.

#### 1.4.2 Documents sociaux

Les statuts de Frigistar Industries, de même que tous les documents sociaux ou juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts à l'égard des actionnaires et des tiers, peuvent être consultés auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles (Belgique) où ils sont à la disposition du public ou au siège d'exploitation de Frigistar Industries à l'adresse suivante: Chaussée de Waterloo 512 - 518 à 1050 Bruxelles.

Le droit belge des sociétés impose également le dépôt des comptes annuels. Ces comptes, de même que les rapports du conseil d'administration et du commissaire relatifs à ces comptes, sont déposés à la Banque Nationale de Belgique, où ils peuvent être consultés par le public.

Pour toute autre information à mettre à disposition du public, (situation comptable intermédiaire, etc.), Frigistar Industries informera également ses actionnaires par le biais d'une rubrique spécifique « Investor relations » sur son site Internet (www.Frigistarindustries.com). Les actionnaires sont avertis que l'obligation d'information occasionnelle (information susceptible d'influencer le cours) ou périodique (situation comptable trimestrielle, semestrielle ou annuelle) n'est pas applicable aux sociétés admises sur le Marché Libre: leur obligation d'information se limite à ce qui leur est imposé par le droit comptable et le droit des sociétés, ce qui ne les empêche cependant pas de décider de procéder à une telle information occasionnelle ou périodique. La Société n'est dès lors tenue que du dépôt de ses comptes annuels qui sont disponibles à son siège social, sur simple demande de l'actionnaire.

#### 1.5 Limitations de responsabilité

#### 1.5.1 Absence de déclarations

Aucun opérateur, aucun vendeur et aucune autre personne n'a été autorisé à fournir des informations ou à faire des déclarations relatives à l'Offre et à l'admission des Actions sur le Marché Libre d'Euronext Brussels qui ne seraient pas contenues dans ce Prospectus et, si ces informations ont été données ou ces déclarations ont été faites, elles ne peuvent être considérées comme ayant été autorisées ou reconnues par Frigistar Industries, Allyum ou Weghsteen & Driege.

Les déclarations faites dans ce Prospectus sont valables à la date indiquée sur la page de garde de ce Prospectus. Conformément au droit belge, si un fait nouveau significatif se produit entre la date de ce Prospectus et la réalisation de l'Offre, qui serait de nature à affecter l'évaluation des Actions Offertes par les

investisseurs, ce fait nouveau devra être mentionné dans un supplément au Prospectus et les investisseurs disposeront d'un droit de retrait.

#### 1.5.2 Décision d'investir

Dans leur décision d'investir dans les Actions Offertes, les investisseurs doivent se baser sur leur propre examen de Frigistar Industries et des conditions de l'Offre, en ce compris sur son opportunité et sur les risques que celle-ci implique. Tout résumé ou toute description contenu(e) dans ce Prospectus de dispositions légales, de structures de droit des sociétés ou de relations contractuelles sont fournis à titre exclusivement informatif et ne doivent en aucun cas être interprétés comme des conseils légaux ou fiscaux, quant à l'interprétation ou au caractère contraignant de ces dispositions, structures ou relations. En cas de doute sur le contenu ou la signification d'informations contenues dans ce document, les investisseurs potentiels devraient consulter une personne autorisée ou une personne spécialisée dans le conseil en acquisition d'instruments financiers. Les Actions n'ont été recommandées par aucune institution compétente en matière de valeurs mobilières ou autorité de contrôle en Belgique ou à l'étranger.

#### 1.5.3 Informations prévisionnelles

Ce Prospectus contient des informations prévisionnelles, des prévisions et des estimations établies par le management de la Société relatives aux performances futures attendues de Frigistar Industries et aux marchés sur lesquels Frigistar Industries est actif. De telles déclarations, prévisions et estimations se basent sur différentes suppositions et appréciations de risques connus ou inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, qui semblaient raisonnables lorsqu'ils ont été faits, mais qui pourraient ultérieurement s'avérer corrects ou non. Les événements étant difficiles à prévoir et pouvant dépendre de facteurs en dehors du contrôle de la Société, les résultats réels, la situation financière, les performances ou les réalisations de Frigistar Industries, de même que les résultats des marchés pertinents, peuvent s'avérer substantiellement différents des résultats futurs, des performances ou des réalisations exprimées ou suggérées par de telles informations, prévisions ou estimations. Les facteurs qui peuvent causer de telles différences comprennent, de façon non exhaustive, ceux exprimés à la section "Facteurs de risque". En outre, ces prévisions et estimations ne valent qu'à la date du Prospectus. La Société n'assume aucune obligation quant à la mise à jour de telles informations, prévisions ou estimations afin de refléter tout changement dans les attentes de la Société à cet égard, ou quant à la mise à jour de tout changement d'événements, de conditions ou de circonstances sur lesquels se basent de telles informations, prévisions ou estimations, sauf dans la mesure de ce qui est prévu par le droit belge.

# 1.5.4 Informations relatives aux marchés, aux parts de marché, aux classements et autres informations

Sauf indication contraire dans ce Prospectus, les informations relatives aux marchés, aux parts de marché, aux classements et toutes autres informations contenues dans ce Prospectus se basent sur des publications indépendantes relatives aux marchés, sur des rapports établis par des sociétés d'étude de marché et sur d'autres sources indépendantes ou sur les propres estimations du management de la Société, considérées comme raisonnables par celui-ci. Les informations fournies par des tiers ont été fidèlement reproduites dans le Prospectus et, pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par les tiers concernés, aucune information n'a été omise qui serait de nature à rendre les informations reproduites substantiellement inexactes ou trompeuses. Ni la Société, ni leurs conseillers n'ont vérifié de façon indépendante ces informations. Par ailleurs, les informations relatives aux marchés sont sujettes à des changements et ne peuvent être systématiquement vérifiées avec certitude en raison de la disponibilité et de la fiabilité limitées des données brutes, de la participation volontaire au rassemblement de

données, et d'autres limitations et incertitudes inhérentes à toute étude statistique des informations de marché.

# 1.5.5 Arrondissement des informations financières et statistiques

Certaines informations financières et statistiques contenues dans ce Prospectus ont fait l'objet d'arrondissements et d'ajustements. En conséquence, la somme de certaines données peut ne pas être égale au total exprimé.

# 2 Renseignements concernant l'Offre

# 2.1 Renseignements concernant l'Offre

#### 2.1.1 Structure de l'Offre

L'Offre est structurée sous la forme d'une offre en souscription publique d'un maximum de 71.429 Actions Nouvelles et de maximum 138.647 actions supplémentaires provenant de l'exercice de 165 Warrants.

Les Actions Nouvelles seront émises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Frigistar Industries qui se tiendra le 24 septembre 2010, cette dernière approuvera le principe de l'Augmentation de Capital par l'émission d'un maximum de 71.429 Actions ordinaires, de même catégorie, entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale.

L'Augmentation de Capital sera approuvée sous la condition suspensive de la souscription effective des Actions Nouvelles. Frigistar Industries pourrait donc renoncer totalement ou partiellement à cette Augmentation de Capital si l'ensemble des Actions Offertes n'étaient pas effectivement souscrites (aucun minimum n'étant fixé à ce stade). Frigistar Industries se réserve également la possibilité de n'augmenter le capital qu'à concurrence des souscriptions effectivement recueillies.

L'Augmentation de Capital sera faite moyennant renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel. La justification de la suppression du droit de préférence fait l'objet d'un rapport spécial établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 596 du Code des sociétés. Il est mentionné dans ce rapport que : « Afin de permettre son entrée sur le Marché Libre d'Euronext Belgium, il est de l'intérêt de la S.A. FRIGISTAR INDUSTRIES que les actionnaires actuels de celle-ci renoncent au droit de souscrire par préférence les nouvelles actions qui vont être créées à cette occasion, droit qui leur est reconnu par l'article 592 du code des sociétés ».

#### 2.1.2 Buts de l'Offre

L'Offre et l'admission à la négociation des Actions sur le Marché Libre d'Euronext Brussels s'inscrivent dans le cadre de la stratégie à long terme de Frigistar Industries et ont les objectifs suivants :

- Satisfaire les besoins de financement de Frigistar Industries et assurer une structure adéquate de ses sources de financement afin de soutenir la croissance de la Société et son besoin de fonds de roulement;
- Assurer une meilleure visibilité à la renommée que Frigistar Industries s'est bâtie sur ses marchés et ainsi accroître sa réputation, notamment à l'étranger;
- Développement de structures commerciales via la création de succursales ou le recrutement d'agents commerciaux sur les marchés limitrophes : Allemagne, Pays-Bas, Espagne, Portugal

Le business plan ayant été établi « pre-money », les moyens recherchés doivent permettre une accélération de la stratégie commerciale de la Société de s'étendre sur de nouveaux marchés. A ce stade, le marché espagnol semble déceler des opportunités intéressantes. Frigistar Industries estime, par prudence, ne pas être en mesure de donner plus de précisions sur celles-ci.

#### 2.1.3 Nombre d'Actions Offertes

L'Offre porte sur un maximum de 71.429 Actions Nouvelles, au prix de 7 EUR.

Au total, les 71.429 Actions Offertes représentent ensemble 9 % du capital de Frigistar Industries après l'Augmentation de capital. Toutes les Actions Nouvelles auront les mêmes droits et sont offertes aux mêmes conditions de souscription.

# 2.1.4 Absence d'option d'achat et d'augmentation de capital complémentaire ("green shoe")

Frigistar Industries n'a pas prévu la possibilité d'augmenter le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, et aucune option de surallocation n'a été prévue.

#### 2.1.5 Produit net de l'Offre

Sur la base d'une souscription totale des Actions Offertes, le produit global de l'Offre s'élèvera au maximum à EUR 500.000.

Ce montant sera affecté à hauteur de maximum EUR 500.000 à l'Augmentation de Capital, la prime d'émission étant incorporée au capital immédiatement après l'Augmentation de Capital.

Ces fonds seront à la disposition de la Société, sous déduction des frais de l'Offre, et serviront au renforcement de sa structure financière et à la réalisation de sa stratégie, tel que cela est décrit au Chapitre 7.

Les frais de l'Offre seront prélevés sur le produit global de l'Offre. Ils s'élèvent à environ EUR 150.000 et sont destinés à couvrir les frais juridiques et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers, les frais de placement et les frais de communication financière. Les frais peuvent se répartir de la manière suivante :

- Honoraires des conseillers financiers et juridiques : 60%
- Frais juridiques (CBFA, Notaire, Réviseurs): 18%
- Commissions de placement, cotation et d'admission : 12%
- Frais de publication, communication et marketing : 10%

Ils seront pris en charge par Frigistar Industries. Frigistar Industries amortira ces frais sur une durée de trois (3) ans. Ces frais ont déjà fait l'objet d'une provision dans les comptes 2008 et 2009. Le produit net pour Frigistar Industries de la souscription de l'ensemble des 71.429 Actions Offertes, au maximum, s'élève dès lors à environ EUR 350.000 (frais de l'Offre déduits).

Weghsteen & Driege ne percevra aucune rémunération sous forme d'Actions Frigistar Industries.

#### 2.1.6 Prix

L'Offre est une offre à prix ferme. Le prix auquel les Actions Offertes sont offertes a été fixé par Frigistar Industries, en concertation avec Allyum et Weghsteen & Driege, et s'élève à 7 EUR par Action. Ce prix valorise Frigistar Industries à EUR 5.050.500 avant Augmentation de Capital, à supposer que celle-ci soit intégralement souscrite. Une justification de cette valorisation figure au point 2.2.

Conformément à l'annexe à la Note d'Organisation publiée par Euronext Brussels, un avis d'Euronext Brussels annonçant l'introduction selon la procédure d'offre à prix ferme rappellera le nombre d'Actions mis à la disposition du marché, et le prix auquel ces Actions sont proposées. Cet avis sera publié en principe cinq jours de bourse au moins avant la date du début de l'Offre, soit aux alentours du 24 septembre 2010.

# 2.1.7 Période d'acquisition, clôture anticipée et prolongation de l'offre

L'Offre court du 28 septembre 2010 au 28 octobre 2010 inclus, sauf décision de clôture anticipée ou de prolongation. L'Offre pourra être clôturée par anticipation par Weghsteen & Driege en accord avec Frigistar Industries dès que le nombre total d'Actions pour lesquelles des ordres ont été valablement introduits atteindra ou dépassera le nombre d'Actions Offertes. Cette clôture sera annoncée par un avis sur le site Internet de Frigistar Industries et de Weghsteen & Driege et par Euronext. En tout état de cause, l'offre restera ouverte durant trois jours ouvrables au moins et sera prolongée trente jours maximum au-delà du 28 octobre 2010.

# 2.1.8 Etablissement guichet

Les investisseurs souhaitant acquérir des Actions Offertes sont tenus d'introduire, durant la période précitée, un ordre au moyen du bulletin inséré dans le Prospectus auprès de l'établissement guichet cité ci-dessous où un exemplaire du Prospectus avec bulletins peut être obtenu :

#### WEGHSTEEN & DRIEGE

Oude Burg 6 8000 Brugge Tél: 050 33 33 61 Fax: 050 34 11 04 www.wegd.com

Les ordres émanant des investisseurs peuvent également être introduits à l'intervention de tous autres Membres.

Toute personne physique ou morale est habilitée à transmettre à Weghsteen & Driege ou aux Membres des ordres d'achat. Un seul bulletin par investisseur sera accepté. Un ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire. Si Weghsteen & Driege constate ou est en possession d'éléments permettant de supposer que des ordres différents ont été introduits pour le même investisseur, il se réserve le droit de considérer ces ordres comme nuls. Par ailleurs, les ordres dont l'importance quantitative pourrait compromettre la liquidité du marché secondaire pourraient ne pas être pris en compte, en tout ou en partie.

Un même donneur d'ordres ne peut pas émettre d'ordres portant sur plus de 25 % du nombre d'Actions Offertes, et ne peut transmettre son ou ses ordres qu'à un seul intermédiaire financier. Ces ordres peuvent en outre faire l'objet de réduction.

Les ordres d'achat doivent être libellés au prix de l'Offre et dans les conditions fixées dans le Prospectus.

# 2.1.9 Répartition et réduction éventuelle

Si le nombre de titres demandés est inférieur au nombre de titres offerts, les ordres seront satisfaits à 100%. Si toutefois, l'état du marché ne permettait d'obtenir un niveau de titres demandés acceptable,, Frigistar Industries, en accord avec Allyum, pourrait reporter l'introduction à une date ultérieure. La société n'a pas prévu de limite minimale en deçà de laquelle l'introduction serait reportée à une date ultérieure.

En cas de sursouscriptions, l'attribution des titres offerts sera réalisée sur base des critères d'attribution objectifs suivants :

- Les souscriptions effectuées auprès de Weghsteen & Driegge seront traitées de manière préférentielle et attribuées selon le principe du « premier venu, premier servi » ;
- Si nécessaire, la dernière souscription (ou dernières souscriptions si reçues simultanément) sera (seront) réduite(s) proportionnellement au montant total des nouvelles actions qui seront émises.

Il est également prévu que, si l'application d'un éventuel taux de réduction n'aboutissait pas à un nombre entier d'Actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Le jour de la centralisation, Euronext Brussels informera chaque Membre du nombre de titres qui lui aura été alloué et génèrera les transactions correspondantes vers les systèmes de règlement-livraison. Euronext Brussels publiera par ailleurs un avis de résultat, qui précisera le taux de réduction éventuel.

#### 2.1.10 Annonce des résultats de l'Offre

# 2.1.11 Intention des souscripteurs

Frigistar Industries n'a pas connaissance d'une éventuelle intention de ses principaux actionnaires ou des membres de son conseil d'administration de souscrire aux Actions Offertes. Elle n'a pas non plus connaissance de l'intention de quiconque de souscrire à plus de 5 % des Actions Offertes. La société a reçu une promesse d'exercice de 41 warrants détenus par la société SICA INVEST qui détient 41 obligations Frigistar Industries pour un montant d'EUR 205.000. Cet exercice des warrants viendra en remboursement des obligataires pour le même montant avec comme contre partie l'émission de 34.452 nouvelles actions lors de la présente offre de souscription publique. La société a également reçu une promesse d'exercice de 15 warrants détenus par Madame Morneweg. Cet exercice des warrants viendra également en remboursement des obligataires pour EUR 75.000 avec comme contrepartie l'émission de 12.604 nouvelles actions lors de la présente offre en souscription publique.

#### 2.1.12 Paiement des Actions Nouvelles

Le prix de souscription des Actions sera payé sous valeur au plus tôt le troisième jour ouvrable bancaire suivant la publication de l'avis sur le résultat de l'Offre par Euronext Brussels, et au plus tard le 3 novembre 2010. Le paiement fera l'objet d'une publication dans la presse.

En signant le formulaire de souscription, le souscripteur donne procuration à son organisme financier de débiter son compte d'un montant équivalent au nombre d'Actions Offertes qui lui ont été adjugées multiplié par EUR 7

Les montants éventuellement payés pour des Actions Offertes demandées mais non attribuées seront remboursés dans les trois jours ouvrables suivant la date de paiement, sans que les personnes ayant effectué ces versements ne puissent exiger des intérêts sur les montants qu'ils auraient ainsi versés.

#### 2.1.13 Forme et livraison des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront dématérialisées.

#### 2.1.14 Service financier

Weghsteen & Driege assurera le service financier des Actions. Le service financier comprend le paiement des dividendes et la délivrance d'attestations en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires. Weghsteen & Driege ne demandera aux titulaires des Actions aucun frais pour la fourniture de ces services, mais les investisseurs ont toute liberté de s'adresser à un autre établissement financier. Il convient que les investisseurs s'informent eux-mêmes des montants que d'autres intermédiaires financiers pourraient leur réclamer à ce titre.

#### 2.1.15 Jouissance des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles participeront aux résultats à partir du 1 er janvier 2010.

#### 2.1.16 Frais

Les frais liés à l'Offre et à l'admission des actions de Frigistar Industries sur le Marché Libre d'Euronext Brussels sont estimés à environ EUR 150.000 et sont destinés à couvrir les frais juridiques et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers, les frais de communication financière et les frais de placement (ces derniers étant estimés à 2,5 % du prix de souscription). Ces frais ont déjà été provisionnés dans les comptes 2009 de la société.

Les investisseurs souhaitant souscrire à des Actions Offertes ne supporteront aucun frais si leurs ordres sont introduits par l'intermédiaire de Weghsteen & Driege, étant entendu que les frais de placement sont pris en charge par Frigistar Industries. Les frais éventuellement réclamés par des intermédiaires financiers autres que Weghsteen & Driege, et auprès desquels des ordres de souscription des Actions seraient introduits, sont à charge des investisseurs.

Les frais éventuellement réclamés par des intermédiaires financiers autres que Weghsteen & Driege, et auprès desquels des ordres de souscription des Actions Offertes seraient introduits sont à charge des investisseurs.

#### 2.1.17 Engagement de "best effort"

La bonne fin de l'Offre n'est pas garantie par Weghsteen & Driege, cette dernière ne s'étant engagée qu'à faire de son mieux (« best effort ») pour que la totalité des Actions Offertes soit placée auprès du public, ne contractant ainsi qu'une obligation de moyen. Frigistar Industries se réserve par conséquent la possibilité d'annuler ou de réduire l'Offre et de renoncer à émettre tout ou partie des Actions Offertes si ces dernières n'ont pas toutes été placées à la date de clôture de l'Offre. En ce cas, un avis sera publié dans la presse fixant les modalités d'annulation et les montants éventuellement payés pour des Actions Offertes demandées mais non attribuées seront remboursés dans les jours suivant la date de paiement, sans que les personnes ayant effectué ces versements ne puissent exiger des intérêts sur les montants qu'ils auraient ainsi versés.

#### 2.1.18 Engagement de Lock Up

Alain Caspers, Frank Caspers et Pascal Billen détiendront ensemble 90 % des Actions de Frigistar Industries après l'admission des Actions sur le Marché Libre, à supposer que l'ensemble des Actions Offertes soient intégralement souscrites.

Chacun de ces actionnaires s'est engagé à conserver un minimum de 75 % des Actions en sa possession pendant un délai minimum de 12 mois à dater de l'admission des Actions sur le Marché Libre, hormis en cas de dépôt d'un avis d'offre publique d'acquisition ou d'échange auprès de la CBFA, ou le cas de cessions d'Actions entre eux.

# 2.1.19 Droit applicable et compétence

La présente Offre est faite exclusivement en Belgique, et dans aucun autre Etat. Sous réserve des réglementations impératives applicables le cas échéant à l'Offre et à la diffusion du Prospectus à l'étranger, l'Offre est régie par le droit belge. Tout litige en rapport avec cette opération sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de l'arrondissement de Bruxelles.

#### 2.1.20 Calendrier indicatif de l'Offre

Les dates suivantes sont toutes des dates envisagées, sujettes à des circonstances imprévues et données sous réserve de clôture anticipée :

_	Approbation du Prospectus par la CBFA		21/09/2010
_	Publication de l'avis initial d'Euronext	(aux alentours du)	24/09/2010
_	Ouverture de l'Offre		28/09/2010
_	Clôture de l'Offre		28/10/2010
_	Publication du résultat de la centralisation pa	r Euronext Brussels	02/11/2010
_	Allocation des Actions Nouvelles		02/11/2010
_	Paiement des Actions Nouvelles		03/11/2010
_	Date de Règlement-livraison		03/11/2010
_	Date de 1ère négociation		04/11/2010

#### 2.1.21 Contrat de liquidité/Contrat d'animation de marché

Frigistar Industries ne prévoit pas à l'heure actuelle de conclure un contrat d'animation de marché.

Toutefois si un tel contrat devait être conclu par la société avant la cotation des titres, cette information donnerait lieu à la publication d'un supplément au présent prospectus.

# 2.2 Eléments d'appréciation du prix d'offre de EUR 7 par Action Nouvelle

# 2.2.1 Remarque générale

L'évaluation d'une entreprise repose par définition sur une série d'hypothèses, de prévisions, de postulats dont l'estimation s'avère délicate, en particulier pour les sociétés de petite taille et en forte croissance. L'attention du public est par conséquent attirée sur le fait que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre contenus dans le présent chapitre ne constituent qu'une estimation, par Frigistar Industries, de la valeur théorique de ses Actions, sur la base de méthodes d'évaluation généralement admises, en considérant un certain nombre d'hypothèses, de prévisions, de postulats. Le prix d'émission des Actions Nouvelles résulte quant à lui d'une appréciation subjective de Frigistar Industries, en concertation avec Weghsteen & Driege et Allyum, et résulte simplement d'une décote appliquée à la valeur théorique des Actions.

#### 2.2.2 Business Plan 2010-2015

Le business plan utilisé est celui fourni par Frigistar Industries qui s'étend de 2010 à 2015 (voir chapitre 7).

Les hypothèses retenues par le management de Frigistar Industries pour l'élaboration du business plan 2010-2015 ainsi qu'un aperçu des chiffres clés sont inclus dans le chapitre 7 du Prospectus. Après la période 2010-2014, pour les besoins de l'exercice de valorisation, une année « normative » a été considérée, à savoir 2015. Sur cet exercice, la croissance des ventes est maintenue à 2 % et les amortissements correspondent aux investissements afin d'aboutir à une situation « normalisée ». Au-delà de 2014, une croissance du cash flow libre de 2 % a été prise en compte.

L'ensemble du business plan a été réalisé « pre-money », c'est-à-dire en tenant compte uniquement des moyens de financement propres de Frigistar Industries (autofinancement) ou d'un recours à l'endettement. L'affectation des fonds récoltés lors de l'IPO ne sont pas pris en compte dans le business plan. La société estime être en mesure d'accomplir son business plan et ses objectifs de croissance avec ses moyens existants avant l'IPO.

# Principales hypothèses retenues

- une croissance du chiffre d'affaires de 37 % en 2010, de 20 % en 2011, 20% en 2012, 5% en 2013 et 5% en 2014;
- une marge brute de 35 % en 2010 et un maintien de celle-ci sur les exercices ultérieurs ;

A l'issue de la période prise en compte pour établir le business plan, la Société espère pouvoir évoluer en rythme de croisière; à l'issue de cette même période, une croissance du cash flow libre à l'infini de 2 % a été prise en considération pour calculer une valeur terminale.

Le business plan ne tient pas compte d'acquisitions que la Société pourrait être amenée à réaliser dans les prochains exercices et n'inclut pas de distribution de dividendes.

#### 2.2.3 Valorisation

La valorisation des Actions a été réalisée sur la base des éléments prévisionnels fournis par la Société, notamment le budget de l'exercice 2010 ainsi que le business plan portant sur la période 2011 – 2015. Les valorisations établies ci-après sont dites « pre – money », soit avant Augmentation de Capital.

Les méthodes de valorisation suivantes ont été retenues.

# Valorisation par actualisation des cash flows libres

#### <u>Méthodologie</u>

La valeur de la société est déterminée par l'actualisation de tous les flux de trésorerie futurs qui seront générés par l'activité de l'entreprise. La méthode de l'actualisation des cash flows libres permet de prendre en considération l'ensemble des facteurs particuliers qui caractérisent la Société (risque, évolution de la rentabilité, normalisation des résultats, ...).

Le cash flow libre se définit comme le cash flow net d'impôt, duquel sont retirés les investissements, la variation du besoin de fonds de roulement et le remboursement des dettes. Les cash flows libres sont actualisés à un taux représentatif du coût du capital de la Société (return exigé par ses actionnaires). La valeur ainsi obtenue est la valeur théorique des fonds propres.

Les cash flows libres sont considérés en deux périodes. Pendant la période de visibilité, ils sont calculés selon un business plan détaillé (2010 – 2015). Ensuite, la Société est supposée garder un rythme de croisière, en effectuant les investissements de remplacement nécessaires pour le maintien de son activité. Un taux de croissance constant est dès lors appliqué aux cash flows libres, correspondant à l'inflation prévue à long terme.

Le coût du capital est déterminé sur base des paramètres observés sur les marchés financiers à la date de l'évaluation. Il reflète le taux de return exigé par des actionnaires pour un niveau de risque donné. Il se compose d'un taux sans risque et d'une prime de risque (prime de risque moyenne de marché, multipliée par le coefficient de risque relatif de la société, son coefficient bêta).

# Hypothèses et taux d'actualisation

Les paramètres de marchés suivants sont utilisés : prime de risque de marché de 6,47 % (source Degroof 22/04/2010) et taux d'intérêt sans risque de 4,21 % (source L'Echo 05/05/2010). Le taux de croissance à long terme (g) a été estimé à 2,0 %.

Le béta de la société a été estimé à 1,8. La forte croissance prévue dans le business plan implique le choix d'un béta élevé, qui permet de refléter dans le taux d'actualisation une prime de risque spécifique. Le coefficient béta s'obtient au moyen de la formule suivante : Beta (i) = Covariance (Ri,Rm) / Variance (Rm), où Ri est la rentabilité du titre i et Rm celle du marché. Le béta est calculé sur base des sociétés comparables reprises dans le prospectus.

Le taux d'actualisation retenu (k) est ainsi de 15.9% (4.21% + 1.8 \* 6.47%). La date à laquelle sont actualisés les cash-flows est celle du  $1^{er}$  juillet 2010.

En ce qui concerne la dernière année du business plan, certains paramètres ont été normalisés afin d'appliquer correctement la méthode de Gordon Shapiro (calcul de la valeur terminale) ainsi :

- Le niveau d'investissement et le niveau d'amortissement sont estimés à EUR 10 k (investissements de remplacement);
- Le niveau de besoin en fonds de roulement normatif est estimé à 15% du chiffre d'affaires;

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie de l'entreprise :

Chiffres clés (en K€)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
A. OPERATIONS D'EXPLOITATION						
Résultat de l'exercice après impôts	430.366	582.027	839.362	916.577	962.655	1.042.452
+ Dotations aux amortissements	76.683	43.841	37.230	36.965	36.965	10.000
+ Réductions de valeurs sur stocks & créances	0	0	0	0	0	(
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0	C
+ Amortissement du subside	0	0	0	0	0	(
- Prélèvement sur impôt diff	0	0	0	0	0	1 050 450
= Marge brute d'autofinancement	507.049	625.868	876.591	953.542	999.621	1.052.452
Autres Produits financiers	0	0	0	0	0	(
Charges financières	155.135	143.082	81.583	63.122	53.125	54.000
+ Variation des stocks & créances commerciales à un an au plus	1.087.322	-235.116	-259.535	-83.512	156.142	-19.364
+ Variation des autres créances à un an au plus	0	0	0	0	0	(
+ Variations des comptes de régularisation actif	0	0	0	0	0	(
+ Variation des dettes commerciales à un an au plus	-836.019	30.856	27.939	8.906	5.000	5.000
+ Variation des acomptes reçus	0	0	0	0	0	(
+ Variation des dettes fiscales, sociales et salariales	0	0	0	0	0	(
+ Variation des dettes diverses	0	0	0	0	0	(
+ Variation des comptes de régularisation du passif	0	0	0	0	0	(
= Variation du besoin en fonds de roulement	251.303	-204.260	-231.595	-74.606	161.142	-14.364
VARIATION DE LA TRESORERIE D'EXPLOITATION (I)	913.486	564.690	726.579	942.058	1.213.888	1.092.088
B. OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS						
Acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles, financières	-77.623	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000
VARIATION DE LA TRESORERIE D'INVESTISSEMENT (II)	-77.623	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000
C. OPERATIONS DE FINANCEMENT						
Augmentation de capital	0	825.000	0	0	0	(
Variation des créances à plus d'un an	0	0	0	0	0	(
Variation des subsides	0	0	0	0	0	(
Variation des provisions pour risques et charges	-170.000	0	0	0	0	
Variation des impôts différés	0	0	0	0	0	
Variation des dettes à plus d'un an	64.476	-876.348	-13.129	0	0	(
Variation des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	49.530	1.817	-38.219	-13.129	0	(
Autres Produits financiers	0	0	0	0	0	(
Charges financières	-155.135	-143.082	-81.583	-63.122	-53.125	-54.000
VARIATION DE LA TRESORERIE DE FINANCEMENT (III)	-211.129	-192.612	-132.930	-76.251	-53.125	-54.000
VARIATION DE TRESORERIE NETTE (I + II + III)	624.735	362.078	583.648	855.808	1.150.763	1.028.088
		0044	2012	0040	0044	0044
V (	2012		2012	2013	2014	201
Vérification	2010	2011			-	
Trésorerie nette au début de la période	-90.283	534.452	896.530	1.480.178	2.335.986	3.486.749
					-	3.486.749 4.514.837 <b>1.028.088</b>

#### Actualisation des Flux de Trésorerie

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie et leur actualisation de même que la valeur terminale retenue et cette même valeur actualisée.

Les cash flows libres sont issus des variations de trésorerie du tableau ci-avant. La date à laquelle sont actualisés les cash-flows est celle du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Le calcul de la valeur terminale selon la méthode de Gordon – Shapiro s'effectue de la manière suivante : CFlow 2015 \* (1+g)/(k-g).

La valeur totale des fonds propres de l'entreprise est calculée en faisant la somme des cash flows et de la valeur terminale actualisée soit :

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	VT
Cash Flows Libres	625	-463*	584	856	1.151	1.028	7.568
Coeff d'actualisation	0,93	0,80	0,69	0,60	0,52	0,45	
Cash Flows Libres Actualisés	580	-371	404	511	593	458	3.369
Valeur totale DCF				5.544			

L'actualisation des flux de trésorerie valorise donc les fonds propres à **EUR 5.544k, soit EUR 7,68 par Action**.

<u>\*</u>L'augmentation de capital à la suite de l'exercice des warrants liés aux obligations a été soustraite du cash flow libre de 2011.

L'actualisation des Cash Flow comprend une créance envers la société Electric Show, le défaut de paiement de celle-ci pourrait avoir un impact d'un montant maximum d'EUR 722.684, soit EUR 1 par Action.

#### Valorisation basée sur des multiples boursiers des entreprises comparables cotées

#### <u>Méthodologie</u>

Cette approche de valorisation consiste à appliquer des multiples (c'est-à-dire des rapports de prix) observés pour des sociétés cotées 'comparables', aux résultats correspondants de Frigistar. Il convient d'entendre par sociétés 'comparables' des sociétés actives dans le même domaine.

Les multiples boursiers les plus couramment utilisés sont :

- La valeur d'entreprise et le chiffre d'affaires : EV/Sales
- La valeur d'entreprise et l'EBITDA : EV/EBITDA (Valeur d'entreprise/Cash Flow opérationnel)
- La valeur d'entreprise et l'EBIT : EV/EBIT (Valeur d'entreprise/Résultat opérationnel)
- Le cours de bourse et le résultat net courant par action : P/E ou Price/Earnings (Capitalisation boursière/Bénéfice).

#### Aperçu des Sociétés Comparables et des Multiples

Les tableaux ci-après reprennent lesdits multiples pour l'échantillon de sociétés retenu (source : Factset) :

	EV / SALES				
Sociétés comparables	2009	2010	2011	2012	
SEB SA (EUR)	1,0 x	0,9 x	0,9 x	0,8 x	
GD MIDEA (CNY)	0,8 x	0,6 x	0,5 x	0,5 x	
DE'LONGHI (EUR)	0,8 x	0,8 x	0,8 x	0,7 x	
MASTRAD (EUR)	1,0 x	0,9 x	0,8 x	0,7 x	
THERMADOR (EUR)	1,1 x	1,1 x	1,0 x	nc	
ELECTROLUX (SEK)	0,5 x	0,5 x	0,5 x	0,5 x	
WHIRLPOOL (USD)	0,6 x	0,5 x	0,5 x	0,5 x	
QINGDAO (CNY)	0,9 x	0,5 x	0,5 x	0,4 x	
INDESIT (EUR)	0,5 x	0,5 x	0,5 x	0,5 x	
MOYENNE	0,8 x	0,7 x	0,7 x	0,6 x	

	EV / EBITDA					
Sociétés comparables	2009	2010	2011	2012		
SEB SA (EUR)	7,7 x	6,8 x	6,5 x	6,1 x		
GD MIDEA (CNY)	10,7 x	8,4 x	7,2 x	6,3 x		
DE'LONGHI (EUR)	8,9 x	7,8 x	7,1 x	6,5 x		
MASTRAD (EUR)	ns	9,5 x	7,3 x	7,1 x		
THERMADOR (EUR)	6,3 x	5,6 x	5,4 x	nc		
ELECTROLUX (SEK)	7,9 x	6,1 x	5,7 x	5,4 x		
WHIRLPOOL (USD)	7,8 x	6,1 x	5,3 x	4,8 x		
QINGDAO (CNY)	ns	9,9 x	8,4 x	7,6 x		
INDESIT (EUR)	5,3 x	4,6 x	4,3 x	4,2 x		
MOYENNE	7,8 x	7,2 x	6,4 x	6,0 x		

	EV / EBIT				
Sociétés comparables	2009	2010	2011	2012	
SEB SA (EUR)	12,6 x	9,3 x	8,7 x	8,0 x	
GD MIDEA (CNY)	ns	9,8 x	8,2 x	6,6 x	
DE'LONGHI (EUR)	12,6 x	10,6 x	9,4 x	8,5 x	
MASTRAD (EUR)	ns	11,0 x	12,5 x	8,8 x	
THERMADOR (EUR)	6,9 x	6,1 x	5,9 x	nc	
ELECTROLUX (SEK)	ns	9,3 x	8,4 x	7,7 x	
WHIRLPOOL (USD)	ns	9,6 x	8,4 x	7,0 x	
QINGDAO (CNY)	ns	11,5 x	9,0 x	8,3 x	
INDESIT (EUR)	11,6 x	7,9 x	7,3 x	7,0 x	
MOYENNE	10,9 x	9,5 x	8,6 x	7,7 x	

	P / E				
Sociétés comparables	2009	2010	2011	2012	
SEB SA (EUR)	18,4 x	13,5 x	12,2 x	11,4 x	
GD MIDEA (CNY)	20,5 x	16,1 x	13,8 x	11,8 x	
DE'LONGHI (EUR)	ns	20,9 x	18,2 x	15,0 x	
MASTRAD (EUR)	ns	17,4 x	15,4 x	12,9 x	
THERMADOR (EUR)	11,3 x	9,7 x	9,5 x	nc	
ELECTROLUX (SEK)	13,7 x	11,3 x	10,4 x	9,4 x	
WHIRLPOOL (USD)	ns	12,5 x	12,0 x	9,1 x	
QINGDAO (CNY)	ns	15,3 x	13,2 x	11,8 x	
INDESIT (EUR)	ns	12,4 x	11,0 x	9,8 x	
MOYENNE	16,0 x	14,3 x	12,8 x	11,4 x	

Nc : non communiqué - Ns : non significatif

#### Descriptif synthétique des différentes sociétés comparables (source Google Finance / Factset)

# GROUPE SEB - Données de mai 2010

Capitalisation boursière: EUR 2.877 m Chiffre d'affaires 2009: EUR 3.177 m

Place de cotation: Paris

« Groupe SEB is a France-based manufacturer of small household equipment. Through its two complementary sectors, small domestic appliances and cookware, the Group focuses on the kitchen, home and personal products, which are divided into cookware, electrical cooking appliances, food and beverage preparation, linen care, personal care, as well as home cleaning and comfort. The Group has six multiregional brands: All-Clad, Rowenta, Moulinex, Tefal, Lagostina and Krups. It also has regional brands: Calor and Seb, available in France and Belgium; T-Fal, Mirro, WearEver, AirBake and Regal (the North America); Arno, Panex, Rochedo, Penedo, Clock and Samurai (South America) and Supor, available in Asia. As of December 31, 2009, Groupe SEB was present in approximately 150 countries worldwide and had a sales network of almost 60 subsidiaries. »

#### GD MIDEA HOLDING - Données de mai 2010

Capitalisation boursière: CNY 39.225 m Chiffre d'affaires 2009: CNY 47.278 m

Place de cotation: Shangai

« GD MIDEA HOLDING CO.,LTD. is principally engaged in the manufacture and sale of household electronics. The Company's main products include household air conditioners, central air conditioners, refrigerators and washing machines, as well as the related parts and components. The Company distributes its products within the domestic market and to overseas markets. »

# DE'LONGHI - Données de mai 2010

Capitalisation boursière: EUR 1.035 m Chiffre d'affaires 2009: EUR 1.404 m

Place de cotation: Milan

« De'Longhi SpA is an Italy-based company which designs, produces and markets products for home and business comfort such as: air conditioners, air purifiers, humidifiers, dehumidifiers, central heating, portable heating appliances, vacuum cleaners, floor polishers, ironing systems, blenders, coffee makers, electric ovens, electric grills, microwaves, kettles, and toasters, among others. It operates through two business segments: Household, which includes appliances for heating, air-conditioning and air-treatment, food preparation and cooking, house cleaning and ironing, distributed through a retail network, under brands such as De'Longhi, Kenwood and Ariete, and Professional, which includes large thermo-cooling systems, water-filled radiators and fixed air-conditioning units. The Company operates through its subsidiaries, including De'Longhi Appliances Srl, E-Services Srl, De'Longhi Household SA, DL Professional SA and Kenwood Appliances Ltd, among others. »

#### MASTRAD - Données de mai 2010

Capitalisation boursière: EUR 21 m Chiffre d'affaires 2009: EUR 23 m

Place de cotation: Paris

« Mastrad SA is a France-based company that specializes in the design, manufacture and distribution of kitchen utensils. The Company offers over 350 products, marketed in 13 product ranges, including Preparation range, which includes oven mitts and vegetable peelers; Cooking range, which includes cooking forks, dishes and baking trays; Timing and Measurement range, which includes timers, scales and thermometers; Baking and Desserts range, which includes pastry torches and cake pans; Beverage and Cocktail, which includes corkscrews and ice cube trays; Utensils range, which includes spatulas, whisks and scrapers; and Storage and Preservation, including suction pods and jars, among others. The Company operates three wholly owned subsidiaries: Kitchen Bazaar SA, based in France, Mastrad Inc., based in the United States, and Mastrad HK Limited, based in Hong Kong, and FKB SA, which is in 50.1% owned by the Company. Mastrad SA is a 69.54%-owned subsidiary of Mastrad Finance. »

#### THERMADOR - Données de mai 2010

Capitalisation boursière: EUR 196 m Chiffre d'affaires 2009: EUR 173 m

Place de cotation: Paris

« Thermador Groupe SA is a France-based holding company engaged in the distribution of specialized plumbing equipment materials, such as taps, pumps and heating equipment. The Company operates through its subsidiaries including Sferaco, which is engaged in the construction of industrial valves and fittings; Sectoriel, which manufactures motorization for valves; Jetly, which produces domestic pumps and accessories as well as lifting stations; Thermador, which is specialized in the distribution of central heating and hot domestic water circuit components; Thermador International, which specializes in exporting the Company's products in Europe; PBtub, which is specialized in the distribution of synthetic material tubes for under-floor heating and distribution of domestic water; Isocel, which sells parts to boiler manufacturers; Dipra, which furnishes retail stores in do-it-yourself products, and Opaline, which is the Company's communications agency. »

#### ELECTROLUX - Données de mai 2010

Capitalisation boursière: SEK 55.929 m Chiffre d'affaires 2009: SEK 109.132 m

Place de cotation: Stockholm

« AB Electrolux (Electrolux) is a producer of household appliances and appliances for personal use, selling more than 40 million products to customers in 150 countries. Electrolux product range includes cookers, ovens, hoods, refrigerators, freezers, dishwashers, washing machines, tumble-dryers and vacuum cleaners under brands, such as Electrolux, AEG-Electrolux, Eureka and Frigidaire. The Company's operations are divided into two business areas: consumer durables and professional products. Consumer durables are divided into four regions. Professional products has one region. Consumer durable products include cookers, ovens, refrigerators, freezers, dishwashers, hoods, small appliances, washing machines and vacuum cleaners. The Professional products business includes home spas and gyms, large screen televisions, espresso machines and steam ovens. »

# WIRLPOOL - Données de mai 2010

Capitalisation boursière: USD 7.972 m Chiffre d'affaires 2009: USD 17.099 m

Place de cotation: NYSE

« Whirlpool Corporation (Whirlpool) manufactures and markets a range of appliances and related products, primarily for home use. The Company's principal products are laundry appliances, refrigerators, cooking appliances, dishwashers, mixers and other small household appliances. It also produces hermetic compressors for refrigeration systems. Whirlpool manufactures products in 12 countries under 13 principal brand names and markets products worldwide. Whirlpool's geographic segments consist of North America, Europe, Latin America and Asia. »

#### QINGDAO HAIER - Données de mai 2010

Capitalisation boursière: CNY 34.732 m Chiffre d'affaires 2009: CNY 32.979 m

Place de cotation: Shangai

« Qingdao Haier Co., Ltd. is principally engaged in manufacture and distribution of household electrical appliances. The Company provides refrigerators, air conditioners, notebook computers, microwave ovens, smoke exhausters, gas stoves, dishwashers, sterilizers, electrical water heaters, solar water heaters, color televisions (TVs), vacuum cleaners, electrical irons, rice cookers, induction cookers, hair dryers, blenders, mobile phones, digital cameras (DCs) and projectors, among others. The Company distributes its products in domestic and overseas markets. As of December 31, 2009, the Company had 10 subsidiaries, which involved in manufacture and distribution of refrigerators, air conditioners and other household electrical appliances. »

# Indesit – Données de mai 2010

Capitalisation boursière: EUR 1.088 m Chiffre d'affaires 2009: EUR 2.613 m

Place de cotation: Milan

« Indesit Company SpA is an Italy-based company engaged in the design and production of white goods and appliances. It divides its products into four lines: Washing and dryer, including washing machines and tumble dryers; Cooling, including refrigerators and freezers; Cooking, which includes stoves and ovens; and Services provided to customers like after-sales maintenance, and the sale of extended warranties beyond the legal minimum period. The Company's main brands are Indesit, Hotpoint-Ariston, and Scholtes. Its subsidiaries include Indesit Electrodomesticos Sa, Merloni Domestic Appliances Ltd, Indesit Company Bulgaria Srlu, Indesit Company Ceska, Indesit Company Luxembourg sa, and Aeradriatica spa, among others. Indesit Company Group operates mainly in Europe through 16 production facilities. »

Nous rappelons que le panel des sociétés choisies n'est pas totalement représentatif de Frigistar Industries, notamment en raison de la différence de taille des sociétés et des chiffres d'affaires dégagés. Toute interprétation des résultats obtenus avec cette méthode doit être faite avec prudence.

# Chiffres clés des sociétés comparables

Sociétés comparables	Cap. Boursière EUR'000	Dette Nette 2009 EUR'000	Ventes 2009 EUR'000	EBITDA 2009 EUR'000	EBIT 2009 EUR'000	Net Profit 2009 EUR'000
SEB SA (EUR)	2.876.621	243.000	3.177.000	405.000	248.000	146.000
GD MIDEA (CNY)	39.224.880	-3.140.000	47.278.000	3.370.000	2.683.000	1.892.000
DE'LONGHI (EUR)	1.035.000	117.000	1.404.000	130.000	91.630	32.390
MASTRAD (EUR)	20.520	1.400	22.640	1.700	690	750
THERMADOR (EUR)	196.098	-7.620	173.000	29.770	27.170	17.370
ELECTROLUX (SEK)	55.929.000	1.038.000	109.132.000	7.203.000	3.761.000	2.607.000
WHIRLPOOL (USD)	7.972.175	1.523.000	17.099.000	1.213.000	688.000	328.000
QINGDAO (CNY)	34.731.680	-6.259.000	32.979.000	1.806.000	1.455.000	1.149.000
INDESIT (EUR)	1.087.560	290.000	2.613.000	260.000	119.000	34.500

# Valorisation sur base des différents multiples

Chiffres clés Frigistar (en €)	2009	2010	2011	2012
Chiffre d'affaires	6.119.541	8.400.000	10.080.000	12.096.000
EBITDA	503.471	871.170	1.052.635	1.336.098
EBIT	366.651	794.487	1.008.794	1.298.869
Résultat Net	125.393	430.366	582.027	839.362
Dette nette (trésorerie)	962.118			

La dette nette est le montant net au 31 décembre 2009 des dettes à long terme, des dettes à long terme échéant dans l'année, des dettes financières à court terme et de la trésorerie et des valeurs disponibles.

Multiples	2009	2010	2011	2012
EV/Sales	0,8 x	0,7 x	0,7 x	0,6 x
EV/EBITDA	7,8 x	7,2 x	6,4 x	6,0 x
EV/EBIT	10,9 x	9,5 x	8,6 x	7,7 x
P/E	16,0 x	14,3 x	12,8 x	11,4 x

Application à Frigistar (en K€)	2009	2010	2011	2012
Chiffre d'affaires	3.860	4.965	5.679	5.966
EBITDA	2.968	5.308	5.730	7.050
EBIT	3.040	6.555	7.751	9.094
P/E	2.001	6.173	7.471	9.581
Valeur totale multiples boursiers (moy)		5.82	4	

L'application des multiples de sociétés comparables donne donc une fourchette de valorisation des fonds propres allant d'EUR 2.000 k à 9.581 k (horizon 2012), soit une valeur par action allant d'EUR 2,77 à 13,27. La valeur moyenne, valeur retenue pour la valorisation, s'établit à <u>EUR 5.82 k, soit EUR 8,07 par Action</u>.

## Conclusion

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs obtenues avec les deux méthodes de valorisation utilisées :

Valorisation (en K€)	Valeur Pre IPO EUR'000	Nombre d'actions '000	Valeur par action EUR	Prix de l'offre EUR	Décote moyenne/ Prix de l'offre EUR
Actualisation des cash flows libres	5.544	722	7,68	7,00	9%
Multiples boursiers (comparables)	5.824	722	8,07	7,00	13%
Moyenne	6.136		7,88	7,00	11%

Le prix proposé (EUR 7) représente donc une décote moyenne de 11% par rapport à la valeur estimée. Cette décote se justifie par la taille de l'entreprise et une décote d'illiquidité .

## 2.2.4 <u>Dilution liée à l'exercice des warrants</u>

Le tableau ci-dessous reprend l'effet de dilution liée à l'exercice de la totalité des warrants au moment de l'IPO

	Nbr. Actions	Prix par action	Valorisation
Situation avant IPO	721.500	7	5.050.500
Exercice des warrants	138.647	5,95	824.951
Valeur Moyenne par action	860.147	6,83	5.875.451

## 2.3 Renseignements concernant les Actions Offertes

La description exposée n'a pour objet de donner un aperçu complet des statuts de Frigistar Industries, ou des dispositions pertinentes de droit belge. Elle ne peut nullement être considérée comme un avis juridique concernant ces questions.

Les documents relatifs à la Sociétés et cités dans ce prospectus peuvent être consultés et/ou obtenus auprès de son siège social.

#### 2.3.1 Nature des Actions

L'article 10 des statuts précise/précisera que :

« Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération. Lorsque le montant en a été totalement libéré, elles peuvent être transformées en actions dématérialisées, aux frais de l'actionnaire. L'actionnaire peut à tout moment et à ses frais demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés. Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre des titres nominatifs. Tout titulaire de titres pourra à tout moment et à ses frais demander un certificat représentatif de titres nominatifs relatif à ses titres. Le registre des titres nominatifs peut être tenu sous forme électronique. Le conseil d'administration est autorisé à désigner un tiers de son choix pour tenir ce registre électronique »

#### 2.3.2 Cessibilité des Actions

Les Actions sont librement cessibles, sous réserve de l'engagement de lock-up dont question à la section 2.1.18 du Prospectus.

## 2.3.3 Valeur nominale des Actions

Les Actions sont sans mention de valeur nominale.

#### 2.3.4 Droits attachés aux Actions

L'article 11 des statuts précise que :

« Les copropriétaires, les nus-propriétaires et usufruitiers, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter à l'égard de la société par une seule personne; aussi longtemps qu'il ne sera pas satisfait à cette clause, les droits afférents à ces actions seront suspendus. »

#### 2.3.5 Indivisibilité des Actions

L'article 11 des statuts prévoit que les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

#### 2.3.6 Admission aux assemblées

Pour être admis à l'assemblée, les titulaires d'Actions dématérialisées doivent déposer, au lieu et dans le délai indiqués dans la convocation, une attestation d'un teneur de comptes agréé certifiant l'indisponibilité de ces Actions jusqu'à l'assemblée générale.

Les titulaires d'Actions nominatives peuvent assister à l'assemblée moyennant le respect des formalités spéciales indiquées dans la convocation concernant leur intention d'assister à l'assemblée.

#### Ainsi, les statuts prévoient :

#### ARTICLE 26 -

« Chaque année, il est tenu une assemblée générale ordinaire le deuxième mardi du mois de mai, à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au siège social. Elle peut exceptionnellement être tenue ailleurs, à l'endroit désigné dans l'avis de convocation.

Conformément à l'article 536, dernier paragraphe du Code des sociétés, les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent faire l'objet d'un acte authentique. Les porteurs d'obligations, détenteurs d'un droit de souscription ou de certificats visés à l'article 537 du Code des sociétés, peuvent prendre connaissance de ces décisions.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Une assemblée générale doit être convoquée chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital souscrit le demandent.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du conseil d'administration.

Les convocations à l'assemblée générale contiendront l'ordre du jour ainsi que les propositions de décision, et seront faites conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés.

Conformément à l'article 533 du Code des sociétés, la convocation sera publiée au moins 24 jours avant l'assemblée :

- au Moniteur belge ;
- dans un organe de presse de diffusion nationale et dans un organe de presse régionale du siège de la société;

Une telle publication dans un organe de presse ne sera pas requise si la convocation concerne une assemblée tenue dans la commune, aux lieux, jour et heure indiqués dans les statuts et dont l'ordre du jour se limite à l'examen des comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport des commissaires et le vote sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Ces convocations devront être communiquées 15 jours avant l'assemblée aux actionnaires, porteurs d'obligations ou titulaires d'un droit de souscription ou warrant nominatif, aux titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la Société, aux administrateurs et commissaires de la Société. »

## 2.3.7 Droit de vote et majorité

Les statuts prévoient que :

ARTICLE 27:-

« Lorsque les actions ou parts sont de valeur égale, chacune d'elles donne droit à une voix.

Lorsqu'elles sont de valeur inégale ou que leur valeur n'est pas mentionnée, chacune d'elles confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action ou la part représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix, excepté dans les cas prévus par l'article 541 du code des sociétés.

Il sera fait application de la loi du 2 mai 2007 « relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé" .Mises à part les exceptions prévues à l'article 545 du Code des sociétés, nul ne pourra prendre part au vote à l'assemblée générale de la Société pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux Actions dont il a déclaré la possession vingt jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Chaque actionnaire peut voter par lettre au moyen d'un formulaire qui, à peine de nullité, doit contenir les dispositions suivantes :

- nom, prénom, profession, domicile de la personne physique/actionnaire;
- forme, dénomination, siège de la personne morale/actionnaire, avec mention de l'identité complète de l'organe qui exprime sa voix;
- l'ordre du jour complet de l'assemblée générale pour laquelle la voix doit être exprimée, avec précision, séparée par point à l'ordre du jour, du vote exprimé par la mention "pour", "contre" ou "abstention".
- date et signature.

L'actionnaire qui souhaite exprimer son vote par lettre est tenu de remettre ce formulaire de vote, au plus tard le dernier jour ouvrable avant la date prévue pour la réunion, au siège de la société ou auprès des institutions mentionnées dans la convocation. »

## 2.3.8 Appels de fonds

L'Article 9 des statuts précise que :

« Les appels de fonds sont décidés souverainement par le conseil d'administration.

Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions que l'actionnaire a souscrit.

L'actionnaire qui, après un préavis d'un mois signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire aux versements, doit bonifier à la société un intérêt qui est de deux pour cent supérieur à celui pratiqué par les banques de catégorie A pour les crédits de caisse, à dater de l'exigibilité du versement.

Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres, soit directement aux autres actionnaires, soit en bourse, par ministère d'un agent de change, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû, ainsi que tous dommages-intérêts.

Le produit net de la vente s'impute sur ce qui est dû par l'actionnaire défaillant, lequel reste tenu de la différence.

L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés, est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués. »

## 2.3.9 Droit à la distribution de dividendes

Les Actions Nouvelles auront le même statut que les Actions Existantes en ce qui concerne les dividendes relatifs à l'exercice social débutant le 1er janvier 2010 et au cours des exercices sociaux futurs.

En règle générale, Frigistar Industries ne peut distribuer de dividendes qu'après l'approbation des actionnaires de la Société lors d'une assemblée générale. Les statuts peuvent également autoriser le conseil d'administration à distribuer des acomptes sur dividendes, moyennant le respect des conditions très strictes prévues par le Code des sociétés. Ainsi, les statuts prévoient ce qui suit :

« Le conseil d'administration pourra, sous sa responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours et fixer la date de leur paiement.

Ce bénéfice se calcule sur les résultats réalisés en cours d'exercice, le cas échéant réduits de la perte reportée, et de la proportion des réserves légale ou statutaire à constituer en fin d'exercice, ou majorés du bénéfice reporté, à l'exclusion des réserves existantes. »

## 2.3.10 Droit à la distribution en cas de liquidation (article 41)

Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti du capital social. Le surplus disponible est réparti entre tous les actionnaires suivant le nombre d'actions.

## 2.3.11 Droit à se prononcer sur la dissolution de la Société

La décision de dissolution volontaire de Frigistar Industries revient à l'assemblée générale, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts.

## 2.3.12 Augmentation de capital et droit de préférence

#### Augmentation de capital

En vertu du droit belge des sociétés, Frigistar Industries peut augmenter son capital social par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise à une majorité de 75 % des votes émis, lors d'une réunion à laquelle au moins 50 % du capital social de Frigistar Industries est présent ou représenté.

#### Droit de préférence

Lors de toute augmentation de capital, les nouveaux titres à souscrire en espèces doivent être offerts par préférence aux actionnaires au *prorata* du nombre de leurs titres, pendant un délai minimum de quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

Si tous les actionnaires n'ont pas fait usage de leur droit préférentiel de souscription à l'issue du délai de souscription susmentionné, le conseil d'administration décide librement de la manière dont les titres pourront être souscrits.

Toutefois ce droit de préférence pourra être limité ou supprimé par l'assemblée générale statuant dans l'intérêt social et comme en matière de modifications aux statuts, et conformément au Code des sociétés.

#### Capital autorisé

L'article 6 bis des statuts, précise que :

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2010, le conseil d'administration est autorisé pour une durée de maximum cinq ans à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social à concurrence d'un montant maximum de 712.000 EUR, et que cette autorisation peut être renouvelée.

Cette augmentation peut notamment être effectuée par souscription en espèces, par apports en nature dans les limites légales, ou par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles, ou de primes d'émission, avec ou sans création d'actions nouvelles, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote.

L'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé peut également se faire par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, conformément au aux articles 583 et suivants du Code des sociétés.

Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé pour une durée de maximum trois ans à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la Société de al communication visée à l'article 607 du Code des sociétés, Ces augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration s'imputent sur le capital restant autorisé par le présent article.

Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du présent article à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de la société et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des sociétés, le droit de préférence reconnu par la loi aux actionnaires.

Le conseil d'administration est en outre autorisé par l'assemblée générale en vertu d'un décision prise conformément à l'article 580 du Code des sociétés, et ce, dans les limites autorisées par le Code des,

sociétés, à modifier suite à l'émission de titres dans le cadre du capital autorisé les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital.

A l'occasion d'une augmentation de capital effectuée dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration peut demander le paiement d'une prime d'émission. Celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant selon les modalités requises pour les modifications des statuts.

La compétence du conseil d'administration d'augmenter la capital souscrit ne peut être utilisée (i) pour une augmentation de capital à réaliser principalement par des apports en nature exclusivement réservés à un actionnaire de la société détenant des titres de la société auxquels sont attachés plus de 10% des droits de vote, conformément à ce qui est prévu à l'article 606 du Code des sociétés, (ii) pour une émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie, et (iii) pour l'émission de droits de souscription réservée à titre principal à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la Société ou de ses filiales.

## 2.3.13 Approbation des comptes

L'article 34 des statuts prévoit que:

« L'assemblée générale ordinaire entend le rapport de gestion et, le cas échéant, le rapport du commissaire et discute des comptes annuels.

Les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour.

Le commissaire, s'il en existe un, répond aux questions qui lui sont posées par les actionnaires au sujet de son rapport.

L'assemblée annuelle statue sur l'adoption des comptes annuels.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée se prononce, par un vote spécial, sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaire.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation. »

## 2.3.14 Prescription des dividendes en Belgique

Conformément à l'article 2277 du Code civil, le droit au paiement des dividendes est prescrit après cinq ans, s'il s'agit d'Actions nominatives.

## 2.3.15 Régime fiscal des Actions

Le chapitre suivant résume les principales caractéristiques du régime fiscal en vigueur pour les résidents belges qui ont la pleine propriété des Actions. Ce résumé est basé sur le droit fiscal belge (et ses interprétations) en vigueur à la date du Prospectus et est donné sous réserve de modifications ultérieures de cette législation, éventuellement avec effet rétroactif.

L'attention du public est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé des dispositions fiscales applicables, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées, et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Le présent résumé ne prend pas en compte et ne commente pas le droit fiscal de tout pays autre que la Belgique. Il ne décrit pas davantage les aspects fédéraux et régionaux belges en matière de droits de succession et de donations.

En outre, le présent résumé ne traite pas des aspects fiscaux belges applicables aux souscripteurs potentiels soumis à des régimes fiscaux autres que ceux de la Belgique, ou qui s'ajoutent à celui-ci, et ne traite pas de toutes les catégories possibles de détenteurs de titres, dont certaines peuvent être soumises à des règles spéciales.

Les souscripteurs potentiels des Actions sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux personnels à propos des conséquences fiscales belges et autres de l'achat, la propriété et la vente des Actions.

## 2.3.16 Remarque générale concernant les dividendes

Selon la législation fiscale actuelle, les dividendes d'actions payés par des sociétés belges sont soumis à une retenue à la source de 25 % (*précompte mobilier/roerende voorheffing*).

Pour autant que la société qui distribue le dividende n'ait pas renoncé irrévocablement à cette réduction, le

précompte peut être réduit de 25 à 15% pour les dividendes distribués par des sociétés cotées à une bourse de valeurs mobilières (en ce compris le Marché Libre d'Euronext Brussels, nonobstant le fait que ce dernier n'est pas un marché réglementé au sens de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers) et qui, pour la période entre la date de leur admission à une bourse de valeurs mobilières et la date de la première attribution ou distribution de dividendes après cette date, sont des sociétés résidentes dont les actions sont détenues à concurrence de plus de la moitié par une ou plusieurs personnes physiques qui représentent la majorité des droits de vote, et qui ne font pas partie d'un groupe auquel appartient un centre de coordination (ci-après 'réduction-PME'). Les conditions concernant la réduction-PME sont aujourd'hui remplies tant pour les nouvelles actions que pour les actions existantes. Ces deux catégories d'actions pourraient donc, en théorie, donner lieu à un précompte réduit à 15%. Le précompte mobilier de 25% est également réduit, sous réserve de dispositions anti-abus, à 15% pour les dividendes de nouvelles actions non préférentielles qui ont été émises à partir du 1er janvier 1994 lors d'un appel public à l'épargne et pour autant que la société qui distribue le dividende n'ait pas renoncé irrévocablement à cette réduction (ci-après 'réduction d'émission publique'). Les actions nouvelles remplissent par conséquent également les conditions de la réduction d'émission publique. Frigistar Industries n'ayant pas, d'une quelconque manière que ce soit, renoncé irrévocablement à la réduction du précompte mobilier du dividende à 15%, les actions donneront lieu à un précompte réduit à 15%. Il est toutefois possible qu'au moment de la première distribution de dividendes après l'admission des actions sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, les conditions de la réduction-PME ne soient plus remplies dans le chef de Frigistar Industries. Dans ce cas, les dividendes distribués sur les actions existantes (à l'exception éventuelle des actions émises suite à l'exercice des warrants) seraient soumis à un précompte mobilier de 25%, tandis que les dividendes distribués sur les actions nouvelles seraient soumis à un précompte de 15%. Frigistar Industries a toutefois décidé que, si au moment de la distribution des dividendes il ne peut être satisfait aux conditions légales d'application du tarif réduit de 15% pour l'ensemble de ses actions, le précompte mobilier du dividende serait retenu au tarif normal, soit actuellement 25%.

## 2.3.17 Personnes physiques résidant en Belgique

#### **Dividendes**

Les dividendes distribués à une personne physique sont soumis à l'impôt sur les revenus belges, sur la base des principes suivants.

En général, un précompte mobilier de 25 ou 15 % (selon le cas voir l'article 2.3.4.12) est retenu directement à la source par la Société sur le montant brut du dividende. En cas de retenue à la source, les bénéficiaires de ces dividendes ne doivent pas déclarer les revenus.

Si le précompte mobilier n'a pas été retenu à la source, les dividendes doivent être déclarés dans la déclaration fiscale annuelle du contribuable. Ils font alors l'objet d'un impôt à un taux distinct de 25 ou 15 % selon le cas, à majorer des centimes additionnels locaux applicables, qui varient, selon la commune de résidence du contribuable, généralement entre 6 et 9 % de l'impôt dû.

#### Plus-values

Les plus-values sur actions, qui s'inscrivent dans le cadre de la gestion normale du patrimoine privé et qui ne sont pas investies à titre professionnel, ne sont en principe pas imposables dans le chef d'une personne physique résident belge.

Si les plus-values sont le résultat d'opérations spéculatives ou si les Actions ont été investies à titre professionnel, ces plus-values sont imposées distinctement au taux de 33 % dans le premier cas et au taux progressif de l'impôt dans le second cas, à majorer des centimes additionnels locaux dans les deux cas. Ces plus-values doivent être déclarées dans la déclaration fiscale annuelle.

Les plus-values sur actions qui font partie d'une participation importante (plus de 25 % des droits dans la société, détenues à un moment quelconque durant les 5 dernières années directement ou indirectement par le cédant ou un membre de sa famille) réalisées à l'occasion d'une cession à titre onéreux à une personne morale résidente hors de l'Espace Economique Européen, sont en principe soumises à un impôt de 16,5 % (à majorer des centimes additionnels locaux). Dans ce cas, ces plus-values doivent également être déclarées dans la déclaration fiscale annuelle.

Les moins-values sur actions ne sont pas déductibles fiscalement, à moins qu'elles ne découlent d'opérations spéculatives ou professionnelles, auquel cas elles peuvent être déduites des revenus réalisés à l'occasion de ces opérations.

Les pertes qui découlent de moins-values spéculatives peuvent être reportées pendant 5 périodes imposables.

## 2.3.18 Sociétés dont le siège social est établi en Belgique

#### **Dividendes**

Impôt des sociétés

Pour les sociétés résidentes, les dividendes bruts perçus (en ce compris le précompte mobilier libératoire) sont en principe imposables à l'impôt des sociétés belge au taux ordinaire de 33,99 %.

Toutefois, en vertu du régime belge des revenus définitivement taxés ("RDT"), les sociétés résidentes peuvent déduire de leurs bénéfices imposables (autres que certaines dépenses non admises) 95 % du

montant brut reçu. L'application de cette déduction est soumise à plusieurs conditions devant être réunies au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende: (i) la société bénéficiaire doit détenir, dans le capital de la société distributrice, une participation de 10 % au moins, ou dont la valeur d'acquisition atteint au moins 1.200.000 EUR; (ii) les actions doivent avoir la nature d'immobilisations financières et (iii) la participation doit être détenue en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la société bénéficiaire sera imposée sur les dividendes au tarif de l'impôt des sociétés.

#### Précompte mobilier

En principe, un précompte mobilier de 25 ou 15 % (selon le cas voir section précédente) doit être retenu. Il peut être imputé sur l'impôt des sociétés dû et il sera remboursé dans la mesure où il dépasse l'impôt devant réellement être payé, et pour autant que (i) la société bénéficiaire ait la pleine propriété des actions au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende et (ii) que cette attribution ou mise en paiement n'ait entraîné aucune réduction de valeur ou moins-value sur actions. Cette seconde condition n'est pas applicable si l'investisseur prouve avoir détenu les Actions en pleine propriété pendant une période ininterrompue de 12 mois avant l'attribution des dividendes ou si, pendant cette période, les Actions n'ont jamais appartenu à un contribuable qui n'était pas une société résidente ou qui n'était pas une société non-résidente ayant détenu les Actions par l'intermédiaire d'un établissement stable en Belgique.

Aucun précompte ne sera dû sur les dividendes payés à une société bénéficiaire résidente, à la condition (i) que celle-ci détienne, au moment de la distribution des dividendes, au moins 10% du capital social de la société distributrice pour une période ininterrompue d'au moins un an et (ii) que la société bénéficiaire résidente fournisse à la société distributrice ou à son agent payeur un certificat relatif à son statut de société résidente et à sa participation d'au moins 10% du capital détenue depuis une période ininterrompue d'un an au moins. Pour les sociétés bénéficiaires résidentes ayant détenu une participation d'au moins 10% dans le capital de la société distributrice pendant moins d'un an, cette dernière retiendra le précompte mais ne le versera pas au Trésor belge si la société bénéficiaire belge prouve son statut de résident et s'engage à conserver sa participation durant au moins un an à partir de l'acquisition.

## Plus-values

Les plus-values réalisées sur les actions sont en principe exonérées de l'impôt des sociétés à condition que les revenus des actions remplissent les conditions requises pour bénéficier du régime RDT (à l'exception de la condition de participation minimale).

Les moins-values sur actions ne sont, en principe, pas déductibles.

## 2.3.19 Contribuables soumis à l'impôt des personnes morales

#### **Dividendes**

Les dividendes sont, en principe, soumis au prélèvement d'un précompte mobilier belge de 25 ou 15 % (selon le cas (voir section informations générales sur dividendes). Cette retenue constitue l'imposition définitive pour le contribuable.

#### Plus-values

Les plus-values réalisées sur actions ne sont en principe pas imposables. Cependant, lorsque les actions font partie d'une participation importante, la plus-value sera imposée à 16,5 % aux conditions décrites ci-avant au point 2.3.4.13 (à majorer des centimes additionnels applicables). Les moins-values sur actions ne sont en principe pas déductibles.

## 2.4 Admission des Actions aux négociations sur le Marché Libre

#### 2.4.1 Le Marché Libre

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext Brussels. Il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Par conséquent, les émetteurs des instruments financiers admis à la négociation sur le Marché Libre ne sont pas tenus des obligations découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé. Ceci implique notamment ce qui suit :

- l'obligation de publier des comptes annuels selon les normes comptables IAS/IFRS adoptées au niveau européen, pour les deux ou trois derniers exercices, n'est pas applicable aux sociétés admises sur le Marché Libre : ces dernières sont uniquement astreintes aux obligations comptables que leur impose leur forme sociale, sans exigence d'antériorité comptable;
- l'obligation de diffuser des informations à titre occasionnel (informations susceptibles d'influencer le cours de manière sensible) ou périodique (états financiers trimestriels, semestriels ou annuels) n'est pas non plus applicable aux sociétés admises sur le Marché Libre; ces dernières doivent diffuser les informations que leur imposent le droit comptable et le droit des sociétés;
- les sociétés admises sur le Marché Libre n'ont pas l'obligation d'adapter leurs structures de gouvernance pour se mettre en conformité par rapport au Code Buysse, ou, à défaut, d'exposer pourquoi elles entendent y déroger ("comply or explain");
- l'obligation que les dirigeants conservent les titres qu'ils détiennent au moment de l'introduction en bourse durant un certain temps n'est pas non plus applicable, sauf sur une base volontaire : l'opération peut être structurée selon la volonté des dirigeants de la société émettrice;
- les obligations de déclaration des transactions effectuées par les dirigeants de l'entreprise ne sont pas davantage applicables.

Par contre, la nouvelle législation relative aux offres publiques d'acquisition, issue de la treizième directive européenne et transposée en droit belge par la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 et l'arrêté royal du 27 avril 2007, est applicable en ce qui concerne les offres publiques volontaires; cette législation a été rendue applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Brussels par l'article 49 de l'arrêté royal précité.

Les statuts de Frigistar Industries contiennent certaines dispositions qui peuvent décourager des transactions impliquant un changement de contrôle et ayant une influence sur le cours des Actions, en l'occurrence la faculté donnée au conseil de procéder à une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé en cas d'OPA.

Par conséquent, tant que les Actionnaires de Contrôle détiendront une participation significative dans le capital de Frigistar Industries, la possibilité pour les actionnaires minoritaires de percevoir une prime pour

leurs Actions dans le cadre d'une offre publique d'acquisition par rapport au prix du marché est relativement limitée.

Les interdictions sanctionnées pénalement de manipulation de cours et de délit d'initié (articles 40 et suivants de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers) sont également d'application sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 portant diverses dispositions relatives aux marchés secondaires d'instruments financiers.

Les obligations découlant de l'arrêté royal du 17 mai 2007 relatif aux pratiques de marché primaire sont également applicables dans le cadre de la présente Offre. En l'espèce, la présente Offre n'ayant pas de tranches spécifiques réservées aux investisseurs particuliers ni aux investisseurs qualifiés, ni d'option de surallocation, seuls les articles relatifs à l'interdiction d'octroyer des avantages pendant la période précédant une offre publique et à la diffusion d'informations quant à l'état de la demande trouveront à s'appliquer.

## 2.4.2 Les négociations sur le Marché Libre

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext Brussels. A cet effet, Euronext Brussels a édicté un certain nombre de règles destinées à préserver le bon fonctionnement, l'intégrité et la transparence de ce marché et à garantir la protection des intérêts des investisseurs. Ces règles peuvent être résumées comme suit:

- Le Marché Libre est accessible à l'ensemble des membres d'Euronext Brussels;
- Les transactions se font à l'unité, en un seul fixing par séance, à 15h00 (lignes principales du Marché
  Libre) ou 15h30 (lignes secondaires du Marché Libre), au comptant (l'acheteur est redevable des
  capitaux, le vendeur des titres, dès l'exécution de l'ordre); le cours du jour est déterminé par
  confrontation des ordres d'achat et de ventes qui se trouvent dans le carnet d'ordre central;
- Après détermination du cours du jour et pendant une demi-heure, de nouveaux ordres d'achat et de ventes peuvent encore être introduits dans le carnet d'ordre central pour exécution au cours d'équilibre qui vient d'être déterminé;
- La diffusion et la confrontation des ordres d'achat et de vente et la transmission des données de marché y relatives se déroulent en utilisant les systèmes de négociation et de transmission d'information d'Euronext Brussels;
- Les transactions faites dans le carnet d'ordre central sont automatiquement déclarées à Euronext Brussels via le système de négociation « NSC »;
- Euronext Brussels peut prendre toute décision utile au bon fonctionnement du Marché Libre, et notamment décider de modifier les horaires de négociation, de suspendre de manière temporaire ou définitive la négociation d'une valeur, d'annuler un cours, notamment en cas d'erreur manifeste, et en conséquence annuler l'ensemble des transactions effectuées à ce cours, etc.;
- Si la comparaison des ordres dans le carnet d'ordres central se traduit par une variation du cours du titre concerné de plus ou moins 10 %, celui-ci est automatiquement "réservé", ce qui signifie qu'il n'y a pas de transaction et qu'Euronext Brussels édite alors un prix indicatif, qui sera utilisé pour fixer les seuils que le titre ne pourra franchir sans être à nouveau réservé;
- Les intermédiaires financiers peuvent traiter directement entre eux, de gré à gré, les titres admis sur le Marché Libre, sans obligation d'en référer à Euronext Brussels. Ils peuvent néanmoins renseigner ces transactions via le système de déclaration et d'appariement après la cotation du fixing de la séance;

- Les titres négociés sur le Marché Libre devront prendre la forme dématérialisée, ce qui implique un certain nombre de mesures à prendre par l'émetteur;
- La compensation et le règlement-livraison s'effectuent au travers des systèmes de LCH.Clearnet SA, d'Euroclear Belgium et d'Euroclear, le règlement-livraison ayant lieu trois jours après la négociation.

#### 2.4.3 L'admission des Actions sur le Marché Libre

L'accord d'Euronext Brussels pour l'admission sur le Marché Libre de la totalité des Actions représentatives du capital de Frigistar Industries, soit 792.929 Actions maximum, a été demandé. Ces Actions proviennent de 721.500 Actions ordinaires anciennes entièrement libérées (les Actions Existantes) et de 210.076 Actions Nouvelles maximum à provenir de l'Augmentation de Capital faisant l'objet de l'Offre.

Cependant, l'admission à la négociation des Actions sur le Marché Libre ne deviendra effective qu'à compter du 4 novembre 2010.

La première négociation des Actions sur le Marché Libre s'effectuera à l'initiative et sous la responsabilité de Frigistar Industries, avec le concours Weghsteen & Driege et de Allyum.

# 3 Renseignements de caractère général concernant Frigistar Industries et son capital

## 3.1 Renseignements concernant Frigistar Industries

## 3.1.1 Forme juridique - Durée - Statuts

La Société est une société anonyme qui a été constituée conformément au droit belge le 11 juin 1992 pour une durée indéterminée et sous la dénomination sociale initiale « U.S.A. DISTRIBUTION », et ce, aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Dulait, substituant le notaire Jacques Neyrinck, publié aux Annexes du Moniteur belge le 4 juillet 1993 sous le numéro 920704-228. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois lors de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires du 12 octobre 2006. Le procèsverbal de cette assemblée, dressé par le notaire Lucas Boels, a été publié aux Annexes du Moniteur belge le 13 novembre 2006 sous le numéro 06170517 et mentionne que la Société a :

- augmenté son capital à concurrence de 650.000 EUR pour le porter de 62.000 EUR à 712.000 EUR ;
- modifié sa dénomination sociale en « FRIGISTAR INDUSTRIES » ;
- modifié ses statuts conformément aux dernières modifications du Code des sociétés.

La Société est inscrite au registre des personnes morales belges sous le numéro 0447.645.102 (Bruxelles). Les documents relatifs à la Société et cités dans le présent Prospectus peuvent être consultés et/ou obtenus au siège social de la Société.

Les éléments contenus dans la présente section du présent Prospectus sont établis d'une part sur la base des statuts de la Société, tels que modifiés pour la dernière fois par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 octobre 2006 dont question ci-dessus, et d'autre part sur la base d'un projet de modification des statuts de la Société, modifications qui seront adoptées à l'occasion de l'admission de la société sur le Marché Libre d'Euronext Brussels.

La description ci-dessous ne peut être considérée autrement que comme un résumé. Elle n'a aucunement pour objet de donner un aperçu complet des statuts de la Société, ni des dispositions de droit belge applicables en la matière. Elle ne peut nullement être considérée comme un avis juridique concernant ces questions.

#### 3.1.2 Dénomination et siège social

La Société porte la dénomination sociale actuelle de "FRIGISTAR INDUSTRIES". Le siège social en est établi à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 149 boîte 24/40 Belgique (tel. +32 (0)2 359.98.80).

## 3.1.3 Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)

FRIGISTAR INDUSTRIES est immatriculée sous le numéro RPM 0447.645.102 à Bruxelles.

### 3.1.4 Exercice social

L'exercice social de FRIGISTAR INDUSTRIES débute le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre de chaque année.

## 3.1.5 Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de FRIGISTAR INDUSTRIES se réunit le deuxième mardi du mois de mai, à dix-huit heures. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée est tenue le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Une assemblée générale doit être convoquée chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital souscrit le demandent.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du conseil d'administration.

En vertu des statuts tels qu'ils seront modifiés à l'occasion de l'admission de la Société sur le Marché Libre, les convocations à l'assemblée générale contiendront l'ordre du jour ainsi que les propositions de décision, et seront faites conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés.

Les nouvelles règles statutaires que la Société adoptera disposeront, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, que la convocation sera publiée au moins 24 jours avant l'assemblée :

- au Moniteur belge;
- dans un organe de presse de diffusion nationale et dans un organe de presse régionale du siège de la société ;

Une telle publication dans un organe de presse ne sera pas requise si la convocation concerne une assemblée tenue dans la commune, aux lieu, jour et heure indiqués dans les statuts et dont l'ordre du jour se limite à l'examen des comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport des commissaires et le vote sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Les futurs statuts mentionneront également que ces convocations devront être communiquées 15 jours avant l'assemblée aux actionnaires, porteurs d'obligations ou titulaires d'un droit de souscription ou warrant nominatif, aux titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la Société, aux administrateurs et commissaires de la Société.

Les nouveaux statuts, tels qu'ils seront modifiés, prévoiront conformément à l'article 536 du Code des sociétés, que pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions dématérialisées de la Société devront produire une attestation d'un teneur de comptes agréé certifiant l'indisponibilité de ces actions jusqu'à l'assemblée générale, et ce, dans le délai indiqué. Quant aux propriétaires d'actions nominatives, les dispositions statutaires modifiées prescriront qu'ils devront être inscrits sur le registre des actions nominatives concerné de la Société depuis le nombre de jours ouvrables indiqué dans la convocation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au siège social. Elle peut exceptionnellement être tenue ailleurs, à l'endroit désigné dans l'avis de convocation.

Les nouvelles règles statutaires prévoiront en outre, conformément à l'article 536 du Code des sociétés, que les porteurs d'obligations, détenteurs d'un droit de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de

la Société sont autorisés à prendre connaissance des décisions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires au cours d'une réunion.

#### 3.1.6 Consultation des documents sociaux

Conformément à l'article 98 du Code des sociétés, les comptes sociaux de FRIGISTAR INDUSTRIES sont déposés à la Banque Nationale de Belgique. Les statuts de la Société peuvent être obtenus au greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles.

Conformément à l'article 553 du Code des sociétés, quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les actionnaires, les porteurs d'obligations, les titulaires d'un droit de souscription et de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent prendre connaissance et copie au siège social :

- 1. des comptes annuels ;
- 2. le cas échéant, des comptes consolidés ;
- 3. de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile ;
- de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille;
- 5. du rapport de gestion et du rapport des commissaires, s'il en existe.

Les comptes annuels, de même que les rapports de gestion et du commissaire sont adressés aux Actionnaires en nom, en même temps que la convocation à l'assemblée générale, conformément à l'article 535 du Code des sociétés.

#### 3.1.7 Contrôle

Conformément à l'article 602 du Code des sociétés, la Société a procédé, lors de son assemblée générale du 30 juin 2008 à la nomination d'un commissaire en la personne de Monsieur Fernand Maillard, Réviseur d'entreprises travaillant au sein de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Fernand Maillard & Co », ayant son siège social rue de la Vignette 179 b 2, à Auderghem.

## 3.1.8 Objet social

D'après l'article 4 de ses statuts, FRIGISTAR INDUSTRIES a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et demi-gros, la représentation et la promotion de tout matériel électro-ménager, audio-visuel, radio, télévision et tous articles similaires.

Elle peut également s'intéresser, par voie d'apport, cession, fusion, participation ou autres voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à constituer ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou dont l'objet est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

## 3.2 Renseignements concernant le capital de FRIGISTAR INDUSTRIES

#### 3.2.1 Capital social

Le capital social de la Société est fixé à sept cent douze mille euros. Il est représenté par sept cent quatrevingts actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/sept cent quatre-vingtième de l'avoir social.

Les futurs statuts de la Société disposeront qu'en cas de souscription de toutes les Actions Offertes, le capital souscrit de FRIGISTAR INDUSTRIES s'élèvera à 1.212.000 EUR, prime d'émission comprise, laquelle sera immédiatement intégrée au capital.

Les Actions feront l'objet d'une multiplication lors de la prochaine modification des statuts de la Société.

## 3.2.2 Emprunt obligataire avec droit de souscription

## 3.2.2.1 Nature de l'emprunt obligataire - Offre

La Société a souhaité procéder à un emprunt obligataire avec droit de souscription en vue de poursuivre la valorisation des investissements consentis par elle dans les différents domaines dans lesquels elle a acquis de l'expérience, notamment dans le domaine de la distribution des réfrigérateurs.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a ainsi décidé en date du 21 novembre 2006 d'émettre des obligations assorties chacune d'un warrant, pour un montant maximum de sept cent cinquante mille euros (750.000 EUR), et ce, sans qu'il ne soit fait appel à l'épargne et donc, sans procéder à une offre publique.

Les actionnaires actuels de la Société ont renoncé à leur droit de souscrire par préférence à cet emprunt obligataire.

#### 3.2.2.2 Montant de l'émission et nombre d'Obligations

Le montant nominal total de l'emprunt obligataire a été fixé à 750.000 EUR (sept cent cinquante mille euros) maximum, représenté par un maximum de 150 (cent cinquante) obligations, d'une valeur nominale de 5.000 EUR (cinq mille euros) chacune. Les obligations sont productives d'intérêts annuels au taux de 8%.

## 3.2.2.3 Warrants

Pour chaque obligation souscrite, l'Obligataire a reçu un warrant conférant le droit de souscrire, selon les conditions déterminées par l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2006 et partiellement déterminées ci-après, à une augmentation différée du capital de FRIGISTAR INDUSTRIES. A ce stade, aucun warrant n'a été exercé compte tenu de la clause suspensive du point c du présent paragraphe.

## a) Nombre et Nature des Warrants - Anti-Dilution

Il fut créé cent cinquante (150) warrants, chaque obligation étant assortie d'un warrant. Chaque warrant est nominatif et donne droit à son titulaire de souscrire, au moment de l'augmentation différée du capital, un certain nombre d'actions de la Société-Emetteur calculé comme suit :

Si le warrant est exercé lors de l'admission des titres de la Société à la négociation sur un marché financier organisé - en principe le Marché Libre d'Euronext Brussels – (ci-après « l'IPO »), le nombre d'actions sera égal à :

N = 5.882 ( cinq mille huit cent quatre-vingt-deux)

N = nombre d'actions à souscrire

P = prix de vente d'une action offerte dans le cadre de l'IPO

Si le N contient une décimale, il sera arrondi vers le haut

Ex : P = EUR 10 (dix euros)

N = 5.882 = 588,2

Arrondi : cinq cent quatre-vingt-neuf (589) actions

- Si le warrant est exercé ultérieurement :

N = 5.882

P,

P' = moyenne des 90 (nonante) derniers cours de clôture de l'action de la Société-Emetteur au jour de l'exercice du warrant (étant entendu que si P' est inférieur à P, il sera considéré comme égal à P pour les besoins du présent calcul) ; si l'action n'a pas encore connu 90 (nonante) cours de clôture, P' sera basé sur la moyenne de tous les cours de clôture de l'action connus au jour de l'exercice.

Les actions souscrites sont de même nature que les actions offertes dans le cadre de l'IPO (telle que définie ci-après), et ont été entièrement libérées. Aucun warrant n'est cessible sauf avec l'obligation y attachée.

## b) Droit aux dividendes des nouvelles actions

Chaque nouvelle action nouvelle émise à la suite de l'exercice d'un warrant aura droit au dividende de la même façon que les actions nouvelles offertes dans le cadre de l'IPO (telle que définie ci-après) ou, si le warrant est exercé après l'IPO, au dividende entier de l'exercice social précédant celui au cours duquel le warrant est exercé si cette action est émise avant la date d'attribution de ce dividende, et au dividende entier de l'exercice social au cours duquel le warrant aura été exercé dans le cas contraire.

c) Condition suspensive à l'exercice des Warrants, Période et mode d'exercice

Les warrants ne deviendront exerçables que si la Société-Emetteur obtient l'IPO.

Si cette condition préalable est remplie, chaque warrant pourra être exercé séparément (i) lors de l'IPO, pendant toute la période de souscription des actions offertes dans le cadre de cette IPO (ii) et ensuite, chaque année, pendant le mois entier précédant la date d'anniversaire de la Date d'Emission et ce, jusqu'à la date d'échéance des Obligations, (iii) ou dans le mois suivant l'annonce du changement de contrôle sur la Société - Emetteur au sens de l'article 5, paragraphe 2, 1<sup>er</sup> du Code des sociétés ou en cas de lancement d'une offre publique d'acquisition sur la Société - Emetteur, pendant un mois (iv) ou à tout autre date communiquée par le conseil d'administration de la Société - Emetteur, le tout sous réserve que les warrants devront en tout état de cause être exercés au plus tard le jour précédant une période de cinq ans suivant la Date d'Emission (la « Période d'Exercice »). Un warrant ne pourra être exercé partiellement et devra l'être pour l'ensemble des actions auxquelles il donne droit.

## d) Prix d'exercice des Warrants

Le prix d'exercice des warrants est égal à 5.000 euros, pour l'ensemble des actions auxquelles le Warrant permet de souscrire.

Le prix d'exercice devra être intégralement libéré et consigné, (i) de la même façon que les actions offertes dans le cadre de l'IPO pour les warrants exercés dans le cadre de l'IPO, ou (ii) si le warrant est exercé ultérieurement à l'IPO, dans un délai de quinze jours à partir de la date d'exercice du warrant, sur un compte spécial ouvert par la Société – Emetteur conformément à l'article 600 du Code des sociétés et dont le numéro sera communiqué au propriétaire du warrant, l'obligation y attachée sera remboursée automatiquement par la Société – Emetteur dans un délai de quinze jours suivant l'émission des actions émises suite à l'exercice du warrant.

## 3.2.2.4 Durée de l'Emprunt

L'Emprunt Obligataire a été émis pour une durée de cinq ans prenant cours le 21 novembre 2006 pour se terminer le 21 novembre 2011.

#### 3.2.2.5 Constatation de la réalisation partielle de la souscription

Le 8 décembre 2006, la Société a constaté la réalisation partielle de l'emprunt obligataire. Nonante-cinq obligations dont l'émission a été décidée par l'assemblée générale de la Société ont été souscrites et intégralement libérées. A l'appui de leur déclaration, Messieurs Pascal Billen et Alain Caspers, administrateurs nommés par l'assemblée générale du 11 mai 2004, ont présenté au notaire Jean-Philippe Lagae un certificat de la société Weghsteen et Driege attestant qu'une somme de quatre-cent septante-cinq mille euros est bloquée dans leurs livres en libération des nonante-cinq obligations ainsi souscrites.

#### 3.2.2.6 Constatation de la réalisation de la souscription de l'emprunt obligataire avec droit de souscription

Le 28 décembre 2006, le Société a constaté que les cinquante-cinq obligations avec droit de souscription restantes ont été souscrites et entièrement libérées. L'emprunt obligataire avec droit de souscription émis par l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2006 a ainsi été intégralement souscrit et entièrement libéré. Pour chaque obligation souscrite, l'obligataire a reçu un warrant conférant le droit de souscrire aux conditions déterminées par ladite assemblée générale extraordinaire, à une augmentation différée du capital de la Société-Emetteur.

#### 3.2.3 Emprunt obligataire complémentaire

Madame Christa Morneweg, de résidence en Israël, a prêté à intérêts une somme de 75.000 EUR à la Société avec un taux d'intérêt annuel de 8 %. Il sera décidé lors de la prochaine assemblée générale de FRIGISTAR INDUSTRIES d'émettre quinze warrants de 5.000 EUR chacun au bénéfice de Madame Morneweg selon les même conditions d'exercice de l'emprunt obligataire de 750.000 EUR du 21 novembre 2006. Madame Morneweg n'est pas liée à un des administrateurs ou actionnaires de la Société.

## 3.2.4 Capital autorisé

Les statuts tels que modifiés prévoient que le conseil d'administration de FRIGISTAR INDUSTRIES est autorisé pour une durée de maximum cinq ans à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social à concurrence d'un montant maximum de 712.000 EUR, et que cette autorisation peut être renouvelée.

Cette augmentation peut notamment être effectuée parc souscription en espèces, par apports en nature dans les limites légales, ou par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles, ou de primes d'émission, avec ou sans création d'actions nouvelles, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote.

L'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé peut également se faire par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, conformément au aux articles 583 et suivants du Code des sociétés.

Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé pour une durée de maximum trois ans à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la Société de al communication visée à l'article 607 du Code des sociétés, Ces augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration s'imputent sur le capital restant autorisé par le présent article.

Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du présent article à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de la société et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des sociétés, le droit de préférence reconnu par la loi aux actionnaires.

Le conseil d'administration est en outre autorisé par l'assemblée générale en vertu d'une décision prise conformément à l'article 580 du Code des sociétés, et ce, dans les limites autorisées par le Code des, sociétés, à modifier suite à l'émission de titres dans le cadre du capital autorisé les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital.

A l'occasion d'une augmentation de capital effectuée dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration peut demander le paiement d'une prime d'émission. Celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant selon les modalités requises pour les modifications des statuts.

La compétence du conseil d'administration d'augmenter la capital souscrit ne peut être utilisée (i) pour une augmentation de capital à réaliser principalement par des apports en nature exclusivement réservés à un actionnaire de la société détenant des titres de la société auxquels sont attachés plus de 10% des droits de vote, conformément à ce qui est prévu à l'article 606 du Code des sociétés, (ii) pour une émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie, et (iii) pour l'émission de droits de souscription réservée à titre principal à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la Société ou de ses filiales.

#### 3.2.5 Convention d'actionnaires

Les actionnaires existants de la Société, à savoir Monsieur Franck Caspers, Monsieur Alain Caspers et Monsieur Pascal Billen, détiendront ensemble 77,45 % de l'actionnariat de FRIGISTAR INDUSTRIES après l'admission des actions nouvelles sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, à supposer que l'ensemble des Actions Offertes soient intégralement souscrites.

Les précités ont conclu entre eux une convention d'actionnaires valable pour une durée de dix ans. La convention contient une clause de « lock up », soit l'obligation pour chacun des actionnaires de conserver au moins 75 % de ses actions pendant la première année suivant l'admission de la Société au Marché Libre,

50% de ses actions de départ durant la deuxième année de cette admission, et 25 % de ses actions de départ durant la troisième année de cette admission. Aux termes de cette même convention d'actionnaires, chaque actionnaire s'engage à avertir les autres actionnaires lorsqu'il acquiert 5%, 10%, 15%, 20% et ainsi de suite, des actions de la Société, et d'informer les autres actionnaires du prix auguel ces actions ont été acquises.

Chaque signataire de la convention d'actionnaires en question s'est engagé pour lui-même et pour ses ayants-droit

## 3.2.6 Rachat, cession et prise en gage d'actions propres

En vertu des nouveaux statuts de la Société, le conseil d'administration sera autorisé par l'assemblée générale statuant dans les conditions fixées par la loi :

- à acquérir et aliéner les actions de la Société lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent, dans le respect des conditions prévues aux articles 620 et 622 du Code des sociétés,
- à procéder directement ou indirectement, par une société filiale ou une personne agissant en son nom propre mais pour compte de cette filiale ou de la Société, à la prise en gage des actions de la Société, conformément à l'article 630 § 1 du Code des sociétés,
- à céder les actions de la Société pour autant que et dans la mesure où les dispositions légales applicables à la Société le permettent.

Cette autorisation sera valable pour une période de trois (3) ans à dater de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire à intervenir aux annexes du Moniteur belge; ladite autorisation est prorogeable pour des termes identiques par l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 559 du Code des sociétés;

Les futures règles statutaires disposeront qu'en cas d'acquisitions ou aliénations de ce type, l'assemblée générale sera informée par le conseil d'administration des raisons et du but des acquisitions et aliénations effectuées, du nombre et de la valeur nominale ou, à défaut de la valeur nominale, du pair comptable des titres acquis et aliénés, de la fraction du capital souscrit qu'ils représentent ainsi que de leur contre-valeur.

Les statuts prévoiront également que le conseil d'administration sera autorisé pour une période de dix-huit (18) mois à dater de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire à intervenir aux annexes au Moniteur belge, et dans le respect des conditions prévues à l'article 620 du Code des sociétés, à acquérir, aliéner ou prendre en gage des Actions de la Société à concurrence d'un nombre maximum de 93.157 actions, soit moins de dix pour cent (10 %) du nombre d'actions représentant le capital, moyennant une contre-valeur qui ne pourra être inférieure de plus de dix pour cent (10 %) au cours le plus bas des douze derniers mois précédant l'opération, et qui ne pourra être supérieure de plus de dix pour cent (10 %) au cours le plus haut des douze derniers mois précédant l'opération, dans le respect des conditions prévues à l'articles 620 du Code des sociétés.

#### 3.2.7 Publicité des participations importantes

Les statuts tels que modifiés prévoiront que l'assemblée générale extraordinaire de FRIGISTAR INDUSTRIES a décidé de faire application, sous la condition suspensive de l'admission des actions à la cotation sur le

Marché Libre d'Euronext Brussels, de la loi du 2 mai 2007 « relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé ».

Mises à part les exceptions prévues à l'article 545 du Code des sociétés, nul ne pourra prendre part au vote à l'assemblée générale de la Société pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux Actions dont il a déclaré la possession vingt jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

## 3.2.8 Titres non représentatifs du capital

Comme indiqué plus haut (3.2.2), en vue de poursuivre la valorisation des investissements consentis dans les différents domaines dans lesquels FRIGISTAR a acquis une certaine expérience, notamment dans le domaine de la distribution des réfrigérateurs, cent cinquante warrants ont été émis par la Société en date du 21 novembre 2006, dans le cadre d'un emprunt obligataire avec droit de souscription. Créés dans le cadre d'une émission privée, ces 150 Obligations assorties chacune d'un Warrant ont été placées dans leur intégralité à l'intermédiaire de la société de bourse Weghsteen & Drieghe SA.

## 3.2.9 Evolution du capital depuis la constitution de la Société

Date	Description	Montant de	Capital après	Nombre	Nombre total
		l'opération	l'opération	d'actions	d'actions
				créées	
11/06/1992	Constitution	30.986,68 EUR	30.986,69	125	125
			EUR		
14/09/2001	Augmentation du capital	31.013,31 EUR	62.000 EUR	0	125
12/10/2006	Augmentation du capital	650.000 EUR	712.000 EUR	655	780

La première augmentation du capital du 14 septembre 2001 a été effectuée sans nouveaux apports et sans création d'actions, par incorporation au capital d'une somme d'un million deux cent cinquante et un mille septante-quatre (1.250.074 BEF) soit EUR 31.013,31 prélevée sur les bénéfices reportés tels qu'ils apparaissaient dans les comptes clôturés au 31 décembre 2000, approuvés par l'assemblée générale.

La seconde augmentation de capital du 12 octobre 2006 a été opérée par apport en nature constitué d'une créance de 650.000 euros résultant d'avances enregistrées dans les comptes de la Société par les actionnaires suivants :

Monsieur et Madame Guy Caspers390.000,00 EURMonsieur Franck Caspers86.666, 67 EURMonsieur Alain Caspers86.666, 67 EURMonsieur Pascal Billen86.666, 67 EUR

Ces avances avaient pour seul objectif de renforcer les fonds propres et de servir à l'augmentation de capital. En rémunération de cet apport, le conseil d'administration a proposé de créer 655 actions nouvelles. Cette rémunération se base sur la valeur comptable d'une action qui s'élève au 30 juin 2006 à 992,88 EUR.

Monsieur Fernand Maillard a rédigé un rapport préalable à l'augmentation de capital de la Société qui fut décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2006 dont question ci-dessus, cette augmentation de capital comprenant des apports en nature.

Le rapport en question fut mentionné dans le procès-verbal de ladite assemblée générale et de ce fait, publié aux annexes du Moniteur belge le 13 novembre 2006.

Monsieur Maillard a conclu dans les termes suivants :

- « Les vérifications auxquelles j'ai procédé, conformément aux dispositions de l'article 602 du Code des sociétés, me permettent d'attester sans réserve :
  - a) que l'opération d'apport en nature projetée a été contrôlée conformément aux normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre par la société en contrepartie de l'apport en nature;
  - b) que la description de ces apports répond, quant à la forme et au contenu, aux conditions normales de précision et de clarté ;
  - c) que les modes d'évaluation arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprises et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au pair comptable des actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées à émettre par U.S.A. DISTRIBUTION SA en contrepartie de l'apport de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué;
  - d) les apports en nature sont évalués au total à 650.000,00 EUR (six cent cinquante mille EUROS zéro cent) (...) (il manque quelque chose, me semble-t-il) actions nouvellement émises sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, ayant un pair comptable de 992,37 euros par action (supérieur au pair comptable des actions anciennes), attribuées aux apporteurs soit un total de 65.000,00 (six cents cinquante mille EUROS zéro cent).
    - Conformément aux normes déontologiques de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, le soussigné ne peut se prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. »

## 3.3 Renseignements de caractère général concernant l'actionnariat de FRIGISTAR INDUSTRIES

## 3.3.1 Situation de l'actionnariat avant et après l'Offre

## 3.3.1.1 Actionnariat avant l'Offre

Actionnaires	Nombre d'Actions	En % du capital	Droit de vote	En % des droits de vote
Alain Caspers	338	44	338	44
Frank Caspers	337	43	337	43
Pascal Billen	105	13	13	13
Total	780	100	780	100

Alain Caspers, Frank Caspers et Pascal Billen sont également administrateurs de la FRIGISTAR INDUSTRIES

Les actionnaires de la Société ci-dessus ne détiennent pas, ensemble ou individuellement, de participations majoritaires dans d'autres sociétés.

## 3.3.1.2. Actionnariat avant l'Offre et après division des Actions :

Actionnaires	Nombre d'Actions	En % du capital	Droit de vote	En % des droits de vote
Alain Caspers	312.650	43	312.650	44
Frank Caspers	311.725	43	311.725	43
Pascal Billen	97.125	13	97.125	13
Total	5.050.500	100	5.050.500	100

#### 3.3.1.2 Actionnariat après l'Offre

En cas de souscription intégrale des Actions Offertes, après division des actions, et avant conversion des obligations convertibles le capital de FRIGISTAR INDUSTRIES sera réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'Actions	En % du capital	Droit de vote	En % des droits de vote
Alain Caspers	312.650	39	312.650	39
Franck Caspers	311.725	39	311.725	39
Pascal Billen	97.125	12	97.125	12
Nouvelles actions	71.429	9	71.429	9
IPO				
Total	792.929	100	792.929	100

## 3.3.1.3 Actionnariat après l'Offre, après division des actions et après exercice des warrants

Actionnaires	Nombre d'Actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
Alain Caspers	312.650	34	312.650	34
Franck Caspers	311.725	33	311.725	33
Pascal Billen	97.125	10	97.125	10
Nouvelles actions	71.429	8	71.429	8
IPO				
Warrants	138.647	15	138.647	15
Total	931.576	100	931.576	100

## 3.3.2 Parts du capital détenues par les membres des organes d'administration de FRIGISTAR INDUSTRIES

A l'issue de l'admission des Actions FRIGISTAR INDUSTRIES sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, les membres du conseil d'administration de FRIGISTAR INDUSTRIES détiendront et/ou contrôleront, directement ou indirectement 77,45 % du capital et des droits de vote de FRIGISTAR INDUSTRIES. A la date du présent prospectus, il n'y a pas de contrôle indirect d'actions de la Société par des membres du consil d'administration de la Société.

## 3.4 Publicité sur les participations importantes

Les émetteurs dont les titres sont cotés sur le Marché Libre de Bruxelles ne sont en principe pas soumis à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Cependant, les statuts de la Société tels que prochainement modifiés, prévoiront l'application volontaire de cette loi. Ces articles imposent des obligations de déclaration de participation à toute personne physique ou entité acquérant ou cédant des titres avec droit de vote ou des titres conférant un droit à des titres avec droit de vote, dès que, après une telle acquisition ou cession, le nombre total des droits de vote détenus directement ou indirectement par cet individu ou cette entité, seul ou de concert avec d'autres, atteint ou franchit à la hausse ou à la baisse un seuil de 5 % ou tout multiple de 5 % du nombre total de droits de vote attachés aux titres de la Société.

#### 3.5 Distribution de dividendes

La société n'a pas distribué de dividendes pour ses trois derniers exercices. La Société ne peut garantir qu'un dividende sera distribué à l'avenir, ni s'engager sur le pourcentage que ces dividendes représenteraient par rapport à son bénéfice. Toute distribution future de dividendes sera décidée en tenant compte du bénéfice de la Société, de sa situation financière, des ses besoins en capitaux et d'autres facteurs considérés importants par le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires.

## 4 Renseignements concernant la Société et l'activité

## 4.1 Présentation synthétique

#### 4.1.1 Frigistar Industries, une société importante pour la grande distribution

Se basant sur une bonne connaissance de la vente des appareils électroménagers et sur des sources d'approvisionnement fiables en qualité et en délai, Frigistar Industries a su proposer et pérenniser son modèle auprès de la grande distribution française et belge.

Frigistar Industries peut en effet offrir des appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, sous ses propres marques, FRIGISTAR et LINDBERGH, appareils qui procurent un très bon niveau technique et fonctionnel à des prix particulièrement attractifs pour les clients qui recherchent le produit pour lui-même plutôt qu'une marque de renommée mondiale.

Cette offre permet aux grandes firmes de distribution, en promotionnant ces articles, d'attirer une clientèle qui vient dans ses points de vente acquérir l'appareil électroménager mais aussi et surtout effectuer d'autres achats (concept du « traffic building »).

Frigistar Industries laisse aux distributeurs le seul acte de vente, ce qui les exonère de tous les autres maillons de la chaîne de création de valeur allant de l'approvisionnement au service après-vente.

## 4.1.2 Organisation et business model

L'activité de Frigistar Industries couvre :

- ° La détection des sources d'approvisionnement optimales en Asie et en Europe sur le marché de l'OEM (Original Equipment Manufacturer).
- ° La négociation des contrats de vente avec les différents acheteurs.
- La négociation des contrats d'achat avec les différents fournisseurs.
- ° L'acheminement des appareils des points de production jusqu'aux points de vente finaux.
- ° La facturation et le recouvrement des créances.
- ° La prise en charge du service après-vente sur la France, la Belgique et le Grand Duché de Luxembourg.

Ce modèle offre une grande valeur ajoutée aux distributeurs et, est source de rentabilité pour Frigistar Industries, tout en :

### ° Limitant le risque :

- Les commandes sont passées aux fournisseurs après réception des commandes clients ;
- Les appareils livrés reposent sur une technologie maîtrisée car relativement simple et donc fiable.

- Limitant les frais fixes et semi fixes en :
  - S'appuyant sur une équipe de base propre minimale ;
  - Sous-traitant les fonctions à moindre valeur ajoutée pour la création de sa marge :
    - La gestion des expéditions et des livraisons vers les clients finaux
    - Le risque crédit
    - L'affacturage
    - Le service après vente
- Confiant une partie de la commercialisation finale à des indépendants en les rémunérant strictement sur les résultats obtenus.

## 4.1.3 Les développements futurs

Le modèle comporte un important potentiel de développement.

D'abord, un développement produits sur les marchés déjà travaillés (France et Belgique) parce que les clients souhaitent étendre le modèle à d'autres appareils électroménagers (machines à laver et séchoirs) ; ensuite un développement géographique parce que FRIGISTAR qui a pu gagner la confiance de ses clients pourra suivre avec eux leur extension géographique, notamment en Europe de l'Est.

FRIGISTAR pourra également croître en travaillant avec d'autres enseignes des clients actuels.

## 4.2 Historique de Frigistar et étapes clé du développement

## 4.2.1 Création de l'activité

S'appuyant sur une longue expérience de la vente de produits électroménagers, la famille CASPERS et Monsieur Billen, crée en 1992 la société anonyme « USA DISTRIBUTION ».

Les animateurs principaux de la société étaient déjà Messieurs Alain CASPERS et Pascal Billen, qui avaient ajouté à la bonne connaissance familiale de l'électroménager, une grande sensibilité à la problématique internationale et à la mondialisation en devenir.

L'idée de base était de distribuer des produits américains en Europe et de fournir la grande distribution européenne en produits américains avec des produits présentant déjà des différentiels au niveau de coût, permettant d'en faire des produits d'appel.

Dans cet esprit, un premier contrat de distribution pour l'ensemble de l'Europe de l'Ouest a été signé dès 1992 avec le grand distributeur américain SEARS (très présent aux USA et au Canada et pour l'ensemble de l'Europe de l'ouest) connu dans le monde entier, notamment par la tour SEARS de Chicago qui fut jusqu'en 1998 le symbole emblématique du groupe, et, possédant la première marque américaine en terme de distribution (KENMORE).

Messieurs Caspers et Billen ont développé leur activité en fournissant progressivement de grands distributeurs français comme LECLERC et AUCHAN. Ils ont mais elle a aussi perçu en ce faisant, que les grandes firmes de distribution développaient deux stratégies fondamentalement différentes :

- d'une part, le développement d'une marque propre exclusive, c'est le cas pour SEARS et KENMORE aux Etats-Unis et au Canada ;
- d'autre part pour d'autres, la volonté de ne pas intégrer toute la chaîne de l'électroménager (de la production à la distribution jusqu'au service après-vente) mais au contraire de confier l'ensemble du processus à un tiers « ensemblier » en se réservant la seule distribution ; cette stratégie est aujourd'hui celle des distributeurs européen.

Les fondements de base de la stratégie de FRIGISTAR se trouvent ainsi dans ce dernier principe.

#### 4.2.2 Création de la marque FRIGISTAR

Sur base des tendances fortes de la grande distribution européenne, Messieurs CASPERS et BILLEN créent la marque FRIGISTAR en 2003 et change le nom de la société qui devient FRIGISTAR INDUSTRIES S.A. en 2007.

Les principes de base de l'activité actuelle étaient déjà bien en place avec, à ce moment une grande attente et un fort « pushing », des acteurs français à savoir :

- La volonté d'offrir à la clientèle des produits de haut de gamme (au départ, les frigos américains deux portes avec les fonctions réfrigérateur et congélateur mais aussi avec production et distribution de glaçons et également d'eau fraîche prise au départ de l'eau de ville).
- Le désir parallèle d'offrir ces produits avec un fort différentiel de prix par rapport à la concurrence des produits de marque et ce à marge réduite, l'important étant à leurs yeux d'attirer la clientèle (concept de « traffic building » de la distribution).
- Le souhait fort de ne garder que la partie distribution pour plusieurs raisons :
  - 1. la volonté de ne pas altérer l'image de marque en terme de défectuosités ou de difficultés dans l'utilisation des appareils et de,
  - 2. ne pas se couper des autres réseaux de distribution pour offrir également les produits de marque.
  - 3. le souhait d'externaliser les fonctions achats et service après-vente vu la relative spécialisation requise et le coût de leur mise en œuvre au niveau d'un territoire correspondant souvent à l'ensemble du pays concerné et de,
  - 4. garder une grande flexibilité contractuelle en terme de volumes, de délais de livraison et de mises à disposition effective.

C'est sur ces bases qu'a été créée et que s'est développée l'activité de FRIGISTAR avec d'abord des capacités de production dans des usines européennes mais aussi maintenant, principalement chinoises.

A noter que la société vend également des produits sous une deuxième marque propre « LINDBERGH ».

## 4.2.3 Croissance importante du nombre de clients

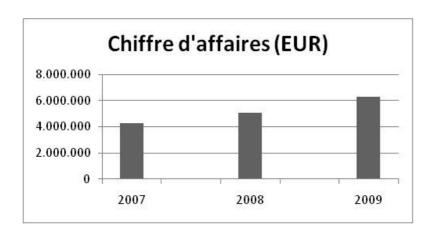
Depuis 2005, les grandes marques de la distribution suivantes travaillent avec FRIGISTAR : AUCHAN, CORA Belgique et France, LECLERC, MEDIA MARKT, METRO CASH & CARRY et SATURN.

D'autres clients travaillent à la carte avec FRIGISTAR sur base annuelle.

#### 4.2.4 Partenariat avec le chinois HAIER

Très concrètement en 2007, FRIGISTAR a entamé un partenariat important avec le « géant » chinois HAIER qui distribue sa production sous sa propre marque et qui trouve en FRIGISTAR un canal complémentaire de distribution important en Europe. En 2009, HAIER représentait 5% du total des achats marchandises de FRIGISTRAR. La société a également des usines partenaires avec lesquelles Frigistar travaille depuis plusieurs années.

#### 4.2.5 Evolution du chiffre d'affaires



Depuis maintenant plusieurs années, Frigistar Industries connait une croissance forte qui repose sur deux principes :

- > Extension de gamme
- > Extension du portefeuille clients

## 4.2.6 FRIGISTAR aujourd'hui

## a. Le potentiel de développement

FRIGISTAR se trouve aujourd'hui devant un potentiel de développement important en effet :

## En termes de produits

Sous la pression de la demande conjointe des clients et des fournisseurs, FRIGISTAR doit élargir sa gamme et ne plus se limiter essentiellement au froid mais développer de manière conséquente les produits machines à laver (vaisselle et linge) et sèche-linge.

## En termes de couverture géographique

FRIGISTAR va être amené à suivre la croissance géographique de ses grands clients français et ainsi à travailler de manière plus importante avec l'ensemble des enseignes d'un même distributeur. C'est le cas pour AUCHAN, LECLERC, METRO, MEDIA MARKT, SATURN et CORA.

## b. Le groupe FRIGISTAR

A ce jour, le groupe FRIGISTAR se compose de la maison mère :

FRIGISTAR INDUSTRIES S.A.

Siège Social : Avenue Louise n° 149 Boîte 24/40 – 1050 BRUXELLES.

TVA: BE 447 645 102

Compte CBC: 732-0126120-71 IBAN: BE 49 7320 1261 2071

**BIC: CREGBEBB** 

Bureaux: Chaussée de Waterloo n° 518 - 1050 BRUXELLES,

Succursales ou des sociétés contrôlées à 100 % par Messieurs Alain et Frank CASPERS et Monsieur Billen sont :

• FRIGISTAR France (succursale): Rue du Pont Neuf n° 14 – F-75001 PARIS.

Messieurs Frank et Alain Caspers et Monsieur Billen sont également administrateur d'une société de distribution d'appareils d'électroménager qui vend aux consommateurs finaux.

Electric-Show S.A.
Chaussée de Waterloo, n° 512-518
1050 BRUXELLES

## 4.3 Les marchés

## 4.3.1 Les ventes actuelles par pays

Aujourd'hui, les ventes se décomposent à concurrence de 85 % pour la France à travers les distributeurs principaux suivants :

- LECLERC;
- AUCHAN;
- CORA;
- MEDIA PLANETE SATURN :
- METRO CASH & CARRY.

De 15 % pour la Belgique principalement à travers :

- CORA;
- MEDIA MARKT;
- TRAFIC.

#### 4.3.2 Les ventes actuelles par produits

Les ventes actuelles sont quasi exclusivement représentées par les réfrigérateurs, lessiveuses et lave – vaisselles. La société dispose de plus de 40 références.

Les caractéristiques de ces appareils situent FRIGISTAR à un bon niveau technique en terme fonctionnels mais aussi, de consommation électrique et de confort sonore et ce, par rapport à l'offre globale du marché.

#### 4.3.3 Le cadre concurrentiel

La société FRIGISTAR occupe aujourd'hui clairement une niche particulière : la fourniture aux grandes chaînes de distribution des appareils d'électroménager les plus recherchés par les consommateurs finaux avec un avantage compétitif essentiel : le prix.

Ces prix fort bas sont recherchés par les grands distributeurs pour attirer chez eux une clientèle qui recherche les fonctionnalités des marques mais ne souhaitent pas en payer le prix.

Les distributeurs en assurant ce type de ventes recherchent plus le « traffic building » dans leurs rayons que la marge propre sur l'appareil vendu.

La concurrence est donc multiple et diverse :

- Les marques mondiales mais elles-mêmes sont assez différenciées en terme de qualité et de prix;
- Les marques propres des distributeurs mais ceux-ci, en tout cas en Europe, ne privilégient plus actuellement cette stratégie pour des raisons d'image de marque et de maîtrise de coût ; à noter que certains distributeurs suivent les 2 stratégies comme la marque Bluesky par exemple chez CARREFOUR.
- Les clients eux-mêmes qui pourraient prendre en charge l'entièreté du métier de FRIGISTAR, à savoir :
  - La customisation :
  - o La contractualisation des achats ;
  - Le contrôle des appareils avant expédition ;
  - L'importation ;
  - o Les livraisons et enfin,
  - o Le service après-vente.
- D'autres acteurs comme SOPADIS en France et TEAM en Belgique qui fonctionnent avec le même modèle que FRIGISTAR mais plus dans la gamme de petits électroménagers pour Team.

## 4.4 Les produits

Frigistar Industries couvre aujourd'hui l'ensemble de la gamme suivante sous les marques FRIGISTAR et LINDBERGH:

- Réfrigérateurs :
  - o Table;
  - o Deux portes (avec fonction congélateur);
  - « Américain » appelé aussi « Side by Side » avec fonctions :

- Réfrigération ;
- Congélation ;
- Production de glaçons et de glace pilée ;
- Distribution d'eau de ville rafraîchie.
- o Combiné (fonction réfrigération et congélation).

## Congélateurs :

- Box Cube :
- o Top Table.

Depuis 2008, FRIGISTAR a commencé son extension de gamme avec des lessiveuses et des lave-vaisselle et des appareils de cuisson. La société dispose, en ce début d'année 2010, plus de 40 références produits.

## 4.4.1 Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques des produits les plus vendus en 2009 qui se trouvent ci-après montrent que les produits FRIGISTAR se situent à un bon niveau par rapport aux produits concurrents.

FRIGISTAR vend depuis 2008 des combinés A++ avec toujours une différentiation de prix importants.

Nous présentons ci-dessous les principales références produits de la Société.

## Frigistar BC 91 A+



## **Description:**

Réfrigérateur table classe A, 1 étoile, poignée intégrée, 3

clayettes en fil, ajustables.

Modèle: BC91 A + Finition: Blanc/Blanc
Système: Froid statique
Capacité: 81L -9L

**Equipement:** 1 clayette en verre, Bac à légumes-

couvercle verre, porte réversible, pieds ajustables. **Contre-porte**: 1 porte-bouteilles, 2 balconnets

**<u>Dimensions en cm</u>**: 44.9 x 45 x 84

**Poids net :** 26-28 Kg

Niveau acoustique: 38 dB Consommation: 0.31Kw/24H

<u>Classe</u>: A+ **Gaz**: R 600a

## Frigistar BC135A +



## **Description**:

Réfrigérateur table classe A+, 4 étoiles, clayette en verre.

Modèle : BC135A +
Finition : Blanc/Blanc
Système : Froid statique

Capacité: Net: 130 L (Réfrigérateur: 116 L et Freezer:

14 L)

**Equipement**: clayette en verre, 1 bac à légumes – couvercle, 2 paniers à œufs, porte bouteille, 2 balconnets,

porte réversible et pieds ajustables.

**Dimensions en cm**: L 54,8 x P 56 x H 84,6

<u>Poids net</u>: 35 Kg Freezer: 4 étoiles

Consommation: 0.48/24h

Classe: A+

Niveau acoustique: 39 dB

## Frigistar BC235A +



## **Description:**

Réfrigérateur classe A+, 4 étoiles, 3 clayettes en verre, 4

petits balconnets.

Modèle: BC235A +

Finition: Blanc/Blanc

Système: Froid statique

Capacité: Net: 225 L (Réfrigérateur: 205 L et Freezer:

22 L)

**Equipement**: 3 clayettes en verre, 1 bac à légumes – couvercle, bac à œufs, porte bouteille, balconnet, 4 petits balconnets, porte réversible et pieds ajustables, éclairage

intérieur.

**<u>Dimensions en cm</u>**: L 54,6 x P 56,6 x H 144

<u>Poids net</u>: 50 Kg Freezer: 4 étoiles

**Consommation**: 0.53/24h

Classe: A+

Classe climatique: N

Niveau acoustique: 40 dB

**Gaz**: R600a

## Frigistar BJG 28



## **Description:**

Cave à vin, Noir + porte Silver

Modèle: BJG 28

<u>Finition</u>: Noir + porte Silver <u>Système</u>: Effet pelletier

**<u>Equipement</u>**: porte en verre, clayette en fil Contrôle LED, éclairage intérieur, pieds ajustables, pas de compresseur,

pas de vibration

<u>Capacité</u>: 28 bouteilles <u>Niveau acoustique</u>: 35 dB

## Frigistar BCD 200



<u>Classe énergétique</u> : A++ <u>Classe climatique</u> : N

## **Description:**

Réfrigérateur Combi, classe A++, 4 étoiles, poignées

intégrées, autonomie 15h.

Modèle: BCD 200 Finition: Silver

**Système**: Froid statique

Capacité: Net: 150 L (Réfrigérateur: 108 L et Freezer:

42 L)

## **Equipement:**

Réfrigérateur

2 clayettes verres, 1 porte bouteille, 2 balconnets, bac à légume, 2 pieds ajustables, 1 support pour 12 œufs, lampe

Congélateur

1 clayette verre et 1 bac à glaçons.

**Contre-porte**: 1 porte bouteilles et 2 balconnets,

poignées intégrées

**Dimensions en cm**: L 52.6 x P 58.9 x H 154.5

<u>Poids net</u>: 47 Kg <u>Freezer</u>: 4 étoiles Pouvoir de congélation : 3.5 Kg/24h

**Niveau acoustique**: 40 dB **Consommation**: 0.65 Kw/24h

Autonomie: 15h

## Frigistar BCD 240A+



## **Description**:

Réfrigérateur tout utile, classe A++, 4 étoiles, poignées

intégrées, autonomie 15h. **Modèle**: BCD 240 A+

**Finition**: Blanc

**Système**: Froid statique

Capacité: Net: 236 L (Réfrigérateur: 168 L et Freezer:

68 L)

## **Equipement:**

Réfrigérateur

2 clayettes verres, 1 porte bouteille, 2 balconnets, bac à légume, bac à œuf, 2 pieds ajustables, lampe, porte réversible.

Congélateur

3 tiroirs, 1 bac à glaçons,

**Contre-porte**: 1 porte bouteilles et 2 balconnets. **Dimensions en cm**: L 54.6.6 x P 56.6 x H 144

Poids net: 44 Kg Freezer: 4 étoiles

<u>Classe énergétique</u> : A+ <u>Classe climatique</u> : N

Pouvoir de congélation : 3.5 Kg/24h

**Niveau acoustique**: 40 dB **Consommation**: 0.63 Kw/24h

**Autonomie**: 15h

## Frigistar BCD 315 A+



Freezer: 4 étoiles

<u>Classe énergétique</u> : A+ <u>Classe climatique</u> : N

Pouvoir de congélation: 4.5 Kg/24h

**Niveau acoustique**: >42 dB **Consommation**: 0.68 Kw/24h

**Autonomie**: 13.5h

## **Description**:

Réfrigérateur Combi, classe A+, 4 étoiles, autonomie

13,5h, dégivrage automatique.

<u>Modèle</u>: BCD 315 A+ <u>Finition</u>: Blanc/Silver <u>Système</u>: Froid statique

Capacité: Net: 266 L (Réfrigérateur: 172 L et Freezer:

94 L)

## **Equipement:**

Réfrigérateur

3 clayettes verre, 1 porte bouteille, 3 balconnets, bac à légume-couvercle en verre, 1 bac à œuf, 2 pieds ajustables, lampe, porte réversible.

Congélateur1 bac à glaçons, 3 tiroirs.

**Contre-porte**: 1 porte bouteilles et 2 balconnets

**<u>Dimensions en cm</u>**: L 60 x P 59 x H 183

Poids net: 64 Kg

## Frigistar BD100FA +



## **Description:**

Congélateur table, classe A+, 4 étoiles, Alarme visuelle

Modèle : BD100FA+
Finition : Blanc

**Système**: Froid statique.

## **Equipements**:

2 tiroirs – 1 abattant, 1 bac à glaçons, porte réversible, pieds ajustables, alarme visuelle, touche congélation

rapide, dégivrage manuel **Capacité:** Net: 87 L.

**Dimensions en cm**: L 54.5 x P 55.3 x H 84,3

Poids net: 32 Kg

Classe: A+ Etoiles: 4 Gaz: R600a

## Frigistar BD203 A+



## **Description:**

Congélateur coffre, classe A, 4 étoiles, Alarme visuelle

<u>Modèle</u>: BD203 A+ **Finition**: Blanc

**Système**: Froid statique.

**<u>Equipements</u>**: 1 panier, témoins visuels, alarme, thermostat ajustable, dégivrage manuel, 2 pieds

ajustables, touche congélation rapide.

Capacité: Net: 200 L.

**Dimensions en cm :** L 95.6 x P 67 x H 82.9

Poids net: 53 Kg

Pouvoir de congélation: 11kg/24h

Classe : A+
Etoiles : 4

Niveau acoustique: 42 db

**Gaz** : R600a

## Frigistar Side by Side 521 Wh



## **Description:**

Réfrigérateur Side by Side Blanc ou argenté avec poignées et distributeur en inox, classe A, fabrique de glace 3 fonctions (eau, glace, glace pillée), froid ventilé, mono compresseur, contrôle électronique LCD-LED fuzzy logic.

**Modèle :** 521

<u>Finition</u>: 521-WH Blanc <u>Système</u>: Froid ventilé.

Capacité: Nette: 521 L, réfrigérateur: 341 L,

congélateur : 180 L.

**Equipement**: éclairage intérieur, système électronique de contrôle, contrôle de température LCD-LED fuzzy logic, 2 pieds ajustables, alarme de température acoustique, thermostat ajustable, 3 clayettes ajustables, 2 bacs transparents.

**Portes:** 5 compartiments, compartiment beurre et

fromage.

<u>Partie congélateur</u>: touche surgélation rapide et stand-by pour les vacances, 2 bacs, 3 clayettes en verre.

**<u>Dimensions en cm</u>**: sans les poignées 175,5 x 89 x 70,5.

<u>Poids net</u>: 129 Kg <u>Congélateur</u>: 4 étoiles.

**Pouvoir de congélation :** 10 Kg/24h.

Consommation: 1,45 KW/24h, 529 KW par an.

**<u>Autonomie</u>**: 3 heures.

Classe: A

<u>Classe climatique</u>: N <u>Niveau acoustique</u>: 48 db

## Frigistar Side by Side 520S Silver



## **Description:**

Réfrigirateur Slide by Slide Silver, avec poignées et distributeur en Inox, Classe A, fabrique de glace 3 fonctions (eau, glace, glace pilée) contrôle électronique LCD-LED fuzzy logic.

Modèle: 520 S
Finition: 520S-Silver
Système: Froid ventilé.

Capacité: Nette: 521 L, réfrigérateur: 341 L,

congélateur : 180 L.

**Equipement :** éclairage intérieur, système électronique de contrôle, contrôle de température LCD-LED fuzzy logic, 2 pieds ajustables, 3 clayettes verres, 2 bacs transparents.

<u>Portes</u>: 5 compartiments, compartiment beurre et fromage. <u>Partie congélateur</u>: touche surgélation rapide et stand-by

pour les vacances, 2 bacs, 3 clayettes en verre.

**Dimensions en cm**: sans les poignées 89 x70.5 x 175.5

<u>Poids net</u>: 120-136 Kg <u>Congélateur</u>: 4 étoiles.

Pouvoir de congélation: 10 Kg/24h.

Consommation: 1,45 KW/24h, 529 KW par an.

**Autonomie:** 3 heures.

Classe: A

**Classe climatique:** N

Niveau acoustique: <48 db

## Frigistar Cuisinière Mixte C60 XE - New



## **Description:**

Cuisinière mixte blanche, 4 feux à gaz, 1 couvercle métal, un four et grill électrique, double vitre, 1 platine 1 grille.

Modèle: C60 XE - New

<u>Finition</u>: Blanc <u>Volume four</u>: 64 L,

**Equipement**: 4 feux à gaz, 1 couvercle en métal, four et grill électrique, double vitre, platine, grille. Allumage

automatique, thermostat, pieds ajustables.

Brûleur auxiliaire 0.90 Kw :1 Brûleur moyen 1.5 Kw :2 Brûleur grand 2.60 Kw :1

Elément chauffant bas : 1200 W Elément chauffant Grill : 1800 W Température centrale : 2200 W Thermo couple : Bruleurs et four

**Mutlifonctions:** 6

**Dimensions en cm**: 50 x 55 x 85

### Frigistar Cuisinière Gaz C60 XG - NEW



Dimensions en cm: 90 x 63.5 x 88

## **Description:**

Cuisinière Gaz blanche, 4 feux à gaz, 1 couvercle métal, four et grill au gaz, double vitre.

Modèle: C60 - NEW Finition: Blanc Volume four: 64 L,

**Equipement**: 4 feux à gaz, 1 couvercle métal, four et grill au gaz, double vitre, 1 platine, 1 grille, allumage automatique, thermostat, sécurité stop gaz, lumière

Brûleur auxiliaire 0.90 Kw :1

Brûleur moyen 1.5 Kw :2
Brûleur grand 2.60 Kw :1
Elément chauffant bas : 2.6 Kw
Elément chauffant grill : 1.5 Kw
Thermo couple : Bruleurs et four
Température centrale : 260°

**Nettoyage** : Catalyse

## Frigistar Sèche-linge DR60



## **Description:**

Sèche linge, Capacité de 6 kg

Modèle: DR60 Finition: Blanc

Classe énergétique : B

**Equipement**: Cuve en Inox, sélecteur de programme

électronique.

Programme de séchage: 3
Programme de froissage: oui
Dimensions en cm: 60 x 43.5 x 70

**Garantie pièces :** 1 an. **Poids appareil Net** : 22 Kg

## Frigistar Lave linge HWMA 1062



## **Description:**

Lave Linge blanc, classe énergétique A capacité de 6 Kg.

Modèle: HWMA 1062

Finition: Blanc

Classe énergétique : A
Performance de lavage : A
Performance d'essorage : B
Vitesse d'essorage : 1100 t/minute
Température ajustable : 20-90°

**<u>Equipement</u>**: Tambour en Inox, Hublot de 44cm-ouverture porte 180° sécurité enfant, Lavage rapide,

intensif et repassage facile.

Nombre de programme: 16

Consommation d'eau: 54L

Sélection programme et sélection vitesse essorage

electronique

**Consommation**: 1.18 Kwh

## Frigistar Lave Vaisselle DWM007



## **Description**:

Lave Vaisselle blanc, capacité de 12 couverts

Modèle : DWM007
Finition : Blanc

Classe énergétique: A
Performance de lavage: A
Performance de séchage: B
Consommation d'eau: 16L
Nombre de programmes: 7
Type de contrôle: Electronique

**Voyant**: LED

**Filtre**: Plastique + INOX

**Cuve et Bras d'aspiration** : INOX

**Raccordement**: Eau froide

**<u>Distributeur</u>**: Détergent-liquide de rincage

Pastille 3-1: oui

**Dimensions en cm**: 85 x 60 x 58

Poids appareil Net: 48 Kg

#### 4.4.2 La production de la gamme FRIGISTAR

La production des appareils vendus par FRIGISTAR est faite aujourd'hui notamment par les constructeurs suivants :

- Chine:
  - HAILANG
  - HAIER
  - LAMO
  - RICHOME
  - ANHUI ONLY
  - MIDEA
  - ZHEJIANG
- Europe :

<u>Lituanie</u>: SNAIGETurquie: SIMFER

Les cinq principaux constructeurs sur l'exercice 2009 étaient chinois avec : Hailang, Anhui Only, Midea, Lamo Zhejiang,

## **CHINE**

#### **HAIER**

HAIER occupe au niveau mondial la 4<sup>ème</sup> place pour la production d'appareils électroménagers « blancs », c'est-à-dire les réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver et chauffe-eau.

Le groupe HAIER se compose de 30 centres de design, usines et sociétés commerciales et de 240 filiales. Il occupe 58.000 personnes.

Il est le premier producteur chinois de réfrigérateurs et de machines à laver et à une part du marché local estimée à 30 %.

Il distribue ses produits sous sa marque propre mais également sous d'autres marques parce qu'il veut être « local » en Amérique et en Europe à travers un design spécifique et les processus de vente les plus appropriés.

Il est présent chez 12 des 15 plus grands distributeurs européens et chez 10 des plus gros en Amérique du Nord.

HAIER a aujourd'hui des usines en Tunisie, au Nigéria, en Egypte, Algérie, Afrique du Sud et aux Etats-Unis à Camden (Caroline du Sud).

HAIER est côté en bourse au Shanghai Stock Exchange et fait partie de l'indice Dow Jones China 88.

Sa collaboration avec FRIGISTAR est donc, beaucoup plus que ponctuelle, et correspond à un axe stratégique important pour la couverture commerciale du marché de la grande distribution.

A noter que HAIER entretient des relations directes avec le groupe de distribution KESA, propriétaire notamment des magasins DARTY.

On mesure bien ainsi, le positionnement intéressant de FRIGISTAR dans sa niche de la grande distribution dans le créneau OEM.

#### **LAMO**

La société LAMO, fondée en 1992, est un acteur beaucoup plus petit spécialisé dans la production de réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver et distributeurs d'eau potable.

Sa seule usine occupe 2.000 travailleurs.

Sa capacité de production est de :

- 1 million de frigos et d'armoires à vin ;
- 300.000 de machines à glace ;
- 1,5 millions de machines à laver.

Son usine se situe à 60 kilomètres du second port chinois pour les containers.

#### **RICHOME**

RICHOME CO LTD dispose d'une usine également proche du même port que LAMO.

Ses capacités de production sont moins importantes :

- 1 million de réfrigérateurs ;
- 500.000 de machines à laver.

### **ANHUI ONLY**

ANHUI ONLY est un nouvel acteur sur le marché. Sa création date de 2006.

Sa capacité de production actuelle est de 600.000 réfrigérateurs par an avec l'intention de la doubler d'ici 2009.

#### **MIDEA**

Le groupe MIDEA est plus diversifié.

La production de l'électroménager blanc couvre toute son activité.

Sa capacité de production est de :

• 2 millions de machines à laver.

MIDEA vend sous ses propres marques mais également sous diverses autres marques sur le marché OEM.

Le groupe figure parmi les 500 entreprises chinoises les plus importantes.

#### **EUROPE (Lituanie)**

#### **SNAIGE**

Cette société a été créée en 1992. Elle est aujourd'hui le plus important constructeur de réfrigérateur des pays baltes.

La société occupe 1.850 travailleurs dans deux usines dont la plus récente créée dans l'enclave de Kaliningrad pour couvrir le marché russe.

SNAIGE vend en Euros et a de très bons délais de livraison.

Enfin, la société FRIGISTAR entretient des contacts avec 2 autres producteurs potentiels afin de toujours disposer de ressources auxiliaires pour assurer sa capacité de fournitures à ses clients mais aussi pour exercer une juste pression en terme de compétitivité et de performances technologiques.

#### Ce sont:

- Nord en Ukraine
- Atlant en Biélorussie

#### NORD (Ukraine - Donetsk)

Nord est un des 3 producteurs de réfrigérateurs en Ukraine. Il fait partie du groupe Nord qui compte 15 sites de production en Ukraine avec 15.000 travailleurs.

Sa capacité de production est de 400.000 réfrigérateurs vendus sous les marques NORD et OCEAN mais aussi sur le marché OEM.

## ATLANT (Biélorussie - Minsk)

Cette société fabrique des réfrigérateurs et des congélateurs.

Sa production est aujourd'hui distribuée très majoritairement localement.

Ces diverses sources d'approvisionnement actuelles et potentielles montrent combien FRIGISTAR a recherché et recherche la plus grande flexibilité et sécurité en la matière.

Elles lui permettront également de faire face dans le futur à l'accroissement éventuel des prix en Chine, du coût relatif du transport et de l'évolution du cours des devises.

### 4.5 Le business model et les métiers de Frigistar

Comme nous l'avons vu ci-avant, FRIGISTAR occupe une niche très particulière : la fourniture aux grands distributeurs français et belge, généralistes et spécialistes, d'appareils électroménagers de très bonne qualité, sous ses propres marques avec un avantage compétitif majeur : le prix.

Les distributeurs qui vendent aussi d'autres produits concurrents à prix plus élevés et, sous les marques à notoriété plus importante, recherchent dans les produits FRIGISTAR non pas la marge directe mais bien un instrument d'attraction dans leurs différents points de vente, c'est la notion de « traffic building » bien connue des spécialistes du marketing dans la grande distribution.

Pour ce faire et pour continuer à satisfaire ses clients, tout en assurant son développement, FRIGISTAR doit exercer plusieurs métiers.

Notons que la société Frigistar devient une référence dans les produits blancs au même titre que d'autres grandes marques.

#### 4.5.1 Assurer des services d'approvisionnement fiables et à prix compétitifs

FRIGISTAR a montré en ce domaine sa bonne connaissance du marché et sa grande flexibilité.

Son virage important effectué lors du passage à la distribution en Europe de frigos fabriqués aux USA vers son modèle actuel a montré sa capacité à s'adapter aux conditions du marché en terme de demande et de prix.

Les contacts établis et les négociations effectuées avec les producteurs chinois de caractéristiques très différentes montrent le savoir-faire de FRIGISTAR en ce domaine très consommateur de ressources humaines et financières.

La veille commerciale et technologique démontre également le préoccupation de la société d'être prêt en permanence à des changements de cap, limités ou importants, suivant l'évolution de l'offre et de la demande.

### 4.5.2 Négocier et finaliser avec les producteurs les termes effectifs des contrats

### a. Customisation des produits

Il est nécessaire en termes de design, de fonctionnalité, de normes techniques et de sécurité d'adapter la production à la demande des marchés couverts.

Aujourd'hui, cela se fait à travers le dialogue avec les clients via les commerciaux de la société et avec les producteurs, par le personnel chinois travaillant à 100 % pour FRIGISTAR : un directeur commercial un ingénieur contrôle qualité et un superviseur. La société s'est adjoint en 2009 les compétences d'un ancien directeur de la qualité chez Thomson pendant 30 ans qui aujourd'hui vérifie sur place la conformité technique des appareils commercialisés par Frigistar et approuvé par le TUV français (Organisme de contrôle en France).

#### b. Finalisation des contrats d'achat

Ces contrats globaux ou spécifiques couvrent :

- Le prix global;
- Les volumes globaux ;
- Les modalités de commande
  - Délai de commande ;
  - Délai de production ;
  - ° Délai de livraison ;
- Les modalités d'emballage ;
- La gestion de la non qualité ;
- Les moyens de transport (containers par bateau);
- Les ports d'embarquement ;
- Les ports de destination
  - Anvers pour la Belgique ;
  - Fos sur Mer ou Le Havre pour la France ;
- Les conditions d'assurance du matériel :
- Les conditions de payement, généralement 30 % à la livraison et 70 % à l'expédition ;
- Les éventuelles fluctuations de prix relatives aux variations des taux de change. Aujourd'hui, FRIGISTAR achète en USD;
- Les territoires de distribution ;
- Les conditions de garantie ;
  - Pendant l'expédition ;
  - Après la vente.

#### c. Finalisation des contrats de vente

#### Ces contrats globaux couvrent:

- Les conditions globales de vente par le client dans les différents points de vente
- La durée du contrat
- Les devoirs d'information
- Les clauses de confidentialité
- Les prix et les éventuelles remises
- Les conditions de transport et de livraison (modalités et délai)
- Les conditions de garantie
- La traçabilité des produits
- La participation du fournisseur à la promotion des produits

Notons que le modèle FRIGISTAR ne prévoit pas de « back margin ».

Ces points b et c sont complexes et demandent de très bonnes connaissances commerciales, techniques et juridiques.

Leur pratique demande une importante courbe d'apprentissage.

La pratique et l'expérience de FRIGISTAR en ce domaine et la confiance réitérée des clients sont des garanties importantes pour sa pérennité.

## d. Gestion du transport des livraisons

Avant l'expédition au départ de Chine, les contrôles quantitatifs et qualitatifs sont effectués par l'équipe locale de FRIGISTAR.

La société sous traite la partie de la gestion du transport, qui lui revient à une compagnie multinationale spécialisée en ce domaine.

#### e. Acheminement des marchandises chez les clients finaux

Les marchandises sont soit acheminées directement, après leur déchargement du bateau, chez certains clients, soit stockées temporairement dans des entrepôts – en Belgique dans les propres bâtiments de la société à Hennuyères – et ensuite acheminées vers le point de vente final par des transporteurs locaux.

#### f. Service après vente

Ce service est complètement sous traité et contractualisé :

- En France à une société couvrant l'entièreté du territoire au travers de 22 stations techniques;
- En Belgique et au Grand Duché de Luxembourg, à plusieurs sociétés locales.

Le stock de pièces détachées se trouve à l'entrepôt de FRIGISTAR à Hennuyères et également auprès des stations techniques en France.

Le taux de retour moyen sur les 3 dernières années est inférieur à 2%.

Le coût du SAV dans l'ensemble des charges est de 1,5%.

#### g. Gérer la facturation et le recouvrement des créances

Les factures sont établies par les sociétés belge et française.

A noter que tous les clients actuels sont couverts par un contrat d'assurance crédit souscrit auprès d'ATRADIUS.

Près de 90 % du recouvrement des factures sont gérées par une société externe dans le cadre d'une convention d'affacturage.

On peut donc observer à travers le modèle décrit ci-avant que FRIGISTAR limite très fortement ses risques :

- Les appareils vendus ont, de par leur technologie de base relativement simple, un niveau important de fiabilité ;
- Les fournisseurs de FRIGISTAR sont également des vendeurs de produits distribués sous leur propre marque avec un haut niveau de qualité. Le chinois HAIER en est l'exemple type ;

- Les fonctions où la valeur ajoutée de FRIGISTAR est faible ou trop onéreuse à mettre en œuvre, par des moyens propres, sont externalisées;
- Il y a très peu de risques d'invendus puisque les commandes faites aux fournisseurs le sont lorsque FRIGISTAR est en possession des commandes clients, souvent sous la couverture de contrats cadre annuels;
- Les risques financiers sont optimisés dans le cadre de l'assurance crédit et de l'affacturage;
- La grande distribution clients s'exonère des responsabilités liées à l'usage et aux éventuelles défectuosités des produits mais sans conséquences négatives fortes pour FRIGISTAR qui fait couvrir une bonne partie de ces risques par les producteurs eux-mêmes;
- La société a la capacité de réagir vite si des raisons économiques ou techniques l'incitaient à modifier ses canaux d'approvisionnement.

### 4.6 Organisation et ressources humaines

Le Conseil d'Administration de la S.A. FRIGISTAR se compose de :

- Alain CASPERS
- Pascal BILLEN
- Franck CASPERS

Alain CASPERS et Pascal BILLEN sont administrateurs actifs.

Monsieur CASPERS couvre le commercial (achats et ventes) et Monsieur BILLEN l'administration, le juridique, la finance.

Monsieur BILLEN a une formation de juriste. A 51 ans, il a une expérience de plus de 25 ans dans le commerce de l'électroménager.

FRIGISTAR occupe 2 employés qui supportent l'ensemble de l'activité :

- Une assistante de direction à temps plein ;
- Une assistante de direction à tiers-temps ;

Frigistar occupe également 2 ouvriers chargés des livraisons Belgique et du technique.

L'activité commerciale est couverte par deux indépendants dont la rémunération est liée au chiffre d'affaires réalisé :

- L'un pour la France;
- L'autre pour la Belgique.

Ils ne travaillent pas à temps plein pour FRIGISTAR.

La structure de cette équipe s'explique par :

- La volonté de flexibilité maximale ;
- L'optimisation des coûts ;
- L'aspect relativement saisonnier de l'activité ;
- Le souhait de lier strictement la rémunération des commerciaux à la réalisation des ventes.

FRIGISTAR France est une succursale de FRIGISTAR Belgique.

Ce sont donc les mêmes personnes qui couvrent l'activité au départ de Bruxelles.

# 5 Informations Financières

# 5.1 Actif au 31 décembre 2007, 2008 et 2009

ACTIF (EUR)	2007	2008	2009
ACTIF IMMOBILISES	358.466	261.629	214.174
Frais d'établissement	82.156	73.027	67.353
Immobilisations incorporelles	212.729	134.108	99.635
Immobilisations corporelles	33.074	23.987	16.679
Immobilisations financières	30.507	30.507	30.507
ACTIF CIRCULANTS	2.479.517	2.507.957	3.181.195
Stocks	157.808	195.695	291.949
Créances à un an au plus	2.185.707	2.299.176	2.758.252
Valeurs disponibles	136.002	13.086	130.994
TOTAL DE L'ACTIF	2.837.983	2.769.586	3.395.369

# 5.2 Passif au 31 décembre 2007, 2008 et 2009

PASSIF (EUR)	2007	2008	2009
CAPITAUX PROPRES	923.372	1.027.251	1.152.645
Capital	712.000	712.000	712.000
Réserve légale	71.200	71.200	71.200
Résultats reportés	140.172	244.051	369.445
PROVISIONS	0	100.000	170.000
Dettes à plus d'un an	764.880	760.938	871.944
Dettes financières	764.880	760.938	871.944
Autres dettes			
Dettes à un an au plus	1.149.731	866.300	1.200.780
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	3.790	3.943	0
Dettes financières	87.230	45.482	221.278
Dettes commerciales	725.972	555.952	796.101
Dettes fiscales, salariales et sociales	311.944	200.923	161.401
Autres dettes	20.795	60.000	22.000
Comptes de régularisation	0	15.097	0
TOTAL DU PASSIF	2.837.983	2.769.586	3.395.369

# 5.3 Comptes de Résultats au 31 décembre 2007, 2008 et 2009

COMPTE DE RESULTATS (EUR)	2007	2008	2009
PRODUITS D'EXPLOITATION	4.283.390	5.084.489	6.314.614
Chiffres d'affaires	4.245.169	5.041.864	6.119.541
Variations de stock	30.220	28.062	96.254
Autres produits d'exploitation	8.001	14.563	98.819
CHARGES D'EXPLOITATION	3.913.279	4.699.507	5.947.963
Approvisionnements et marchandises	2.605.600	2.929.673	4.003.649
Services et biens divers	1.176.445	1.502.590	1.727.067
Rémunérations et charges sociales	30.116	55.094	64.619
Amortissements	97.962	96.836	66.820
Provisions pour risques & charges		100.000	70.000
Autres charges d'exploitation	3.156	15.314	15.808
RESULTAT D'EXPLOITATION	370.111	384.982	366.651
Produits financiers	40.563	16.866	20.807
Charges financières	-163.241	-279.157	-249.896
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	247.433	122.692	137.562
Autres charges exceptionnelles	0	-1.370	0
RESULTAT AVANT IMPÔTS	247.433	121.322	137.562
Impôts sur le résultat	-100.300	-17.443	-12.169
RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER	147.133	103.879	125.393

## 5.4 Tableau de financement au 31 décembre 2007, 2008 et 2009

TABLEAU DE FINANCEMENT (EUR)	2007	2008	2009
OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net	147.133	103.879	125.393
Dotation aux amortissements	97.962	96.836	66.820
Dotation aux provisions pour risques et charges	0	100.000	70.000
Marga burta diantalinana amant (acab flam)	045 005	200 715	000 010
Marge brute d'autofinancement (cash flow)	245.095	300.715	262.213
Variation du besoin en fond de roulement	-675.794	-378.095	-407.690
(A) Trésorerie d'exploitation	-430.699	-77.380	-145.477
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Variations nette des immobilisations	-124.343	1	-19.364
(B) Trésorerie d'investissement	-124.343	1	-19.364
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation (diminution) de capital	0	0	0
Dividendes distribués	0	0	0
Augmentation (diminution) des dettes financières	18.670	-3.789	106.954
(C)Trésorerie de financement	18.670	-3.789	106.954
Variation de trésorerie (=A+B+C)	-536.372	-81.168	-57.887
variation de tresorene (-ATDTO)	300.012	-01.100	-51.001
Trésorerie en début d'exercice	585.144	48.772	-32.396
Trésorerie en fin d'exercice	48.772	-32.396	-90.283

## 5.5 Règles d'évaluation des comptes annuels

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

Ces règles n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

1°) Les investissements ont été comptabilisés à leur valeur d'acquisition hors TVA et les amortissements linéaires ont été calculés selon les taux suivants :

Actifs	Méthode	Base	Taux %
Frais d'établissements	L	NR	10-20
Immobilisations incorporelles	L	NR	10
Installations	L	NR	10-20
Mobilier	L	NR	10-20
Matériel	L	NR	10-20
Matériel roulant	L	NR	20
Matériel en leasing	L	NR	20

- (L : linéaire NR : non réévalué)
- 2°) Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode FIFO en ce qui concerne les marchandises.
- 3°) La valeur des encours sur les clients représente des créances normalement recouvrables.
- 4°) Toutes les dettes certaines, liquides ou probables ont été régulièrement comptabilisées.

## 5.6 Détail des principales rubriques de l'actif

Cette section intègre les annexes aux comptes annuels que Frigistar Industries a déposés avec ses comptes à la Banque Nationale de Belgique ainsi que des commentaires additionnels sur certains postes.

### 5.6.1 Synthèse des immobilisations

FRAIS D'ETABLISSEMENT	2009	2008
FRAIS EMPRUNTS OBLIGATAIRES	87.534	87.534
AMORT. FRAIS EMPRUBTS OBLIGATAIRES	-26.260	-17.507
AUTRES FRAIS D'ETABLISSEM	7.588	3.749
AMORT. AUTRES FRAIS	-1.509	-750
Total: FRAIS D'ETABLISSEMENT	67.353	73.027
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
FRAIS DE DEVELOPPEMENT	370.371	370.371
AMORT. FR. DEVELOPMENT	-333.817	-296.780
DEVELOPPEMENT GR. MENAGER	315.829	315.829
AMORT.DEVELOPMENT GR.MENAGER	-315.829	-315.312
DEVELOPPEMENT MARQUE FRIGISTAR	114.534	100.000
AMORT.DEVELOPMENT FRIGISTAR	-51.453	-40.000
Total: IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	99.635	134.108
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
INST, MACHINES, OUTILLAGE		
INSTALLATIONS	16.052	16.052

AMORT. INSTALLATIONS	-13.674	-13.019
MATERIEL-ORDINATEUR	24.793	24.793
AMORT. MATERIEL	-24.509	-23.675
Total: INST, MACHINES, OUTILLAGE	2.662	4.152
Mobilier et matériel roulant		
MOBILIER	18.461	18.461
AMORT. MOBILIER	-18.461	-18.461
VOITURE	992	
AMORT. VOITURE	-198	
Total: Mobilier et matériel roulant	793	
Location-financement et droits similaires		
VEHICULE EN LEASING	33.058	33.058
AMORT. MOBILIER & MAT ROULANT	-19.835	-13.223
Total: Location-financement et droits similaires	13.223	19.835

Ce tableau reprend en détail l'évolution des immobilisations au cours de l'exercice 2009. Il présente la situation à la clôture de l'exercice 2009.

## 5.6.2 Immobilisations incorporelles au cours de l'exercice 2009

Les frais d'établissement relatifs à l'emprunt obligataire ont été portés à l'actif et amortis de manière linéaire au taux de 10,00 %.

### 5.6.3 Immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2009

#### **Terrains et constructions**

Néant.

#### Installations, machines et outillages

Selon le type d'installations ou de matériel, les durées d'amortissement sont comprises entre 5 et 10 ans (20% à 10%). En 2009, il n'y a pas eu d'investissement significatif.

#### Mobilier et matériel roulant

Le mobilier de bureau est amorti sur à un taux de 10% à 20%. Le matériel roulant est amorti à un taux de 20%.

#### Location-financement et droits similaires

Le matériel en leasing reprend un seul véhicule qui est amorti au taux linéaire de 20%. En 2009, il n'y a pas eu de nouveaux investissements.

#### 5.6.4 Immobilisations financières

A ce jour, FRIGISTAR INDUSTRIES ne possède pas de filiales ni d'autres participations financières.

Le poste « Immobilisations financières » reprend uniquement des cautions et garanties constituées :

Autres immobilisations financières	2009	2008
Créances et cautionnements en numéraire		
CAUTION TVA	25.958	25.958
GARANTIE ELECTRABEL	248	248
CAUTION TELEPHONIE	1.160	1.160
CAUTION NCI	585	585
GARANTIE AUTO	1.675	1.675
GARANTIE NCM ATRADIUS	881	881
Total: Créances et cautionnements en numéraire	30.507	30.507

#### 5.6.5 Stocks et commandes en cours d'exécution

Les achats de marchandises ne se font qu'après commande des clients. Ces achats ont permis à FRIGISTAR INDUSTRIES de bénéficier de conditions d'approvisionnement avantageuses.

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des stocks au 31 décembre 2008 et 2009.

STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	2009	2008
STOCK PRODUITS FINIS	271.609	175.355
STOCK PIECES DETACHEES	20.340	20.340
Total: Stocks	291.949	195.695

## 5.6.6 Créances à un an au plus

Le tableau ci-dessous présente l'état des créances à un an au plus au 31 décembre 2009 comparé à la situation à fin 2008.

CREANCES A 1 AN AU PLUS	2009	2008
Créances commerciales		
CLIENTS	1.367.450	1.227.184
CLIENTS FRANCE	326.965	202.940
LIVRAISONS A FACTURER	86.860	86.860
FACTURES A ETABLIR	781.293	544.490
ACOMPTES VERSES	195.683	237.702
Total: Créances commerciales	2.758.252	2.299.176

#### Créances commerciales

L'augmentation des créances client est de 264.291 EUR à fin 2009 et est directement liée à l'augmentation de l'activité et du chiffre d'affaires.

Ce poste comprend une créance ancienne envers ELECTRIC SHOW à concurrence de 722.684 EUR. Cette créance envers la société Electric Show comprend des livraisons de marchandises pour lesquelles la société espère un règlement prochain. Les créances sont exclusivement commerciales envers la société

Electric Show et attestées par le Commissaire. Le management de Frigistar Industries, Messieurs Alain Caspers et Pascal Billen sont administrateurs de la société Electric Show. Les sociétés n'ont aucun lien capitalistique commun. Messieurs Alain Caspers et Pascal Billen ne sont pas actionnaires d'Electric Show. Monsieur Guy Caspers et son épouse Annie Surgeloos détiennent 100% du capital de la société Electric Show. Monsieur et Madame Guy Caspers sont les parents de Messieurs Frank et Alain Caspers. En l'absence d'un règlement prochain de cette créance, le management de Frigistar envisagera un apport en nature de cette créance dans le capital d'ELECTRIC SHOW et de prendre ainsi une participation dans cette société active dans le commerce de détail de l'électroménager.

### 5.6.7 Valeurs disponibles

VALEURS DISPONIBLES	2009	2008
ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
ING	25.575	1.624
CBC BANQUE	105.419	
ING US DOLLARS		9
CBC dollars		941
Total: ETABLISSEMENTS DE CREDIT	130.994	2.574
TRANSFERTS DE FONDS INTERNES		
VIREMENTS INTERNES (-)		10.512
Total: TRANSFERTS DE FONDS INTERNES		10.512
Total: VALEURS DISPONIBLES (ann. VII)	130.994	13.086

## 5.7 Détail des principales rubriques du passif

## 5.7.1 Capital social

Le capital s'élève à EUR 712.000 est représenté par 721.500 actions nominatives sans désignation de valeur nominale et toutes entièrement libérées, détenues par :

#### **Actionnariat avant l'Offre**

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
Franck Caspers	311.725	43%	311.725	43%
Alain Caspers	312.650	43%	312.650	43%
Pascal Billen	97.125	13%	97.125	13%
Total	721.500	100%	721.500	100%

## 5.7.2 Variation des capitaux propres au 31 décembre 2009

CAPITAUX PROPRES	2009	2008
CAPITAL	712.000	712.000
RESERVES	71.200	71.200
RESULTATS REPORTES	369.445	244.051
Total: CAPITAUX PROPRES	1.152.645	1.027.251

La variation des capitaux propres résultent exclusivement de l'affectation du résultat de l'exercice.

#### 5.7.3 Réserves

## Réserve légale

Elle correspond à 10% du capital souscrit et demeure inchangée.

## 5.7.4 Bénéfices (perte) reportés

Le bénéfice de l'exercice 2009 à affecter s'élève à 125.393,70 EUR et a été reporté. Aucun dividende n'a été distribué.

## 5.7.5 Provisions pour risques et charges

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2009	2008
PROVISION CONSTITUTION SAV	20.000	
AUTRES RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR ENTREE EN BOURSE	150.000	100.000
Total: PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	170.000	100.000

Aucun litige n'est en cours au 31 décembre 2009.

La provision pour la constitution SAV concerne la décision prise en 2009 de développer en France un service après vente en 2010.

La provision pour entrée en bourse a fait l'objet d'une dotation complémentaire de 50.000 EUR compte tenu de l'estimation du conseil d'administration. L'entrée en bourse a été décidée en 2008.

## 5.7.6 Dettes à plus d'un an

DETTES A PLUS D'UN AN	2009	2008
Dettes financières		
Emprunts subordonnés		
EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBL 1 PART	750.000	750.000
EMPRUNTS OBLIGATAIRE CONV 2 PART	115.108	
Total: Emprunts subordonnés	865.108	750.000
Dettes de location-financement et assimilées		
LEASING VEHICULE	6.836	10.938
Total: Dettes de location-financement et assimilées	6.836	10.938
Total: DETTES A PLUS D'UN AN	871.944	760.938

#### **Dettes financières**

Les dettes à plus d'un an s'élevaient à EUR 871.943 à la fin 2009. Celles-ci sont composées principalement de deux emprunts convertibles souscrits en 2007 à concurrence de 750.000 EUR et en 2009 à concurrence de 115.108 EUR.

## 5.7.7 Dettes à un an au plus

DETTES A UN AN AU PLUS L ANNEE	2009	2008
DETTES +1 AN ECHEANT DS ANNEE		
LEASING VEHICULE	4.102	3.943
AVANCE A TERME	200.000	
Total: DETTES +1 AN ECHEANT DS ANNEE	204.102	3.943
DETTES FINANCIERES		
Etablissements de crédit		
CHANGE A TERME		27.375
ETS CREDIT - DETTE CPTE C	17.176	18.108
Total: DETTES FINANCIERES	17.176	45.482
DETTES COMMERCIALES		
FOURNISSEURS	333.442	204.056
FACTURES A RECEVOIR	462.659	351.896
Total: DETTES COMMERCIALES	796.101	555.952

#### **Dettes financières**

Une avance à terme de 200.000 EUR a été souscrite en 2009 auprès de la banque ING. Il s'agit d'une avance à terme fixe d'une durée maximum de 3 mois renouvelable. Les taux sont révisés à chaque nouvelle mise en place de l'avance. Ceux-ci sont déterminés par les taux du marché et par le taux de marge commerciale de la banque.

#### **Dettes commerciales**

Les dettes commerciales sont exclusivement constituées par les dettes à l'égard des fournisseurs, lesquelles s'élevaient à EUR 796.101 au 31 décembre 2009 (contre EUR 555.952 au 31 décembre 2008). Ces dettes fournisseurs comprennent notamment EUR 462.659 de factures à recevoir.

L'augmentation de la dette fournisseurs résulte d'achats, réalisés fin 2009, en marchandises pour des ventes prévues début 2010.

#### Dettes fiscales, salariales et sociales

DETTES FISC, SALARIALES & SOC	2009	2008
Impôts		
IMP BELGES S/ RESULTAT ANTERIEUR	34.000	34.000
DETTE FISCALE ESTIMEE	40.000	83.743
TVA A PAYER France	14.700	
C/C ADMINISTRATION TVA	14.528	7.537
IMP ET TAXES A PAYER		-89
PRECOMPTES EMPLOYES	35	-2.020
EXONERATION PATRONALE PREC PROF	-128	-110
PREC PROF ADM A PAYER	38.016	45.559
PRECOMPTE MOBILIER SUR DIVIDENDES		22.150
Total: Impôts	141.150	190.770
Rémunérations et charges sociales		
ONSS	6.840	3.746
COTISATION SPECIALE ONSS	410	119
REMUNERATIONS A PAYER	5.844	1.133
PROVISIONS PECULES DE VACANCES	7.157	5.156
Total: Rémunérations et charges sociales	20.252	10.154
Total: DETTES FISC, SALARIALES & SOC	161.401	200.923

Les EUR 161.401 de dettes fiscales, salariales et sociales au 31 décembre 2009 se répartissent en EUR 141.149 de dettes fiscales, essentiellement la dette fiscale estimée de 2008 et de 2009 et EUR 20.252 de dettes salariales et sociales.

### **Autres dettes**

DETTES DIVERSES	2009	2008
OBLIGATIONS & COUPONS ECH	22.000	60.000

Total: DETTES DIVERSES	22.000	60.000
Total: DETTES A UN AN AU PLUS L ANNEE	1.200.780	866.301
COMPTES REGULARISATION/PASSIF		
CHARGES A IMPUTER		15.097
Total: COMPTES REGULARISATION/PASSIF		15.097

## 5.8 Droits et engagements / Engagements hors bilan

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise au 31 décembre 2009, sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements (annexes aux comptes annuels) :

#### **Engagements:**

Auprès de la CBC:

Gage sur fonds de commerce : 300.000 EUR

Auprès de ING:

Gage sur fonds de commerce : 300.000 EUR

Caution de FRIGISTAR INDUSTRIES en faveur d'ELECTRIC SHOW: 100.000 EUR

#### Droits:

Caution solidaire d'Alain Caspers, Pascal Billen et Franck Caspers en faveur de FRIGISTAR INDUSTRIES : 300.000 EUR

## 5.9 Détail des principales rubriques du compte de résultat

## 5.9.1 Produits d'exploitation

COMPTE DE RESULTATS	2009	2008
CHIFFRE D'AFFAIRES		
VENTES & PRESTATIONS SERVICES	3.951.072	2.797.341
VENTES FRANCE	1.969.480	2.162.510
RECUPERATION DE FRAIS	20	31.992
DDE FRANCE	173.920	20.081
TAXES RECYCLAGES RECUPEL	25.049	28.136
REM, RIST & RABAIS ACCORD		1.804
Total: CHIFFRE D'AFFAIRES	6.119.541	5.041.864
VARIATION DE STOCKS & EN-COURS		
VAR DES STOCKS PRODUITS	96.254	28.062
Total: VARIATION DE STOCKS & EN-COURS	96.254	28.062
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	2009	2008
RECUPERATION FRAIS	98.613	14.496
EXONERATION PARTONALE PREC PROF	207	68
Total: AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	98.819	14.563
Total: VENTES ET PRESTATIONS	6.314.614	5.084.489

Entre 2008 et 2009, le chiffre d'affaires passe de 5,0 à 6,1 mio EUR, soit une hausse de près de 21%. Cette progression s'explique par la croissance continue du portefeuille client, ainsi que par le développement de la gamme de produits. La mauvaise conjoncture économique semble ne pas avoir eu d'impact significatif au niveau de l'activité commerciale de l'entreprise.

La variation du stock de 96.254 EUR en 2009 s'explique par des commandes importantes qui ont été enregistrées au terme de l'exercice 2009 et qui ont conduit FRIGISTAR INDUSTRIES à augmenter de manière significative ses stocks.

#### 5.9.2 Coût des ventes et prestations

#### Approvisionnements et marchandises

COUT DES VENTES ET PRESTATIONS	2009	2008
APPROVISIONNEMENTS & MARCHANDISES		
ACHATS DE MARCHANDISES	3.996.667	2.913.791
Belgique	560	454
ACHATS EUROPE		330
PIECES DETACHEES		1.580
REM, RIST & RABAIS OBTENU (-)	6.423	13.518
Total: APPROVISIONNEMENTS & MARCH	4.003.649	2.929.673

Les achats de marchandises sont passés de 2.913.791 EUR à fin 2008 à 3.996.667 EUR à fin 2009. Cette progression s'explique par l'augmentation du volume de marchandises achetées et par une baisse de la marge brute qui passe de 36 % en 2009 contre 42 % pour 2008.

#### Services et biens divers

SERVICES ET BIENS DIVERS (EUR)	2009	2008
Loyers et charges locatives	43.541	36.098
Honoraires, commissions aux tiers, rémunérations dirigeants	594.251	637.845
Transport marchandises	789.534	534.516
Assurances	38.771	45.674
Frais de bureau (télécom, poste, Gsm, autres)	32.233	
SAV	100.997	64.767
Frais de marketing et de représentation & voyages	73.195	92.316
Locations véhicules & Frais d'essence	36.216	35.073
Divers	16.321	56.302
TOTAL	1.727.067	1.502.590

L'augmentation des Services et Biens Divers entre 2008 et 2009 de 224.478 EUR, soit 15%, s'explique principalement par :

- augmentation de près de 48 % du poste Frais de Transport marchandises, soit 255.018 EUR.
- augmentation des frais du service après vente suite à l'installation des stations techniques en France. Il s'agit des frais exposés sur 22 stations techniques indépendantes qui couvrent l'ensemble du territoire français afin d'assurer au besoin un service de réparation à domicile. Celles-ci disposent des pièces de rechanges des produits Frigistar, ainsi qu'un niveau de connaissances techniques des produits Frigistar.

## Rémunérations, charges sociales et pensions

REMUN, CH SOCIALES ET PENSIONS	2009	2010
REMUN PERSONNEL	92	395
REMUNERATIONS - EMPLOYES	35.245	30.868
REMUNERATIONS - OUVRIERS	11.163	11.754
COTISATIONS PATR ASS SOCI	13.650	9.886
FRAIS DE DEPLACEMENT	3.217	1.949
RETENUES DIVERSES	-750	5.115
REMBOURSEMENT DE FRAIS		200
PROVISION PELICULE DE VAC	7.157	5.156
REPRISE PECULES VACANCES	-5.156	
Total: REMUN, CH SOCIALES ET PENSIONS	64.618	55.094

L'augmentation de 17% entre 2008 et 2009 des rémunérations s'explique par une revalorisation des rémunérations. Le nombre moyen d'employé est resté stable à 1,8 ETP.

## Amortissements, réductions de valeur sur immobilisations

AMO/RD-VAL FR-ETABL, IM (IN)CORP	2009	2008
DOT AMORT FRAIS ETABLISSE	9.512	78.995
DOT AMORT IMMO INCORPOREL	49.008	
DOT AMORT IMMO CORPORELLE	8.300	17.841
Total: AMO/RD-VAL FR-ETABL, IM (IN)CORP	66.820	96.836
PROVISIONS POUR RISQUES/CHARGES		
DOTATIONS PROV ENTREE EN BOURSE	50.000	100.000
PROVISONS CONSTITUTION SERVICE SAV	20.000	
Total: PROVISIONS POUR RISQUES/CHARGES	70.000	100.000

La quasi-totalité des dotations aux amortissements concernent les immobilisations incorporelles (frais de développement de la marque), pour un montant de 49.007,55 EUR sur un total de 66.819,59 EUR

## Autres charges d'exploitation

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	2009	2008
CHARGES FISCALES EXPLOITA		61
FRAIS DIVERS	1.098	2.024
TAXE AUTO	1.345	4.272
INASTI		969
TAXES COMMUNALES	463	96
TAXE RECYCLAGE RECUBEL	12.902	7.892
Total: AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	15.808	15.314

### 5.9.3 Produits financiers

PRODUITS FINANCIERS	2009	2008
PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS		
INTERETS S/C COURANT		87
ESCOMPTE OBTENU		5.038
Total: PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS		5.125
AUTRES PRODUITS FINANCIERS (ann. XIII, A)		
GAIN DE CHANGE	20.807	9.087
ESCOMPTES OBTENUS		2.654
Total: AUTRES PRODUITS FINANCIERS	20.807	11.741
Total: PRODUITS FINANCIERS (code 75)	20.807	16.866

Le principal produit financier enregistré par FRIGISTAR INDUSTRIES en 2009 provient des gains de change obtenus pour un montant total de 20.807 EUR.

 Les charges d'intérêts au cours de l'exercice se sont élevées à EUR 133.660 contre 152.939 l'exercice précédent.

## 5.9.4 Charges financières

## Charges des dettes

CHARGES FINANCIERES (code 65) CHARGES DES DETTES	2009	2008
INTERETS, COM & FRAIS DET	68.036	90.931
INTERETS LEASING	4.504	2.008
Interets avance a termes	1.120	
INTERETS EMPRUNTS OBLIGATAIRES	60.000	60.000
Total: CHARGES DES DETTES	133.660	152.939
AUTRES CHARGES FINANCIERES		
ESCOMPTE CLIENT	76.523	40.167
DIFFERENCES DE CHANGE	21.726	55.075
CHARGES FINANCIERES DIVERS	6.590	5.490
INTERETS RETARD		1.159
FRAIS BANCAIRES	11.396	24.327
Total: AUTRES CHARGES FINANCIERES	116.236	126.218
Total: V. CHARGES FINANCIERES (code 65)	249.896	279.157

 Les charges d'intérêts au cours de l'exercice se sont élevées à EUR 133.660 contre 152.939 l'exercice précédent.

#### 5.9.5 Affectation du résultat au 31.12.2009

Compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 125.394 EUR et du bénéfice reporté de l'exercice précédent de 244.051 EUR, soit un résultat à affecter de EUR 369.445 EUR, le bénéfice à affecter a été réparti de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice à reporter

EUR 369.445

#### 5.10 Bilan social

## 5.10.1 Catégories professionnelles

CATEGORIES PROFESSIONNELLES (ETP*)	2009	2008
Employés	2,0	2,1
Ouvriers	1,0	1,3
TOTAL	3,0	3,4

<sup>\*</sup> ETP = Equivalents Temps Plein

## 5.10.2 Personnel et frais de personnel

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL	2009	2008
Travailleurs inscrits au registre du personnel		
Nombre total à la date de cloture Effectif moyen du personnel calculé en ETP* Nombre effectif d'heures prestées	5 1,8 3.366	5 1,8 3.394
Frais de personnel		
Rémunérations et avantages sociaux directs Cotisations patronales d'assurances sociales Primes patronales pour assurances extralégales	47.751 13.650	43.018 9.886 0
Autres frais de personnel Pensions	3.217 0	2.190

<sup>\*</sup> ETP = Equivalents Temps Plein

Commissions paritaires dont dépend l'entreprise :

- 100 : COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE POUR OUVRIERS
- 218 : COMMISSION PARITAIRE NATIONALE AUXILIAIRE POUR EMPLOYES

# 6 Gouvernance d'entreprise

#### 6.1 Conseil d'administration

En vertu des articles 14 et suivants des statuts de FRIGISTAR INDUSTRIES, la Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

#### 6.1.1 Présidence

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, éventuellement en vertu des futurs statuts, un vice-président.

#### 6.1.2 Administrateurs

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Les nouvelles règles statutaires préciseront que si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat d'administrateur au nom et pour le compte de cette personne morale.

Les prochains statuts disposeront également que le mandat d'administrateur peut être cumulé avec l'exercice de fonctions régies par un contrat de travail.

La durée du mandat des administrateurs ne peut excéder six ans. Tels qu'ils seront modifiés, les statuts indiqueront que si le nombre d'administrateurs tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du minimum prévu par la loi ou les statuts, l'administrateur dont le mandat est terminé reste en fonction aussi longtemps qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration par le biais de la procédure de cooptation.

Les administrateurs peuvent à tout moment être suspendus ou révoqués par l'assemblée.

Les dispositions statutaires modifiées énonceront qu'en cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

#### 6.1.3 Composition

Le conseil d'administration est actuellement composé de trois membres :

- Monsieur Alain Caspers, administrateur-délégué ;
- Monsieur Pascal Billen, administrateur-délégué ;
- Monsieur Frank Caspers, administrateur ;

### 6.1.4 Administrateur indépendant

Bien que la loi ne l'y oblige pas, s'agissant de l'admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, la Société a décidé de nommer un administrateur indépendant. En vertu des futurs statuts, sera considéré comme indépendant l'administrateur qui répond aux critères suivants :

- ne pas être administrateur exécutif ou administrateur-délégué de la Société ou d'une société liée et ne pas avoir occupé cette fonction au cours de l'une des trois années précédentes;
- ne pas être un employé de la Société ou d'une société liée et ne pas avoir occupé cette fonction au cours de l'une des trois années précédentes;
- ne pas recevoir ou avoir reçu de rémunération significative de la Société ou d'une société liée, à l'exclusion de la rémunération perçue en tant qu'administrateur non exécutif;
- ne pas être actionnaire de contrôle de la Société ou détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions, ni être administrateur ou manager exécutif d'un tel actionnaire;
- ne pas avoir ou avoir eu pendant la dernière année des relations d'affaires significatives avec la Société ou une société liée, directement ou comme associé, actionnaire, administrateur ou cadre supérieur d'une entité ayant ce type de relations;
- ne pas être ou avoir été au cours de l'une des trois années précédentes un associé ou un employé du commissaire actuel ou précédent de la Société ou d'une société liée;
- ne pas avoir exercé plus de trois mandats consécutifs d'administrateur non exécutif de la Société;
- ne pas être proche parent d'un administrateur exécutif, d'un administrateur-délégué ou d'une des personnes se trouvant dans les situations décrites ci-dessus.

Sera nommé comme administrateur indépendant de la Société Monsieur Olivier Haway, domicilié avenue Jean Laudy 36/7 à 1200 Bruxelles.

Monsieur Haway n'exerce à ce jour aucune fonction d'administrateur au sein d'une autre société. Il satisfait à l'ensemble des critères d'indépendance rappelés ci-dessus. Son mandat au sein de la Société sera exercé à titre gratuit.

#### 6.1.5 Curriculum Vitae des administrateurs et de l'administrateur indépendant

## Monsieur Alain Caspers, Administrateur

Candidature en Droit ULB

Licence de Pilote, commandant de bord CE500, Premier officier à bord Boeing 707

### Monsieur Pascal Billen, Administrateur

Licencié en droit option commercial et relation international Complémentairement Science PO

#### Monsieur Frank Caspers, Administrateur

European University

MBA master of business administration.

#### Monsieur Olivier Haway, Administrateur indépendant

Licencié en Sciences de Gestion de l'Université Catholique de Louvain Monsieur Haway exerce depuis 2007 la fonction de chef de la Division Euro Credit and Collateral Management au sein du Département Marchés Financiers de la Banque Nationale de Belgique.

Les autres mandats exercés par les membres de la société sont pour Monsieur Alain Caspers et Monsieur Billen des mandats à titre gratuit auprès de la société Electric Show et pour Monsieur Frank Caspers un mandat d'administrateur rémunéré de cette même société.

#### 6.1.6 Réunions – convocations

Le conseil se réunit sur la convocation de son président, de l'administrateur délégué ou de deux administrateurs, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les statuts tels que modifiés détermineront que les convocations mentionnent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Par ailleurs, elles seront envoyées au moins deux jours francs avant la réunion par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen écrit.

Il sera mentionné dans les nouveaux statuts que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le délai de convocation mentionné ci-dessus n'est pas approprié, le délai de convocation peut être plus court. Dans ces conditions, si nécessaire, une convocation pourra être effectuée par téléphone en complément des modes de convocations mentionnés ci-dessus.

Les séances du conseil sont présidées par le président ou, à son défaut, éventuellement par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par un autre membre du conseil désigné par ses collègues.

Les nouveaux statuts contiendront que si tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés et marquent leur accord sur l'ordre du jour, il ne devra pas être justifié de la régularité de la convocation.

En vertu des règles statutaires futures, les réunions du conseil d'administration pourront être valablement tenues par vidéo-conférence ou par conférence téléphonique. La réunion sera dans ce cas considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société pour autant qu'un administrateur au moins ait pris part à la réunion depuis ce siège.

#### 6.1.7 Délibérations

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les statuts tels qu'ils seront modifiés, ajouteront que si ce quorum n'est pas atteint, un nouveau conseil pourra être convoqué avec le même ordre du jour. Ce conseil ne pourra alors valablement délibérer que si deux administrateurs au moins sont présents ou représentés.

Dans des cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit. Les nouvelles dispositions statutaires préciseront néanmoins que cette procédure ne peut pas être appliquée pour l'arrêt des comptes annuels, l'approbation du rapport annuel ou pour toute décision d'augmentation du capital. Le consentement par écrit des administrateurs sera inséré dans le registre des procès-verbaux du conseil d'administration.

Sur la base des futures prescriptions statutaires, le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour que si tous les administrateurs sont présents ou représentés et décident à l'unanimité de délibérer sur ces points.

Tout administrateur peut donner procuration à un autre administrateur par lettre, télécopie ou tout autre moyen écrit ainsi que par courrier électronique, pour le représenter à une réunion du conseil d'administration et y voter en ses lieu et place.

L'administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant des pouvoirs du conseil d'administration doit se conformer aux dispositions de l'article 523 du Code des sociétés. En outre, si la majorité des administrateurs a un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la Société, les statuts actuels seront modifiés de manière à permettre au conseil de convoquer dans les meilleurs délais une assemblée générale qui procédera à la nomination d'un administrateur ad hoc. La décision de nomination décrira de façon précise les pouvoirs de celui-ci.

Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises. Les votes blancs ou irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises. En cas de partage des voix, la voix de l'administrateur qui préside la réunion est prépondérante.

#### 6.1.8 Procès-verbaux

Les délibérations du conseil d'administration, y compris celles adoptées au cours de vidéo conférences ou de conférences téléphoniques, sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents. Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial. Les procurations sont annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits desdits procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs ou par une personne chargée de la gestion journalière. Les nouveaux statuts prévoiront en outre que ce pouvoir peut être délégué à un mandataire.

#### 6.1.9 Compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social, à l'exception des actes réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire ou administrateur, tout ou partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés.

Le conseil d'administration détermine les pouvoirs, les attributions, les appointements et indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa qui précède. En vertu des nouveaux statuts, le conseil d'administration pourra révoquer en tout temps la décision qu'il a prise à cet égard.

#### 6.1.10 Responsabilités

Les statuts tels que modifiés disposeront que les administrateurs seront responsables, conformément au droit commun, de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

#### 6.1.11 Emoluments des administrateurs

Les mandats d'administrateur sont exercés également gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale. En pratique, les mandats sont exercés à titre gratuit.

## 6.2 Gestion journalière

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui porteront le titre d'administrateur délégué(s), et/ou à une ou plusieurs personnes qui porteront le titre de directeur(s), sans que ceux-ci ne doivent être actionnaires.

Toute personne chargée de la gestion journalière peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas être actionnaire ou administrateur, une partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés.

#### 6.2.1 Comité de direction

Il n'existe pas de comité de direction au sens de l'article 524bis du Code des sociétés au sein de la Société.

#### 6.2.2 Représentation

La société est valablement représentée dans tous ses actes, y compris la représentation en justice, par deux administrateurs agissant conjointement et n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

#### 6.3 Corporate Governance

Bien que la loi ne l'y oblige pas, s'agissant de l'admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, la Société a décidé de nommer un administrateur indépendant.

Est actuellement considéré comme administrateur indépendant : Monsieur Olivier Haway

## 6.4 Actions détenues par les administrateurs (avant l'Offre)

Administrateurs	Nombre d'Actions	En % du capital	Droit de vote	En % des droits de vote
Alain Caspers	338	44	338	44
Frank Caspers	337	43	337	43
Pascal Billen	105	13	13	13

### 6.5 Le commissaire

Le commissaire de FRIGISTAR INDUSTRIES est le cabinet Fernand Maillard et Co, ayant son siège social rue de la Vignette, 179 b 2 à 1160 Bruxelles, représenté par Monsieur Fernand Maillard.

#### 6.6 Conflits d'intérêts des administrateurs

Le Code des sociétés contient des dispositions spécifiques qui doivent être respectées lorsqu'un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou une opération relevant du conseil d'administration.

Conformément à l'article 523 du Code des sociétés, l'administrateur, ayant, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé, doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration relative à l'intérêt opposé. Sa déclaration et les raisons justifiant le conflit d'intérêts mentionné ci-dessus doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui devra prendre une telle décision.

En vue de la publication dans son rapport de gestion, le conseil d'administration doit décrire dans le procèsverbal la nature de la décision ou de l'opération envisagée et une justification de la décision qui a été prise ainsi que des conséquences patrimoniales de ce conflit pour la Société. Le rapport de gestion doit contenir la totalité du procès-verbal mentionné ci-dessus. L'administrateur concerné doit également informer le commissaire de son conflit d'intérêts. Le rapport des commissaires devra comporter une description séparée des conséquences patrimoniales qui résultent pour la Société des décisions du conseil d'administration présentant un conflit d'intérêts.

Pour les sociétés ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, l'administrateur concerné ne peut assister aux délibérations du conseil d'administration concernant les décisions ou opérations pour lesquelles il y a un conflit d'intérêts, ni prendre part aux votes.

En cas de non-respect de ce qui précède, la Société peut demander la nullité de la décision prise ou de l'opération accomplie en violation de ces dispositions si l'autre partie à la décision ou à l'opération avait, ou aurait dû avoir connaissance, d'une telle violation. En outre, la responsabilité des administrateurs pourrait être engagée.

Cette procédure de conflit d'intérêts ne s'applique pas :

- lorsque la décision ou l'opération relevant du conseil d'administration concerne des décisions ou des opérations conclues entre sociétés dont l'une détient directement ou indirectement 95 % des titres des voix attachées à l'ensemble des titres émis par l'autre ou entre sociétés dont 95 % au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par chacune d'elles sont détenus par une autre société ; ou
- lorsque la décision du conseil d'administration concerne des opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour les opérations de même nature.

En Pratique, aucune décision de la Société n'a donné lieu à l'application des dispositions en matière de conflits d'intérêts rappelées ci-dessus.

## 7 Evolutions Récentes et Comptes Prévisionnels

#### 7.1 Evolutions Récentes

Depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2009, aucun élément particulier n'est intervenu qui, à la connaissance du management, soit susceptible de modifier les informations ou influencer de manière significative les informations contenues dans ce Prospectus.

Après une croissance de plus de 20 % entre 2008 et 2009, les ventes continuent de connaître une forte croissance sur 2010. Les hypothèses 2010 reposent sur des bons de commande signés fin 2009 et début 2010 et sur les accords commerciaux d'extension de références auprès des principaux clients.

Cette progression des revenus devrait se traduire sur l'exercice 2010 par une hausse du résultat net compte tenu de la structure de coûts relativement réduite et flexible de Frigistar Industries.

## 7.2 Business Model de Frigistar Industries

Frigistar Industries a pu démontrer depuis de nombreuses années une bonne connaissance du marché et une grande flexibilité dans son approche. La société reste en permanence en contact avec les producteurs chinois et adapte en permanence son offre face aux évolutions du marché tant en terme de prix que d'évolution produits. L'objectif de la société est d'accroître ses volumes de ventes, tout en gardant ses marges et sa structure légère.

## 7.3 Hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels

#### 7.3.1 Remarque générale

Le business plan et les comptes prévisionnels qui en découlent ont été réalisés par le management de Frigistar Industries. Le business plan repris ci-après a été réalisé uniquement sur la base d'une croissance interne, sans acquisition de société ou de fonds de commerce.

Le budget 2010 ainsi que les perspectives pour 2011, 2012 et 2013 ont été établis par le management de Frigistar Industries et tiennent compte des hypothèses détaillées ci-après.

#### 7.3.2 Principales hypothèses retenues

### Chiffre d'affaires

Frigistar Industries table sur une croissance de son chiffre d'affaires de 37 % pour l'année 2010 et sur une croissance annuelle de 20% pour l'exercice 2011 et 2012, et 5 % pour l'exercice 2013 et 2014.

En comparaison, la société a connu une croissance de son chiffre d'affaires de 20% par an en moyenne au cours des deux derniers exercices.

Le volume des ventes provient essentiellement :

Développement de la gamme de produits commercialisés chez les clients existants

- > Croissance du portefeuille clients sur les marchés déjà travaillés et sur de nouveaux marchés
- Accompagnement des clients dans leur extension géographique

Les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires reposent uniquement sur une croissance organique, la société ne prévoit aucune acquisition dans son plan de développement.

#### Marge brute

- Le business plan prévoit un maintien de la marge brute à des niveaux historiques de 35 %
- La société utilise au besoin des couvertures EUR/USD afin de couvrir ses achats et de pouvoir maintenir ses marges

#### Marges d'exploitation :

Le poste services et biens divers comprend une partie fixe et variable.

La partie variable représente près de 80% du poste.

Cette partie variable comprend pour l'essentiel les frais de transport qui sont directement liés au volume d'activité. Ceux –ci ont été fixés à 12,5 % du chiffre d'affaires. Ces frais couvrent :

- Transport Chine -> Port BE/FR
- Dédouanement
- Les charges de terminal handling
- Le transport vers le client final

Les autres frais variables sont les frais de service après -vente, fixés à 1,5 % du chiffre d'affaires.

Au niveau des frais fixes, nous avons principalement les frais de bureaux, frais généraux, frais de voyages et autres frais de véhicules.

#### Investissements

- Frigistar Industries ne prévoit pas d'investissement significatif pour les 5 prochains exercices.

## • Endettement et frais financiers

L'emprunt obligataire a une date d'échéance au 21 novembre 2011.

Le business plan tient compte de l'exercice, à cette date, de tous les warrants liés à l'emprunt obligataire d'un montant total d'EUR 825.000 qui viendront en remboursement des obligations et pour contre partie une augmentation de capital d'un même montant. A ce jour, la société a reçu les promesses d'exercices de 56 warrants, soit un montant de 280.000 EUR (voir point 2.1.11).

Les frais financiers sont en forte diminution à partir de l'année 2012 compte tenu du remboursement de cet emprunt.

#### Impôts

 Un taux normatif d'impôts de 30 % a été considéré, pris en compte en égard au taux nominal de l'impôt des sociétés et à la déductibilité fiscale des intérêts notionnels. Actif Le business plan ne tient pas compte d'acquisitions que Frigistar Industries pourrait être amenée à réaliser dans les prochains exercices et n'inclut pas de distribution de dividendes. Cependant, il est possible que Frigistar Industries distribue un dividende à l'avenir.

#### Actif immobilisés

Le business plan ne comporte pas d'investissements en immobilisations incorporelles. Ce poste comporte des frais liés à la marque Frigistar dont les amortissements continuent courrier sur les années 2010 à 2015.

Au niveau des amortissements corporels, le business plan tient compte d'un investissement dans les infrastructures de bureaux à hauteur d'EUR 80.000 pour l'année 2010, ainsi que de 10.000 € par an pour les années ultérieures.

#### Fonds de roulement

Le besoin de fonds de roulement s'exprime essentiellement dans les créances clients car la société n'a pas de politique de stockage de marchandises. Le business plan prend pour hypothèse que la société soit en mesure de réduire celui-ci jusqu'à un niveau, en 2015, ne dépassant pas 2% de son chiffre d'affaires. Le business model de l'entreprise repose sur le fait que la société ne pratique pas de stock et passe commande chez les fournisseurs que sur base de bons de commandes clients. Les hypothèses de créances clients sont à 75 jours pour l'année 2010 avec une amélioration des délais dans le temps pour aboutir à un délai de paiement à 60 jours pour l'année 2015. Le poste des créances commerciales table sur des délais de paiement conforme au secteur, ainsi que sur le règlement d'une créance avec un débiteur important (voir section facteur de risque 1.1.7). Les dettes commerciales tiennent de délais de paiement à 30 jours pour les frais d'exploitations. Les marchandises sont payées totalement à la réception.

### 7.4 Bilan prévisionnel

#### 7.4.1 Actif

ACTIF	2010	2011	2012	2013	2014	2015
ACTIFS IMMOBILISES	215.113	181.272	154.042	127.077	100.112	100.112
Immobilisations incorporelles	109.466	88.500	67.535	46.570	25.605	25.605
Immobilisations corporelles	75.140	62.264	56.000	50.000	44.000	44.000
Immobilisations financières	30.507	30.507	30.507	30.507	30.507	30.507
ACTIFS CIRCULANTS	2.497.331	3.094.525	3.937.708	4.877.027	5.871.648	6.919.100
Stocks et commandes en cours	312.879	337.995	345.530	353.441	187.299	196.663
Créances à un an au plus	1.650.000	1.860.000	2.112.000	2.187.600	2.197.600	2.207.600
Valeurs disponibles	534.452	896.530	1.480.178	2.335.986	3.486.749	4.514.837
Comptes de régularisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	2.712.444	3.275.797	4.091.750	5.004.104	5.971.760	7.019.212

## 7.4.2 Passif

PASSIF	2010	2011	2012	2013	2014	2015
CAPITAUX PROPRES	1.583.010	2.990.037	3.829.398	4.745.975	5.708.631	6.751.083
Capital	712.000	1.537.000	1.537.000	1.537.000	1.537.000	1.537.000
Réserves	71.200	71.200	71.200	71.200	71.200	71.200
Bénéfice reporté	799.810	1.381.837	2.221.198	3.137.775	4.100.431	5.142.883
DETTES	1.129.434	285.760	262.352	258.129	263.129	268.129
Dettes à plus d'un an	936.311	59.964	46.835	46.835	46.835	46.835
Dettes à un an au plus	193.123	225.796	215.517	211.294	216.294	221.294
Dettes à plus d'un an échéant ds	49.530	51.348	13.129	0	0	0
Dettes commerciales	143.593	174.449	202.388	211.294	216.294	221.294
Comptes de régularisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL DU PASSIF	2.712.444	3.275.797	4.091.750	5.004.104	5.971.760	7.019.212

# 7.5 Compte de résultat prévisionnel

COMPTE DE RESULTAT (EUR)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
PRODUITS D'EXPLOITATION	8.400.000	10.080.000	12.096.000	12.700.800	13.335.840	13.602.557
CHARGES D'EXPLOITATION	7.605.513	9.071.206	10.797.131	11.305.145	11.837.245	11.980.323
Approvision.et marchand.	5.460.000	6.552.000	7.862.400	8.255.520	8.668.296	8.838.339
Services et Biens Divers	1.538.728	1.809.829	2.130.347	2.228.276	2.329.933	2.329.933
Rémunérations, charges sociales	530.102	665.535	767.154	784.384	802.051	802.051
Amortissements	76.683	43.841	37.230	36.965	36.965	10.000
Autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	794.487	1.008.794	1.298.869	1.395.655	1.498.595	1.622.234
RESULTAT FINANCIER	-155.135	-143.082	-81.583	-63.122	-53.125	-54.000
RESULTAT COURANT AVANT IMP	639.352	865.712	1.217.286	1.332.533	1.445.470	1.568.234
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0	0	0	0
RESULTAT AVANT IMPÔTS	639.352	865.712	1.217.286	1.332.533	1.445.470	1.568.234
Impôts sur le résultat	-208.986	-283.685	-377.924	-415.956	-482.814	-525.782
BÉNÉFICE DE L'EXERC. À AFFEC	430.366	582.027	839.362	916.577	962.655	1.042.452

## 7.6 Tableau de financement

TABLEAU DE FINANCEMENT (EUR)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
OPERATIONS D'EXPLOITATION						
Résultat net	430.366	582.027	839.362	916.577	962.655	1.042.452
Dotation aux amortissements Dotation aux provisions pour risques et charges	76.683	43.841	37.230	36.965	36.965	10.000
Marge brute d'autofinancement (cash flow)	507.049	625.868	876.591	953.542	999.621	1.052.452
Variation du besoin en fond de roulement	251.303	-204.260	-231.595	-74.606	161.142	-14.364
Trésorerie d'exploitation	758.351	421.609	644.996	878.936	1.160.763	1.038.088
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-77.623	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000
Trésorerie d'investissement	-77.623	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000
OPERATIONS DE FINANCEMENT						
Augmentation de capital		825.000				
Variation des provisions pour risques et charges	-170.000	0	0	0	0	0
Variation des dettes financières	114.006	-874.530	-51.348	-13.129	0	0
Trésorerie de financement	-55.994	-49.530	-51.348	-13.129	0	0
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	624.735	362.078	583.648	855.808	1.150.763	1.028.088

Conseiller financier de l'Emetteur :



Waterloo office Park –Drève Richelle 161 –Bâtiment B 1410 Waterloo

Sponsor:



## WEGHSTEEN & DRIEGE Oude Burg, 6 8000 Brugge

Conseiller juridique de l'Emetteur :

SMIT & PARTNERS Avocat Lawrence Muller Rue Capouillet 34 1060 Bruxelles